



Rapport d'activités 2020

Service d'aide aux Justiciables de l'arrondissement judiciaire du Brabant Wallon



LE FONDS SOCIAL EUROPÉEN, LA WALLONIE ET LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES
INVESTISSENT DANS VOTRE AVENIR

Remerciements

Merci aux membres du personnel qui ont continué, en cette année si difficile et remuante, à assumer les suivis au plus près possible des justiciables.

Merci aux membres du CA pour leur confiance et plus singulièrement à Alain Laire pour les nombreuses heures consacrées à l'asbl et en particulier à l'apprentissage de sa gestion auprès de la nouvelle direction.

Merci à toutes celles et ceux qui, chaque jour, nous font confiance.

Merci à toutes celles et ceux qui soutiennent, d'une manière ou d'une autre, l'action de la Touline auprès des justiciables.

Et enfin, merci aux justiciables eux-mêmes, auteurs, détenus ou non, comme victimes, qui auront rarement été aussi isolés mais qui parviennent malgré tout dans l'ensemble à rester aimables, compréhensifs et patients face à nos difficultés, bref en un sens qui font souvent preuve de capacités d'adaptation remarquables malgré leurs autrement plus vives difficultés.

Table des matières

Edito 2020.....	- 5 -
1) Données générales de l'ASBL.....	- 7 -
1.1. Identification administrative.....	- 7 -
1.2. Cadre légal	- 7 -
1.3. Organes de gestion	- 8 -
1.4. Modalités de contact, horaires et lieux d'activité	- 8 -
1.5. Affiliations diverses.....	- 8 -
1.6. Ressources financières.....	- 9 -
1.7. Ressources humaines.....	- 11 -
1.7.1. <i>Membres du personnel et autres</i>	- 11 -
1.7.2. <i>Organigrammes</i>	- 13 -
1.7.3. <i>Formation continue</i>	- 16 -
1.8. Ressources matérielles	- 18 -
1.8.1. <i>Immeuble et adaptations sanitaires</i>	- 18 -
1.8.2. <i>Prisons</i>	- 19 -
1.8.3. <i>Informatique, téléphonie et collecte des données</i>	- 20 -
1.9. Structures de concertation du décret.....	- 21 -
1.10. Communication, sensibilisation, visibilité et réseau	- 22 -
2) Les missions de base (FWB)	- 23 -
2.1. L'univers carcéral	- 23 -
2.1.1. <i>L'aide sociale aux auteurs détenus (ASAD)</i>	- 23 -
2.1.2. <i>L'aide psychologique aux auteurs détenus (APAD)</i>	- 37 -
2.1.3. <i>L'aide au lien pour l'auteur détenu (ALAD)</i>	- 45 -
2.1.4. <i>Visiteurs bénévoles</i>	- 49 -
2.2. Suivis au siège social	- 50 -
2.2.1. <i>L'aide sociale à la victime (ASV)</i>	- 53 -
2.2.2. <i>L'aide psychologique à la victime (APV)</i>	- 54 -
2.2.3. <i>L'aide sociale à l'auteur (ASA)</i>	- 55 -
2.2.4. <i>L'aide psychologique à l'auteur (APA)</i>	- 55 -
2.2.5. <i>L'aide (sociale et/ou psychologique) aux proches d'auteurs (ASPPA)</i>	- 57 -
2.2.6. <i>Statistiques globales relatives aux suivis au siège social</i>	- 58 -
2.3. Corrélations entre nos statistiques et celles de la FWB	- 62 -

3) Les projets particuliers	- 64 -
3.1. Accordage	- 64 -
3.2. Passerelle et Libertés.....	- 66 -
4) Perspectives futures	- 67 -
4.1. Vaccination	- 67 -
4.2. L'équipe et ses développements.....	- 67 -
4.2.1. Supervision institutionnelle.....	- 67 -
4.2.2. Modifications dans les réunions d'équipe	- 68 -
4.2.3. Formations individuelles	- 69 -
4.2.4. Entretiens individuels d'évolution et nouveaux descriptifs de poste	- 70 -
4.3. Améliorations administratives	- 70 -
4.3.1. Centralisation de l'encodage et de la collecte des données	- 70 -
4.3.2. Mise à jour du règlement de travail	- 71 -
4.3.3. Mise à jour au regard du RGPD	- 71 -
4.3.4. Nouveau système d'archivage des dossiers.....	- 71 -
4.3.5. Révision des polices d'assurances	- 72 -
4.3.6. Consolidation des capacités de gestion	- 72 -
4.4. Réseau et visibilité :	- 72 -
4.4.1. Le Réseau SPMJ	- 72 -
4.4.2. Rénovation du site internet.....	- 73 -
4.4.3. Structures de concertation du décret	- 73 -
4.4.4. Réactivation des structures de concertation entre la DGEPI et les Communautés	- 73 -
4.4.5. Réactivation des divers « GT »	- 74 -
4.4.6. Actions de sensibilisation	- 74 -
4.5. Nouveaux projets ?	- 74 -
4.5.1. Groupe de parole pour victimes de violences sexuelles	- 74 -
4.5.2. Groupe de self défense – une prise en charge corporelle du trauma ?.....	- 75 -
4.5.3. Théâtre action en prison ? Potager carcéral à Nivelles ? Vestiaire social à Ittre ?....	- 75 -

Edito 2020

2020 aura été pour La Touline une année peu banale. Quel lieu commun attendu que de le souligner !

Eviter de parler du coronavirus plus d'une ligne serait pourtant à la fois idiot et presque un exploit. Ce virus aura bien entendu marqué nos vies à tous, dans toutes les sphères de la société. Au sein de ce rapport, nous avons tenté d'en décrire au mieux les impacts au sein de notre travail et des relations qui y sont créées, au sein de nos missions. Pour résumer, cette crise sanitaire aura été un terreau fertile à une remontée des traumatismes, des addictions, des angoisses profondes et des inquiétudes chez bon nombre de nos bénéficiaires, souvent déjà fort isolés. Les incertitudes liées à la pandémie, son impact sur les liens sociaux et familiaux, sur la santé (physique et mentale) et sur la réinsertion ont mis à mal nos bénéficiaires et sur les possibilités de l'aider. Il a fallu redoubler d'écoute et de soutien, de ressources pour aider les personnes les plus fragilisées durant le *lock down* et toute la période qui l'a suivi. Nous avons également fait le regrettable mais prévisible constat d'une recrudescence des violences intrafamiliales liées au confinement. La crise aura également impacté, fortement, les travailleurs de La Touline, créés de l'isolement, parfois de la résignation mais aussi nécessité et généré énormément d'adaptation, de courage, de flexibilité, de patience... d'énergie.

On aurait pourtant tort de faire de la crise sanitaire l'unique grille de lecture d'une année très certainement particulière.

La Touline, comme tous les autres services d'aide aux justiciables, aura connu sa 3^{ème} année du premier triennat de son agrément, suivant l'entrée en vigueur du décret qui cadre nos missions auprès de la Fédération Wallonie Bruxelles. Qui dit changement peut dire en effet période de chaos, d'adaptation, de transition mais aussi de réflexions et d'opportunités. La Touline navigue – un peu à vue parfois c'est vrai – entre le fait d'en subir passivement certains effets (pas tous désirables) et cette volonté de dialogue et de contribution active aux changements vécus. Si une certaine forme d'habitude est désormais entrée dans nos fonctionnements et relations, ce rapport tente également de pointer des zones de flous, d'enjeux et de défis qui subsistent encore dans le sillon de cet important changement institutionnel rentré dans la pratique en janvier 2018.

A ce changement institutionnel « macro », il faut ajouter les changements institutionnels « micros » vécus au sein de La Touline. Qui dit « micro » ne signifie cependant pas moins importants ou impactants. Nouvelle direction, changements multiples au sein de l'équipe,... La Touline présente ainsi en 2021 un visage qui n'a plus rien de commun ou presque avec celui qu'elle avait en 2018 à l'entrée en vigueur du nouveau décret ou même avec celui de l'équipe en 2019. Ainsi, sur 12 personnes, seuls 3 travailleurs de l'équipe actuellement en place étaient présents en janvier 2018.... Ce *turn-over* important, malheureusement pas rare dans le secteur, trouve très certainement ses causes dans une série d'éléments externes à La Touline (et sur lesquels nous n'avons parfois que peu d'emprise) mais aussi internes. Sans en faire ici un examen approfondi, cet état de fait est également à prendre en considération pour apprécier la réalité du travail mené en 2020 au sein de La Touline.

Aussi remuante 2020 aura été sur le plan sanitaire, cette année aura cependant aussi été paradoxalement une année d'une certaine stabilisation. Si nous avons constaté l'un ou l'autre départ, ils sont tous le fruit d'une fin prévisible de subsides (FSE), d'un départ à la pension et/ou d'un remplacement après une maladie de longue durée initiée en 2019. Aucun nouveau départ volontaire ni conflit survenu au cours de cette année. En effet, si, les années précédentes, des tensions ont parfois pu être vives et prendre de la place – jusqu'à déboucher parfois et de façon regrettable sur des licenciements suivis de procédures judiciaires coûteuses – 2020 aura davantage été le théâtre de

relations si pas tout à fait apaisées à tout le moins plus sereines. Quitte à en voir un effet bénéfique de la mise à distance sanitaire...

Les restrictions sanitaires n'auront que très peu permis de renforcer cette stabilisation, la dynamique d'équipe et le soin à y apporter. Pourtant, malgré la crise, certains chantiers se sont ouverts, et nous souhaitons que 2021 et les perspectives d'amélioration identifiées nourrissent ce mouvement vers plus de sérénité, de professionnalisation constructive pour, au final, un service d'une qualité croissante à destination des justiciables.

Cette année aura également été, pour la nouvelle direction, surtout une première (demi) année d'observation, de rencontres, de prises de température, de premières « prises en main » au sein d'une institution et d'un secteur à l'historique long et complexe, aux multiples acteurs et enjeux. 2021 s'inscrit d'ores et déjà dans une dynamique davantage orientée « actions et construction » destinée tant à « tourner certaines pages », à en poursuivre d'autres qu'à ouvrir de nouveaux chapitres.

Cela étant, à l'heure d'écrire ces lignes, des perspectives d'un nouveau confinement resurgissent. L'avenir nous dira l'importance que le contexte sanitaire aura encore eu sur cette nouvelle année. Nous espérons que cela pourra également être pris en compte pour l'avenir.

Martin Bouhon

Directeur

1) Données générales de l'ASBL

1.1. Identification administrative

Nom : La Touline ASBL

Service d'aide sociale aux justiciables de l'arrondissement judiciaire de Nivelles I.

Agrément : Existe depuis 1986. Actuellement agréée depuis le 13.12.2017 pour 6 ans.

Adresse (siège social et activité) : avenue de Burlet, 4A à 1400 Nivelles.

Téléphone : 067/22.03.08 **Fax :** 067/79.13.97

Mail : secretariat@latouline.be

Site web : www.latouline.be

Numéro d'entreprise BCE : 0432.486.673.

Numéro de compte bancaire : BE74 7320 0447 7007

Numéro ONSS : 1128435-91

1.2. Cadre légal

L'asbl La Touline est principalement active dans le cadre du décret du 13 octobre 2016 relatif à l'agrément et au subventionnement des partenaires apportant de l'aide aux justiciables. Elle dépend par conséquent de la Direction Partenariats créée dans la foulée de ce décret au sein de l'Administration Générale des Maisons de Justice (AGMJ). En 2020, Madame Valérie Glatigny (MR) est la Ministre qui a les Maisons de Justice dans le portefeuille de ses compétences. Elle a succédé à Monsieur Rachid Madrane (PS).

Ce décret est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018 et est venu réorganiser en profondeur la structure et le mode de financement des acteurs de l'aide au justiciable auparavant répartis sur différents niveaux de pouvoirs (Région wallonne, Communauté française).

Nos interlocuteurs privilégiés au sein de cette administration sont, pour les aspects administratifs et financiers, Mesdames Monique Hendrickx et Ludivine Gomis. Madame Sabrina Feliciani est notre déléguée intramuros (DIM) et Madame Alexina Bulinckx notre déléguée d'arrondissement (DAR).

La Touline est agréée depuis le 13 décembre 2017 pour une durée de 6 ans pour 3 des 6 missions prévues par le décret, à savoir :

- Aide sociale
- Aide psychologique
- Aide au lien

Ces missions s'adressent à 3 types de bénéficiaires :

- Les auteurs
- Les victimes
- Les proches (d'auteurs ou de mineurs ainsi que les consultants)

Le décret reprend une définition de chaque mission et bénéficiaire. Il y est renvoyé pour le surplus.

1.3. Organes de gestion

Le Conseil d'Administration est actuellement composé comme suit :

- Alain Laire, Président.
- Pierre Hubaux, Trésorier
- Aurélie Lacaille
- Pierre Rans.

L'Assemblée Générale est composée, via les statuts, par les visiteurs bénévoles actifs en prison.

En 2020, l'AG annuelle a eu lieu le 30 juin, pour la première fois via des votes par correspondance.

Notre comptabilité est vérifiée par l'ASBL ADESIO – rue du Vertbois 27/011 à 4000 Liège depuis 2015.

Le présent rapport d'activité sera approuvé lors de notre prochaine assemblée générale qui se tiendra dans le courant du mois de juin 2021, si possible en présentiel au regard des circonstances et normes sanitaires en vigueur à cette période.

1.4. Modalités de contact, horaires et lieux d'activité

A la suite de dysfonctionnements constatés fin 2019 et début 2020 au niveau de la permanence téléphonique, une priorité a été donnée dès le mois de mai afin qu'elle soit effective et opérationnelle. C'était d'autant plus important dans le contexte de confinement puisqu'il s'agissait de la voie d'accès principale pour les justiciables. Elle a été quelques fois modifiée afin de désormais répartir davantage cette mission entre les membres du personnel et le secrétariat, de tenir compte du télétravail, de quelques contingences techniques, d'absences de longue durée, etc.

Désormais, le service est joignable par téléphone: au **067/22.03.08**

- les lundi, mardi : de 8h30 à 12h30 et de 13h à 16h
- les mercredi, jeudi : de 13h à 16h
- le vendredi : de 8h30 à 12h30

En dehors de ces heures, nous invitons à laisser un message sur le répondeur.

Nous sommes également joignables par mail à l'adresse : contact@latouline.be

Nous n'organisons plus de permanences « tout public » dans nos locaux compte tenu du contexte sanitaire qui contraint à la prise préalable de rendez-vous.

Nous sommes actifs dans nos locaux pour les victimes, les auteurs non incarcérés et les proches d'auteurs. Les auteurs incarcérés sont suivis au sein des prisons d'Ittre et de Nivelles.

1.5. Affiliations diverses

Le service est affilié à diverses fédérations et organismes tels que :

- La **Fédération des services d'aide aux justiciables**, rue de l'Armée Grouchy, 20B, 5000 Namur
- La Concertation des Associations Actives en Prison (**CAAP**), Bd Léopold II, 44, 1080 Bruxelles
- La Fédération des Associations de Formation et d'Education en Prisons (**FAFEP**), rue Rioul, 22, 4500 Huy
- La **CODEF** – Coordination et Défense des Services sociaux et culturels, rue de la Station, 25 F, 4670 Blegny

Cette dernière affiliation a notamment permis une réduction à l'affiliation à notre nouveau **secrétariat social** en 2021 : **Group S**. Nous avons en effet clôturé notre contrat auprès de l'UCM fin 2020 pour diverses raisons.

Nous n'avons pas renouvelé notre affiliation à la FAFEP pour le futur, la continuité de ses activités étant sujette à questionnement et la participation de la Touline historiquement anecdotique.

Enfin, le maintien de l'affiliation à la Fédération des services d'aide aux justiciables sera examiné dans le futur au regard de la création en 2021 – à laquelle La Touline a participé – d'un **Réseau des partenaires des maisons de justices**, partenaires qui ne se limitent en effet pas aux seuls services d'aide aux justiciables mais comprennent également les Espaces-Rencontres, les commissions d'aide juridique, Médiante, Praxis, Arpège-Prélude, etc. Environ une 90aine de structures.

1.6. Ressources financières

L'asbl La Touline fonctionne essentiellement avec les subsides octroyés par la FWB dans le cadre du décret de 2016 précité.

En 2020, le montant total, toutes missions confondues, prévu par l'arrêté de subventionnement de La Touline était de **436.915,51 €**

Ce montant est réparti comme suit entre les 3 missions pour lesquelles La Touline est agréée :

- Aide sociale : 184.007,16 €
- Aide psychologique : 216.688,95 €
- Aide au lien : 36.219,40 €

Il est important d'en comprendre *a minima* la logique de subventionnement pour mieux comprendre entre autres certaines des modifications engendrées depuis 2018.

De subventions minimales annuelles octroyées à un service, nous sommes passés à un mode de subventionnement triennal calculé à la prestation PER DIEM, càd fonction du nombre de dossiers ouverts en moyenne tous les jours au cours d'une année.

Chaque dossier doit ainsi être encodé sur une plateforme (Cerbère) de l'administration qui peut ainsi suivre mensuellement le nombre de prises en charge.

Pour chaque mission, le pouvoir subsidiant définit annuellement par arrêté ministériel un certain nombre de prises en charge (PEC) à atteindre (idéalement) au cours de l'année. Le nombre de ces PEC est encore actuellement essentiellement fonction des chiffres attribués sur la base de l'année de référence qu'est 2015, sans que nous ne sachions réellement à ce jour les éléments objectifs qui ont permis de les définir. Il s'agissait tout à la fois de permettre le maintien de l'emploi dans le cadre de l'entrée en vigueur du décret et de permettre ensuite une adaptation des subventionnements aux besoins des justiciables et des capacités des services.

En raison de circonstances différentes, ni 2019 ni 2020 n'auront permis de redéfinir une nouvelle année de référence. En 2019, la mise en place de la nouvelle plateforme d'encodage a connu quelques ratés et en 2020, le coronavirus est arrivé. Aucune année n'aurait ainsi permis de refléter une année « normale » d'activité. Il en sera peut-être, espérons-le, différemment en 2021, quoique le coronavirus est toujours bien présent et les restrictions qui vont avec...

Les subsides de la FWB constituent une enveloppe globale qui doit permettre de couvrir l'ensemble des frais de personnel mais **aussi de fonctionnement** de l'asbl.

A titre d'information générale, en 2020, les frais de fonctionnement *stricto sensu* se sont élevés au montant de **51392,71 €**. Cette somme couvre des frais minimalistes et minimalisés, soit le strict nécessaire pour qu'une asbl puisse exister, c-à-d par exemple son loyer (dans un immeuble moyennement adapté – *cfr infra* « Ressources matérielles »), des frais d'entretien, de bureaux, de publication, de secrétariat social, de téléphonie et d'internet, mais aussi les frais de défense juridique, de vérification comptable ou d'énergie, etc. Cela correspond à **11,76 %** de la subvention accordée par la FWB.

Les frais uniquement **liés au Covid 19** se sont élevés cette année 2020 à un montant de **3372,96 €**, somme élevée au regard de la marge disponible.

Pour la 2 ou 3^{ème} année consécutives, soulignons en 2020 la part encore très élevée des frais de défense juridique de l'asbl dans le cadre de litiges en droit du travail initiés en 2019 (ou avant) et aboutissant seulement peu à peu au niveau judiciaire. Il a fallu en effet dépenser **18687,21 €** pour ce poste en 2020 (4,2% de l'enveloppe globale). Gageons que 2021 verra cette somme diminuer largement, ce qui donnera un peu d'air à l'association. Nous y reviendrons également en termes de perspectives futures.

A ces frais de fonctionnements, il faut inévitablement ajouter des frais de personnel pour que la structure puisse « tourner » au niveau administratif, comptable, ressources humaines, communication, etc. La rémunération du personnel de direction et du secrétariat, éléments incontournables de chaque service, a ainsi représenté en 2020 la somme de **76955,49 €**, soit **17,6%** de la subvention. Ce personnel n'étant pas directement affecté à la réalisation des missions, il est considéré comme des frais de « fonctionnement » indirectement subsidié.

Enfin, les frais de personnel liés directement aux missions pour lesquelles La Touline est agréée se sont élevés en 2020 au montant total de **348732,29 €** réparti comme suit par mission :

- Aide sociale : **164812,69 €**
- Aide psychologique : **149039,85**
- Aide au lien : **34879,79 €**

Au total, l'asbl a donc « consommé » **109,18 %** du subside accordé par la FWB, soit **477067,81 €**.

En 2020, l'asbl a également été soutenue via le **Fonds Social Européen** dans le cadre du projet « Passerelle et Libertés » (*cfr infra*). Ce soutien a permis durant l'année 2020 de soutenir des frais de personnel pour 1,4 ETP (0,5 AS, 0,5 Art-thérapeute, 0,4 psychologues). Il a cependant été décidé de ne pas renouveler ce projet dont la programmation était arrivée à échéance fin décembre 2020 dans la mesure où le formalisme européen est lourd et disproportionné au regard de la taille modeste de notre structure.

Enfin, La Touline a également été soutenue par la **Province du Brabant Wallon** dans le cadre du projet « Accordage » (*cfr infra*) pour un montant théorique global de **10.800 € maximum**. Il s'agit d'un projet de lutte contre la violence conjugale. Cette subvention permet de couvrir le solde non couvert par le dispositif APE pour le poste d'une conseillère conjugale et familiale (CCF) engagée à mi-temps dans le cadre de ce projet. Ce poste est donc totalement indépendant du mode de subventionnement de la FWB ou du FSE. En 2020, le montant « consommé » de ce subside s'élève à **5597,12 €**, somme qui recouvre quasiment exclusivement les frais de personnel non couverts par le dispositif APE. Il était

extrêmement difficile d’imaginer dans le contexte sanitaire et dans le cadre du projet en cours des initiatives nouvelles et finançables avec le solde du subside. Cela fera l’objet de nouvelles perspectives également en 2021 (*cfr infra*).

1.7. Ressources humaines

1.7.1. Membres du personnel et autres

1.7.1.1. FWB

<u>Nom du travailleur</u>	<u>Fonction</u>	<u>ETP</u>	<u>Diplôme</u>	<u>Lieu de travail principal</u>
Bardau Elodie	Assistante sociale	1	Assistante sociale	Siège social
Bouhon Martin	Directeur	1	Juriste	Siège social
Crutzen Nathan	Psychologue	1	Psychologue	Siege social Prison de Ittre et de Nivelles
Damry Mélanie	Psychologue	0.7	Psychologue	Prison de Ittre et de Nivelles
Dos Santos Sandy	Assistante sociale	1	Assistante sociale	Siège Social- Prison de Ittre et de Nivelles
Dumonceaux Marie	Assistante sociale	1	Assistante sociale et criminologue	Prison de Ittre
Galien Mélanie	Psychologue	0.5	Psychologue	Siege social
Jauniau Patricia	Secrétaire	1	CESI	Siege social
Lahak Martine	Psychologue	0.5	Psychologue	Prisons de Ittre et de Nivelles
Mirabelle Julien	Assistant social	1	Assistant social et criminologue	Prison de Nivelles
Molisani Gloria	Secrétaire	1	CESI	Siège social

Spinato Anthony	Assistant social	0.5	Assistant social	Prison de Ittre et de Nivelles
Watteyne Florence	Coordinatrice	1	Licenciée en Sciences de la famille et psychothérapeute	Siege social

1.7.1.2. Passerelle et Libertés

Chaque travailleur figurant dans ce tableau s'inscrit en tout ou en partie dans la construction et la mise en place du projet « Passerelle et Liberté » financé par le Fond Social Européen.

<u>Nom du travailleur</u>	<u>Fonction</u>	<u>Diplôme</u>	<u>Lieu de travail principal</u>
Crutzen Nathan	Psychologue	Psychologue	Prison de Ittre et de Nivelles
Damry Mélanie	Psychologue	Psychologue	Prison de Ittre et de Nivelles
Dos Santos Sandy	Assistante sociale	Assistante sociale	Siège Social-Prison de Ittre et de Nivelles
Molisani Gloria	Secrétaire	CESI	Siège social
Pereira Do Pilar José Fernando	Art-thérapeute	Art-thérapeute	Prison de Ittre et de Nivelles

1.7.1.3. Accordage

Le projet « Accordage » est subventionné en partie par la Province du Brabant wallon et via le dispositif APE de la Région wallonne.

<u>Nom du travailleur</u>	<u>Fonction</u>	<u>ETP</u>	<u>Diplôme</u>	<u>Lieu de travail principal</u>
Anne-Cécile De Smidt	Conseillère conjugale et familiale	0.5	Conseillère conjugale et familiale	Siege social

1.7.1.4. Visiteurs bénévoles de prisons et stagiaires

En 2020, La Touline a pu compter sur une équipe de 22 visiteurs bénévoles allant à la rencontre de personnes détenues à Ittre et Nivelles. Nous reviendrons plus en détail sur leur activité dans une section qui leur est dédiée.

Par ailleurs, au vu du nombre élevé de demandes et la difficulté incroyable pour les étudiants à trouver une place pourtant requise dans la réglementation de leur cursus (qui aurait pu selon nous être davantage assouplie comme tant d'autres libertés fondamentales), nous avons décidé d'accueillir une stagiaire assistante sociale au cours du dernier trimestre 2020, et ce malgré le contexte sanitaire compliqué. Son stage étant *a priori* orienté vers l'univers carcéral, il a malheureusement été rapidement dû être suspendu. Il a néanmoins repris en 2021. En 2021 d'ailleurs, nous avons déjà accueilli une stagiaire conseillère conjugale et familiale ainsi qu'une assistante en psychologie. Ces stagiaires ont pu, au-delà des recommandations en termes d'observation de leur stage, parfois apporter de l'aide à des projets particuliers en construction ou une aide ponctuelle à l'accueil des justiciables ou à la permanence téléphonique.

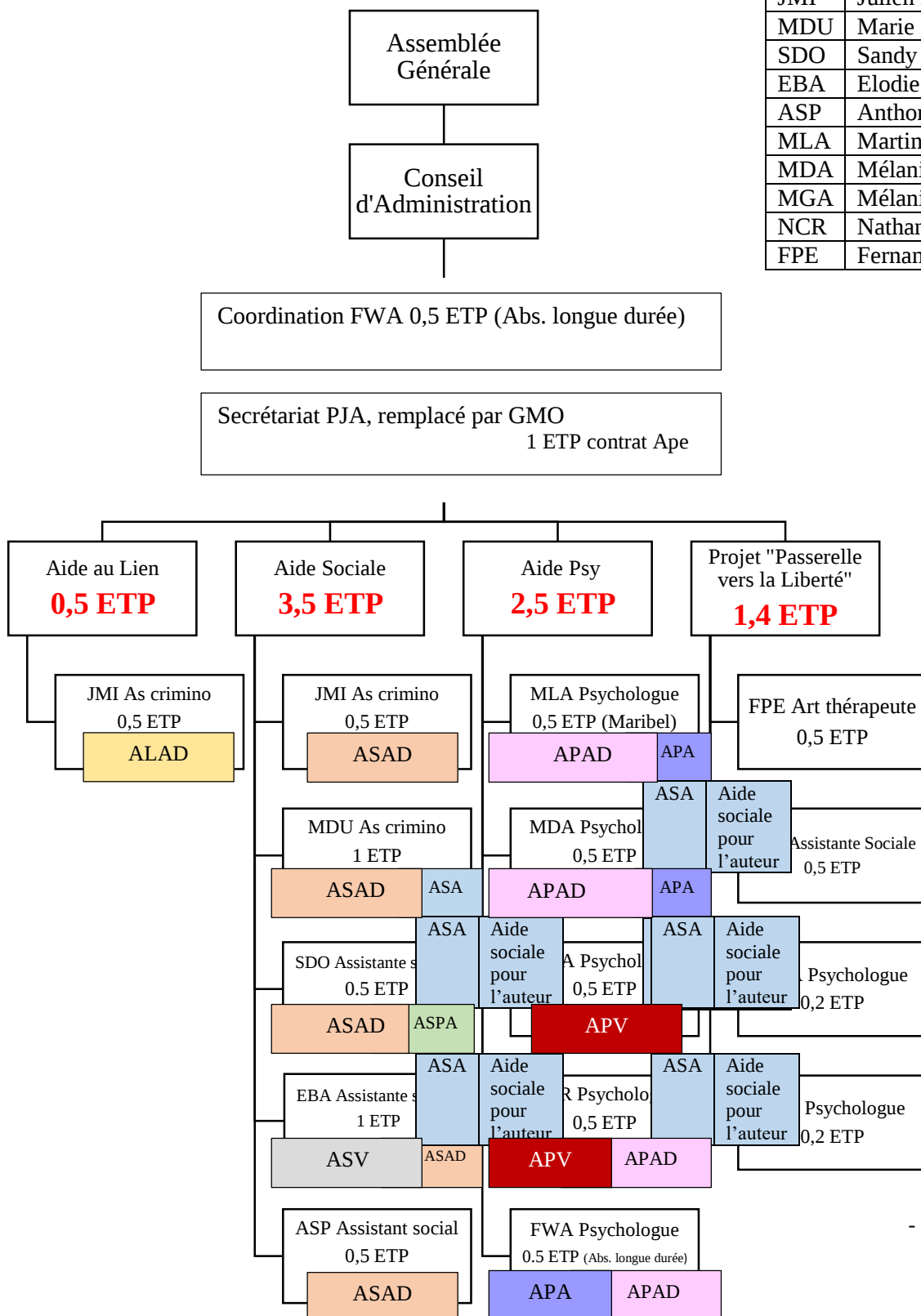
1.7.2. Organigrammes

Deux organigrammes sont proposés ci-après afin de mieux visualiser l'organisation et la répartition des membres du personnel par mission. Le premier reprend la situation en janvier 2020, le 2^{ème} celle en février 2021. La perception de l'évolution au sein du personnel est ainsi plus aisée.

Janvier 2020

ASA	Aide sociale pour l'auteur	Annexe 4
ASPA	Aide sociale pour le proche d'auteur	Annexe 5
ASAD	Aide sociale pour l'auteur détenu	Annexe 6
ASV	Aide sociale pour la victime	Annexe 7
APA	Aide psychologique pour l'auteur	Annexe 8
APPA	Aide psychologique pour le proche d'auteur	Annexe 10
APAD	Aide psychologique pour l'auteur détenu	Annexe 11
APV	Aide psychologique pour la victime	Annexe 12
ALAD	Aide au lien pour l'auteur détenu	Annexe 14

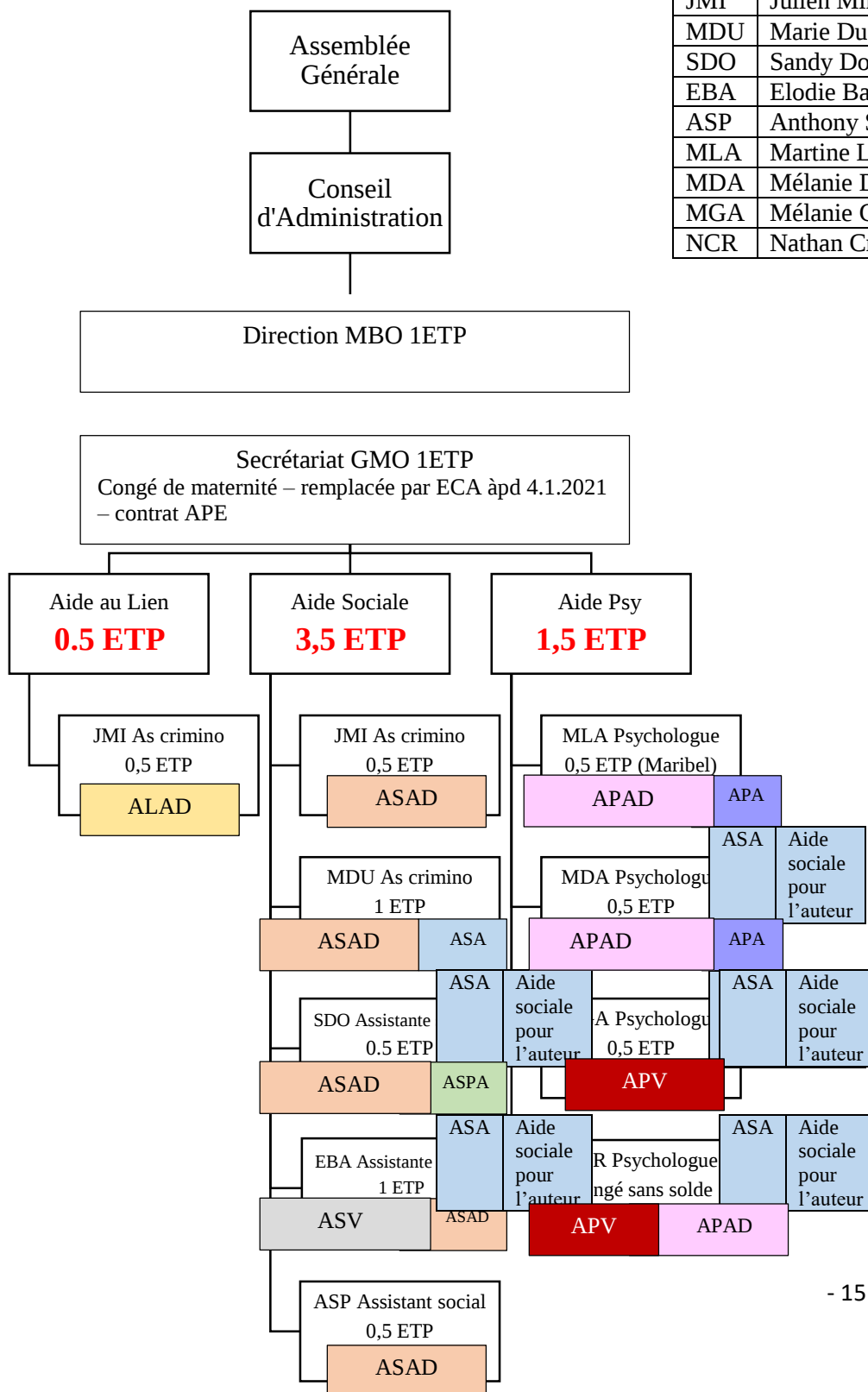
FWA	Florence Watteyne
PJA	Patricia Jauniau
GMO	Gloria Molisani
JMI	Julien Mirabelle
MDU	Marie Dumonceau
SDO	Sandy Dos Santos
EBA	Elodie Bardau
ASP	Anthony Spinato
MLA	Martine Lahak
MDA	Mélanie Damry
MGA	Mélanie Galien
NCR	Nathan Cruzen
FPE	Fernando Pereira



Janvier 2021

ASA	Aide sociale pour l'auteur	Annexe 4
ASPA	Aide sociale pour le proche d'auteur	Annexe 5
ASAD	Aide sociale pour l'auteur détenu	Annexe 6
ASV	Aide sociale pour la victime	Annexe 7
APA	Aide psychologique pour l'auteur	Annexe 8
APPA	Aide psychologique pour le proche d'auteur	Annexe 10
APAD	Aide psychologique pour l'auteur détenu	Annexe 11
APV	Aide psychologique pour la victime	Annexe 12
ALAD	Aide au lien pour l'auteur détenu	Annexe 14

MBO	Martin Bouhon
GMO	Gloria Molisani
ECA	Evy Carion
JMI	Julien Mirabelle
MDU	Marie Dumonceau
SDO	Sandy Dos Santos
EBA	Elodie Bardau
ASP	Anthony Spinato
MLA	Martine Lahak
MDA	Mélanie Damry
MGA	Mélanie Galien
NCR	Nathan Cruzen



1.7.3. Formation continue

1.7.3.1. Réunions d'équipe

En temps normal, la pratique en cours au sein de l'institution est d'avoir au minimum 3 réunions d'équipe par mois, à chaque fois les mercredi matin. Le 1^{er} du mois réunit l'équipe « carcérale », le second, celle travaillant auprès des victimes et le 3^{ème} mercredi du mois réunit l'ensemble de l'équipe. Cette dynamique a été fortement mise à mal au cours du 1^{er} confinement où à peu près aucune réunion ne s'est tenue, notamment et également en raison de l'absence de coordination/direction. A l'arrivée du nouveau directeur en mai, des réunions d'équipe ont repris – en distanciel. Une fois le déconfinement opéré, les réunions ont pu reprendre avec davantage de régularité, alternant réunion à distance et réunion physique suivant le nombre de travailleurs concernés, les quarantaines ou cas positifs rencontrés dans l'équipe, la disponibilité de salle plus grande (à trouver/réserver/louer), etc. Ces réaménagements constants ont nécessité pas mal d'énergie et d'adaptations plus ou moins heureuses. Si le lien entre collègues a pu être maintenu vaille que vaille à distance, force est de constater que les contacts à distance n'offrent pas les mêmes possibilités d'intervisions, de fluidité dans échanges à propos de vécus (inter)personnels, etc.

Les réunions ont beaucoup servi au cours de cette année à traiter de questions organisationnelles au détriment de questions davantage en lien avec les thématiques soulevées par les suivis auprès des justiciables. C'est regrettable en termes de formation mais les nombreuses réorganisations générées par le contexte sanitaire et la mise en place de nouveaux systèmes organisationnels ont rendu cela nécessaire. Le partage autour des cas (intervisions) ou de thématiques plus globales sont cependant incontestablement susceptibles de contribuer à la dynamique de formation interne des membres de l'équipe, encore relativement jeunes pour certains. Cela est d'autant plus vrai que l'équipe provient d'horizons divers et bénéficie d'une certaine pluridisciplinarité.

A nouveau, des perspectives d'améliorations en 2021 sont perceptibles et nous y reviendrons plus loin.

1.7.3.2. Colloques et formations

A ce jour, malgré l'absence d'un réel plan de formation global au sein de l'asbl, certains travailleurs ont cependant pu, au cas par cas, bénéficier en 2020 de certaines formations. Elles sont reprises sur le tableau ci-dessous.

L'autorisation de l'asbl à y participer sur le temps de travail et/ou sa participation aux frais d'inscription sont liées à la pertinence des sujets abordés au regard de l'objet social de l'asbl, de la plus-value que celle-ci peut en retirer à moyen ou long terme de même qu'évidemment l'intérêt et la motivation du travailleur concerné. La participation financière aux coûts d'inscription est malheureusement un critère central au regard du budget très restreint qu'il nous est à ce stade possible d'y affecter.

Enfin, soyons clair, l'absence de coordination/direction les 5 premiers mois de l'année ainsi qu'évidemment le contexte sanitaire aura réfréné la dynamique de formation individuelle en 2020.

Des perspectives d'amélioration sur lesquelles nous reviendrons plus loin sont néanmoins sur la table en 2021.

Date(s)	Lieu	Titre de la formation-sujet	Organisateur(s)	Participant(s)
24/02/2020	Liège	Certificat universitaire en psychothérapie	UCL	Lahak Martine
17/11/2020	Bruxelles	Séminaire approche centrée sur la personne et trauma	AFPC	Lahak Martine
13/06/2020	Bruxelles	Séminaire sur l'estime de soi	AFPC	Damry Mélanie

20/06/2020	Bruxelles	Séminaire sur l'estime de soi	AFPC	Damry Mélanie
27/06/2020	Bruxelles	Séminaire sur l'estime de soi	AFPC	Damry Mélanie
05/12/2020	Bruxelles	Animation jeu de rôle	AFPC	Damry Mélanie
12/12/2020	Bruxelles	Animation jeu de rôle	AFPC	Damry Mélanie
19/12/2020	Bruxelles	Animation jeu de rôle	AFPC	Damry Mélanie
18/9/2020 (tous des vendredis) 25/9/2020 2/10/2020 9/10/2020 16/10/2020 23/10/2020 13/11/2020 27/11/2020 4/12/2020 11/12/2020	Nivelles	Directeur administratif et financier	CESEP	Martin Bouhon
12/9/2020 (tous des samedis matin) 26/9/2020 10/10/2020 17/10/2020 24/10/2020 7/11/2020 14/11/2020 21/11/2020 5/12/2020 12/12/2020 19/12/2020	Bruxelles	Formation en psychothérapie centrée sur la personne	AFPC	Marie Dumonceaux
10/03/2020 24/06/2020	Chastres	Coaching direction	La Centière	Martin Bouhon

1.7.3.3. Groupes de travail et autres partenaires de réseaux

D'habitude, certains membres de l'équipe participent à des groupes de réflexion, des groupes d'échanges. Les principaux lieux de concertations sont :

- ✚ Le Groupe de réflexion des Responsables de Services (GRS)
- ✚ D'écollage
- ✚ Le Grav : le Groupe de Réflexion de l'Aide aux Victimes
- ✚ La plateforme provinciale de lutte contre la violence conjugale
- ✚ Le conseil d'arrondissement
- ✚ Les réunions des 3 A.

La participation à ces groupes permet, entre autres, aux travailleurs d'échanger sur des bonnes pratiques, de faire connaissance avec les acteurs du réseau et de comprendre les différentes réalités de terrain. Des rencontres ont lieu régulièrement tout au long de l'année.

Soulignons ici que ces groupes sont complémentaires, préexistants et différents des structures de concertation du décret (*cfr infra*).

Si certains groupes ont continué à se réunir, en présentiel ou en distanciel cette année 2020, il faut cependant noter un ralentissement certain voire un arrêt total. Il n'y aura ainsi eu en 2020 aucune réunion des 3A, du conseil d'arrondissement, du groupe D'Ecollage ou du Grav. Le GRS a continué à se réunir +/- mensuellement et la plateforme provinciale a pu se tenir, en présentiel, juste avant le 2ème confinement.

1.7.3.4. Supervisions individuelles

Chaque travailleur à la possibilité de bénéficier – sur son temps de travail mais toujours à ses frais – d’une supervision individuelle lui permettant de décoder certaines situations délicates en y apportant un regard externe, de développer des outils adaptés capables d’offrir des clefs de lecture utiles et efficaces face à la complexité des situations rencontrées. Voici en 2020 les travailleurs qui ont usé de cette possibilité :

Date	Membre du personnel	Type/objet de la supervision/nom du superviseur
1/9/2020	Mélanie Galien	EMDR – reprise de formation nécessitant des supervisions
14/12/2020	Mélanie Galien	Jacques Roisin
28/9/2020 19/10/2020 30/12/2020	Martin Bouhon	Gaston Demaret
15/01/2020 12/02 09/09 12/10 18/11 9/12	Martine Lahak	Gaston Demaret
15/01/20 sup collective : 17h – 19h30 12/02/20 sup collective : 17h – 19h30 11/03/20 sup individuelle : 17h-18h 12/08/20 sup individuelle : 17h-18h 23/09/20 sup individuelle : 17h – 18h 10/09/20 sup individuelle : 16h – 17h 21/10/20 sup collective : 17h – 19h30 28/10/20 sup individuelle : 17h 18h 05/11/20 sup individuelle : 16h 17h 18/11/20 sup collective : 17h – 18h30 08/12/20 sup individuelle : 16h-17h	Mélanie Damry	Gaston Demaret

1.8. Ressources matérielles

1.8.1. Immeuble et adaptations sanitaires

La Touline occupe depuis plusieurs années déjà un bâtiment loué (à un tarif intéressant pour Nivelles) à la Régie des Bâtiments situé au 4A, avenue de Burlet à 1400 Nivelles. Cette position, juste à côté de la gare et de la prison de Nivelles, est **facilitante tant pour l’accessibilité** du service pour les justiciables, essentiellement des victimes d’infractions qui peuvent ainsi venir malgré des moyens financiers souvent limités (transports en commun) que pour les travailleurs actifs au sein de la prison de Nivelles. Si ce bâtiment est également relativement proche de la prison d’Ittre, il présente cependant **deux inconvénients** importants : le premier est d’être relativement **vétuste et parfois mal adapté à des entretiens** dans un cadre confortable (salle à la cave, salle de bain inutile, difficulté à chauffer ou au contraire grenier mal isolé et surchauffé durant l’été, etc.), le second est d’être **particulièrement décentré** au regard de la configuration géographique de l’arrondissement judiciaire du Brabant Wallon. Ce dernier désavantage géographique rend le service peu accessible aux justiciables résidant à l’est du Brabant et génère, dans un cercle vicieux, des collaborations qui s’amenuisent ou qui sont difficilement praticables – non par manque de volonté mais bien de moyens (temps et coût des déplacements, salles à trouver en cas d’activités décentralisées, organisation d’une permanence « rentabilisée », etc.) – avec des partenaires tels que les SAPV des zones de police plus orientales, qui parfois préfèrent renvoyer une victime dans des services de proximité qu’ils connaissent mieux et qui

sont plus accessibles aux personnes. Un examen des pistes d'améliorations de cette dernière problématique sera effectué au cours de l'année 2021 ou ultérieurement.

Au niveau du bâtiment en tant que tel, le rez-de-chaussée n'offre **pas de salle d'attente** à proprement parler mais plutôt un couloir avec 2 chaises, ce qui en temps normal n'est pas si problématique même si cela est susceptible de parfois générer des situations délicates en termes de croisement de victimes ou d'auteurs ou de confidentialité. La situation fut évidemment tout autre en période de coronavirus. Les entretiens ont dû en conséquence se faire sur rdv avec des plages horaires de moindre envergure permettant la désinfection et l'aération des locaux d'une part et permettant de n'avoir pas à utiliser la « le couloir d'attente ». Si attendre dehors en période de climat chaud à confortable n'est pas un souci, l'hiver a rendu cela plus gênant pour les justiciables, sans avoir pu trouver de solutions pratiques à cette situation bien involontaire.

La salle de réunion, également au rdc, qui sert également de salle de repas, permet en temps normal de réunir l'ensemble de l'équipe mais a dû être limitée l'utilisation de 5 personnes simultanément en raison des normes sanitaires de distanciation. Depuis janvier 2021, cette salle accueille qui plus est le poste du secrétariat, ce qui facilite les échanges avec la direction également placée au rdc mais limite davantage encore l'utilisation de cette salle pourtant centrale (photocopieuse, matériel de bureau, casiers du personnel, etc.).

Le 1^{er} étage comprend 3 salles d'entretiens (et une salle de bain inutile si ce n'est la toilette réservée au personnel). Elles ont toutes les 3 été équipées au cours de l'année de vitres plexyglas ainsi que de tout le matériel de désinfection nécessaire. L'aération des salles en été a parfois rendu les entretiens compliqués au niveau sonore en été et en termes de température en hiver.

Le grenier comprend une seule salle d'entretien qui a rencontré les mêmes aménagements et problématiques.

La cave comprend 2 salles, dont une qui servait encore en 2020 de bureau. Mal illuminées, peu avenantes, ces salles ne servent qu'exceptionnellement à des entretiens. Ayant constaté des départs en 2020, ces locaux ont désormais été vidés, rangés autant que possible et servent – et serviront sans doute – désormais essentiellement de lieu de stockage ou d'archivage.

1.8.2. Prisons

Les infrastructures des prisons de Nivelles et Ittre sont fort différentes. Les problèmes bien connus de nombre de locaux disponibles n'ont pas disparu, voire à certaines périodes été renforcés par les mesures sanitaires mises en place dans ces établissements. Il serait excessif d'en détailler la composition ici.

Signalons cependant la gymnastique opérationnelle parfois importante pour trouver une place satisfaisante à chaque travailleur et les nombreux échanges nécessaires avec les autres services pour une répartition juste et optimale. Soulignons aussi la réalisation au cours de l'année 2020 des travaux demandés de longue date et nécessaires à Ittre (création d'un local d'entretien supplémentaire par la division d'un espace préexistant en 2 locaux distincts) mais d'une manière peu propice à la confidentialité (cloison à peine insonorisée et passage obligatoire par le 1^{er} pour parvenir au second) nécessaire à la confiance des justiciables détenus. Sans avoir la possibilité « d'étendre les murs » de la prison, trouver une amélioration à cette situation est difficile et nous semble à ce stade peu probable.

Cependant, actuellement, vu les mesures de télétravail mises en place pour les SPS et la présence moins importante de nombreux services externes, trouver un local est moins compliqué. Gageons malheureusement que ces problèmes ressurgiront une fois le contexte sanitaire allégé.

Soulignons enfin que si ces contraintes d'infrastructures sont susceptibles d'avoir un impact sur le travail des membres du personnel, c'est moins eux que l'organisation et le cadrage du personnel pénitentiaire qui sont le plus à même d'impacter positivement ou négativement ce travail. Nous y reviendrons dans les sections concernées.

1.8.3. Informatique, téléphonie et collecte des données

En 2020, l'informatique a de par le contexte joué un rôle crucial. Comme pour tout le monde, le confinement a généré la nécessité de pouvoir travailler à distance. Si le parc informatique avait été entièrement rénové en 2019, c'est la création – au pied levé ou presque – d'un serveur (NAS) accessible de chez soi qui a été nécessaire et ce au sein d'une institution pour qui le travail relationnel de proximité est la base et le mode de fonctionnement inscrit dans la méthodologie. Cela s'est fait au prix d'un engagement financier important et d'une appréhension technico-informatique parfois compliquée pour les membres du personnel.

Remarquons également que, malheureusement, ce serveur qui aurait permis de centraliser le travail d'encodage et l'accès aux informations du service pour tous les membres du personnel n'est pas accessible depuis les prisons, et ce pour des raisons de « sécurité informatique » que nous avons questionnées sans succès. Nous nous permettons d'ici encore les interroger en tant que service intramuros agréé par une entité fédérée avec lequel le Fédéral a pourtant un accord de coopération bien établi selon lequel *« Le SPF Justice s'engage à faciliter l'exercice des compétences et missions des Entités fédérées dans le respect du secret professionnel et de la déontologie de ces services agréés. Il veille à ce qu'elles soient en mesure d'offrir l'ensemble des services compatibles avec la détention qu'elles dispensent dans la société. A cet effet, le SPF Justice veille particulièrement à faciliter l'accès des services extérieurs, à tenir compte des activités de ces services et de leurs besoins spécialement dans l'élaboration de son règlement d'ordre intérieur, de ses programmes et horaires, dans l'organisation des activités carcérales dans la journée, dans la répartition des tâches de son personnel interne et dans les transferts de détenus en lien avec le plan de détention prescrit aux articles 38 à 40 de la loi de principes. Lorsque des impératifs ou des problèmes de sécurité sont soulevés au sein des établissements, le SPF Justice veille à en informer les responsables des services extérieurs, à trouver avec eux et à mettre en oeuvre des solutions permettant à ces services d'assurer la poursuite de leurs missions. »*

La collecte des données relatives aux suivis, statistiques notamment, mais également au niveau de la gestion organisationnelle de l'équipe (agenda partagé, prise en charge des nouveaux suivis, répartition des locaux, etc.), s'en trouve largement complexifiée. Cela nous semble pouvoir être évité.

Que faire par ailleurs des appels téléphoniques, des courriers envoyés durant le confinement ou après ? Quid des encodages « rétroactifs » opérés sur la plateforme Cerbère de l'administration avec des suivis poursuivis ou démarrés au cours du 1^{er} confinement ? ont été autant de questions qu'il a fallu traiter et corriger en fonction des réponses obtenues plus ou moins rapidement.

Indépendamment de ce contexte externe à La Touline, nous admettons cependant que l'absence de relais effectif et utile entre les précédents coordinateurs (partis dans des contextes conflictuels) et la direction actuelle a généré un certain « désordre administratif » dans lequel nous avons entamé un sérieux tri et rangement. Là aussi, d'importantes pistes d'améliorations, de professionnalisation, sont envisagées et possibles, ce qui facilitera le travail de tous. Le frein le plus important reste à ce stade les difficultés d'échanges « informatiques » depuis les prisons.

Enfin, comme il a été précisé plus haut, 2020 fut aussi une année de « réactivation » d'une permanence téléphonique digne de ce nom, quelque peu réduite certes pour offrir au travail de fond quelques plages horaires « avec répondeur » mais davantage effective, offrant ainsi une meilleure accessibilité du service aux justiciables et aux partenaires. Le retour au travail en présentiel de la quasi-totalité de l'équipe dans le courant du mois de juin a permis de diminuer – et ensuite supprimer totalement – l'activation du système de déviation de la ligne téléphonique, qui posait des problèmes d'ordre technique ou humain (vie privée sans GSM de fonction notamment ou GSM pas équivalent à un poste de centrale téléphonique).

1.9. Structures de concertation du décret

Le décret de 2016 qui encadre nos activités prévoit la création de différentes structures de concertation : commissions thématiques (par type de public), commission d'arrondissement et commission communautaire des partenariats. Aucun membre de La Touline n'est à ce stade nommé au sein de la dernière.

En 2020, La Touline a participé à bon nombre de réunions qui n'ont concrètement pu redémarrer qu'en septembre une fois le déconfinement opéré et la période des vacances terminée. Etant le service partenaire de l'arrondissement représenté dans le plus de missions (parfois les seuls y étant actifs au niveau de l'aide psychologique), la participation à ces structures de concertation a nécessité un certain engagement en termes de temps de travail en amont, en réunion, en aval.

Le fait que les membres de ces commissions soient à ce stade encore nommés par arrêté ministériel pour une durée de 6 ans ne permet pas de partager aisément cette tâche au sein de l'équipe – en fonction des nombreux agendas à temps partiels notamment ou afin de remédier à l'important turn-over du secteur. Cela a été nommé et espérons-le, sera pris en compte lors d'une prochaine réforme du décret.

Dans une visée d'évaluation et d'amélioration qualitative de l'offre de nos services, un travail d'identification des différents types de besoins des justiciables ainsi que des bonnes pratiques pour y répondre a en 2020 été commandé par l'administration dans tous les arrondissements. Quelques remarques :

- Le timing : concentré en fin d'année avec des justiciables qui ont plus que jamais souffert de l'isolement et une charge de travail toujours importante, l'échéance a été difficile à tenir de façon satisfaisante.
- Sur le fond : sans réelle surprise, il semblerait que les besoins des justiciables identifiés au travers des différents arrondissements soient très similaires et d'ordre assez général.
- L'identification de bonnes pratiques a selon nous davantage de sens au niveau des pratiques locales. Bien sûr, la question de l'accessibilité des services ne s'envisagera par exemple pas de la même manière à Bruxelles qu'au Luxembourg mais le besoin reste le même. La réponse apportée et les moyens mis en place probablement pas.

Et de fait, la difficulté de pouvoir à l'heure actuelle évoquer de façon précise et concrète la question des besoins des institutions pour répondre aux besoins des justiciables identifiés rend parfois ce type d'exercice quelque peu dénué de sens aux yeux des membres du personnel qui y participent. Soulignons que les moyens envisagés/eables ne sont pas toujours d'ordre financier.

- Enfin, nous constatons et regrettons que certaines questions transversales à tous les services et à toutes les missions soient restées sans réponse officielle et claire depuis l'entrée en vigueur du décret. Dès lors, elles occupent assez logiquement beaucoup de place dans les échanges (clarification relative à l'encodage, clarification des critères de valorisation financière des prestations, clarification quant aux critères d'évaluation/adaptations du nombre des PEC attribué annuellement, détermination d'une nouvelle année de référence et mise en application ou non des « plans d'action » si en dehors de la marge des 80-120% des PEC estimées – avec le double discours en parallèle qu'il faut tout de même travailler « sans en tenir compte vraiment », en nous basant sur la réalité des besoins des justiciables, etc.).
- Nous nous réjouissons dès lors des débuts de l'activation en février 2021 de la Commission communautaire des partenariats qui nous semble être un lieu plus approprié à toutes ces questions – qualitatives et quantitatives – importantes mais transversales.

Espérons que le fruit de ces exercices et de ces concertations amènera néanmoins à des améliorations et un dialogue de plus en plus constructif, serein et concret.

1.10. Communication, sensibilisation, visibilité et réseau

En 2020, avec la venue d'une nouvelle direction et de l'un ou l'autre travailleur arrivé très récemment dans le service, un important travail de réseautage a été opéré auprès des partenaires, essentiellement au niveau de l'aide aux victimes, mais pas uniquement.

L'équipe – ainsi que la direction quelques fois – a ainsi rencontré la quasi-totalité des SAPV permettant ainsi de mettre des visages sur des noms, de mettre à plat certaines difficultés passées, de présenter – si besoin était – les spécificités de chaque service et les qualifications du personnel. Les fruits de ce travail, assez chronophage certes, n'ont pas tardé à se faire ressentir puisque certains SAPV qui n'effectuaient quasiment plus de renvois vers La Touline ont recommencé à en effectuer. Nous avons tâché d'effectuer tant que possible des feedbacks auprès des envoyeurs.

Des rencontres avec les maisons d'accueil des Quatre Vents ainsi que de l'Eglantier ont également eu lieu à plusieurs reprises afin de rebaliser la question de l'accueil des détenus en congé pénitentiaire ou la réactivation d'un partenariat dans le cadre du projet Accordage. L'équipe des Tamaris a également pu être rencontrée.

La direction a également pu rencontrer notamment :

- La directrice de la Maison de Justice de Nivelles (Madame Chantal Alberty), sans qu'il n'ait été à ce stade possible d'organiser des rencontres entre l'équipe de La Touline et les Assistants de Justice ;
- La nouvelle directrice générale de la direction Partenariats de l'AGMJ (Madame Marina d'Hoop), les DIM et DAR à de multiples reprises ;
- 2 membres de la direction des établissements de Nivelles ainsi que 2 de celle d'Ittre.
- une rencontre entre le SPS de Nivelles et la direction (Mme Van Petegem) ainsi qu'en présence d'un membre de La Touline a pu avoir lieu.

Soulignons que toutes ces rencontres ont malgré tout pu encore avoir lieu en présentiel et se sont principalement déroulées entre juin et septembre en raison du contexte sanitaire plus assoupli.

C'est un travail chronophage que nous souhaitons poursuivre en 2021 là où cela serait le plus nécessaire.

Par ailleurs, en 2020, avec d'autres services d'aide aux justiciables, La Touline a participé à ce que soit publiée une carte blanche à propos du travail psychosocial en prison en période de coronavirus¹ et des difficultés que cela engendre et engendrera. Dans le même registre et sur la même thématique, un article fut publié au sein de la revue « l'Observatoire » paru en février 2021². Ces activités ont quelque peu contribué à la visibilité du service et à son réseau.

Plusieurs perspectives d'améliorations existent, sont identifiées à ce niveau. Nous y reviendrons.

¹ M. BOUHON, et autres, « Les détenus et le travail social en prison sont mis à mal dans l'indifférence générale », *La Libre*, 18 décembre 2020, consultable sur <https://www.lalibre.be/debats/opinions/les-detenus-et-le-travail-social-en-prison-sont-mis-a-mal-dans-l-indifference-generale-5fce6677d8ad5874797784d1>.

² *L'Observatoire*, « Le social sous la pression du covid – 19 » n° 105 – 2020, disponible via : <http://www.revueobservatoire.be/Le-social-sous-la-pression-du-Covid-19> et plus singulièrement M. BERTRAND, S. CLINAZ (CAAP), « La crise du Covid-19 en prison : regards croisés d'intervenants en milieu carcéral », pp. 57-58.

2) Les missions de base (FWB)

2.1. L'univers carcéral

La Touline exerce ses activités au sein des prisons d'Ittre et de Nivelles. Les trois missions pour lesquelles La Touline est agréée y sont poursuivies, l'aide au lien n'étant développée uniquement au sein de la prison de Nivelles.

Nous veillerons ci-après à développer quelques remarques d'ordre général par mission, l'impact du coronavirus sur celles-ci. Il y a lieu de considérer que la plupart des remarques inscrites au sein de la mission d'aide sociale sont logiquement valables pour les autres missions puisqu'elles se déroulent au sein du même univers carcéral.

Nous développerons ensuite quelques-unes des particularités par établissement ainsi que quelques statistiques par mission.

L'activité des visiteurs bénévoles de prison n'est pas une mission subsidiée par la FWB mais prendra cependant place dans ce chapitre consacré au volet carcéral des activités de La Touline.

2.1.1. L'aide sociale aux auteurs détenus (ASAD)

2.1.1.1. Généralités et contexte Covid

2.1.1.1.1. En temps « normal »

Si tant est qu'il existe une normalité en prison et que l'on soit capable de s'y habituer (ce qui serait mauvais signe...), voici à peu près comment se déroule le travail social en prison du point de vue de La Touline.

Le décret du 13 octobre 2016 précité définit l'aide sociale comme suit : « *La mission d'aide sociale s'entend comme toute aide de nature non financière destinée à permettre au justiciable de préserver, d'améliorer ou de restaurer ses conditions de vie, sur le plan familial, social, économique, professionnel, politique ou culturel.* » (art. 6)

Pour mettre cela en œuvre, il faut réaliser au moins une des prestations suivantes :

« 1° assurer le suivi du justiciable :

- a) en le soutenant pour faire face aux conséquences d'une situation infractionnelle [...];
 - b) en l'informant, en l'orientant et en le soutenant dans ses relations avec la police et les instances judiciaires;
 - c) en lui facilitant l'accès aux instances et organisations spécialisées.
- 2° aider [...] l'auteur à sa réinsertion active dans la société :
- a) en évaluant avec [...] l'auteur ses besoins et ressources et en définissant des priorités afin qu'il ou elle trouve un nouvel équilibre de vie;
 - b) en collaborant avec l'auteur détenu à la mise en œuvre de son plan de détention et de son plan de réinsertion sociale;
 - c) en aidant l'auteur détenu dans l'élaboration de propositions de solutions alternatives à la privation de liberté et dans la préparation à la mise en œuvre de ces solutions alternatives. » (art. 7)

(Nous soulignons)

Aussi bien à Nivelles qu'à Ittre, les détenus nous contactent par la voie d'un billet de rapport. Parfois difficile à déchiffrer, difficile à comprendre, non soumis à la confidentialité car susceptible d'être lu par les agents, ces billets sont en général laconiques et doivent, sauf exception (ex : souhaite connaître sa place dans la liste d'attente, demande des nouvelles, etc.), quasi systématiquement être suivis d'un entretien avant même de pouvoir connaître le contenu réel de la demande.

La plupart du temps, les travailleurs de La Touline exercent leurs fonctions au sein de locaux mis à leur disposition. Les détenus doivent par conséquent pouvoir s'y rendre et cette liberté de mouvement, parfois assez relative, est sujette à toutes les contingences carcérales et à la qualité de l'organisation de la prison. En raison de cet état de fait et des difficultés rencontrées, certains travailleurs rencontrent également parfois des détenus « sur section » ou même en cellule mais cela reste assez rare. En effet, ce mode de rencontre des détenus dépend beaucoup du degré de liberté accordée aux travailleurs par le personnel pénitentiaire ainsi que du sentiment de sécurité ou de bien-être des travailleurs eux-mêmes. Cette option est donc assez rarement utilisée. Elle peut cependant répondre à des besoins d'information rapides et ponctuels ou à des situations urgentes.

Lorsque la personne est rencontrée pour la première fois, le travailleur social lui présente le service, son cadre d'intervention, précise la différence entre nos missions et celles d'autres intervenants de la prison (notamment avec le SPS qui comprend également des assistants sociaux et des psychologues). Il interroge ensuite la demande et les besoins de la personne.

Lorsque des démarches ponctuelles peuvent être réalisées immédiatement, le travailleur social les effectue dès le premier entretien. Parfois, à l'inverse, les demandes se suivent, se chevauchent ou doivent être traitées de front, ce qui nécessite alors un suivi au plus long court. Cela veut dire qu'une personne peut n'être vue qu'une fois par le service ou bien durant une période nettement plus longue mais avec des demandes différentes qui se succèdent.

Nous constatons d'ores et déjà un décalage important entre ce fonctionnement et le système d'encodage mis sur pied par la FWB et précisé dans les Vadémécum annexés aux arrêtés d'exécution du décret du 13 octobre 2016 précité. Il faudrait ainsi minimum 3 entretiens (1 d'ouverture, 1 pour le suivi, les démarches, 1 pour la clôture) pour considérer le dossier comme « encodable ». Cette méthodologie créée semble-t-il quelque peu *ex nihilo*, pour les besoins managériaux de l'encodage et non adaptées aux réalités de terrain (tout du moins carcéral), met parfois les travailleurs sociaux dans une position délicate susceptible d'engendrer des adaptations inutiles émanant d'un texte plutôt que de la réalité des besoins des détenus. Un travail de réadaptation de ces textes sera dès lors proposé au cours des 2021 ou 2022. Etant en même temps annoncés comme à suivre obligatoirement, la FWB, par l'intermédiaire de notre délégué intramuros, nous a également indiqué être, elle aussi, consciente de ce décalage. Nous serions preneurs d'une clarification mais aussi disposés à y contribuer.

La confidentialité offerte par notre service offre par ailleurs à beaucoup un lieu « sécurisé » dans un univers carcéral exacerbant les rapports de force ou de violence où ils se sentent plus à même de parler.

Les demandes formulées sont variables, elles peuvent concerner par exemple : le droit de séjour, le plan de reclassement, la santé, les démarches administratives générales, les contacts avec les avocats ou les familles, etc. Les assistants sociaux assurent le relais entre le détenu et les différents services extérieurs.

Que ce soit au sein de la prison d'Ittre ou de Nivelles, les travailleurs sociaux sont confrontés à de très nombreuses demandes. D'année en année, le personnel en fonction sur le terrain reste stable mais malheureusement toujours insuffisant. Les détenus sont dès lors systématiquement inscrits sur une liste d'attente et plusieurs mois peuvent parfois s'écouler entre la réception de la demande par le travailleur et la première rencontre. Cela est surtout vrai au niveau de l'aide psychologique (*cfr infra*).

L'ensemble du travail (psycho)social en prison est ainsi soumis tout à la fois :

- au volume de demandes des détenus

- à la complexité de celles-ci
- au nombre de travailleurs sociaux/collègues actifs au sein de l'établissement pour y répondre (et donc aussi aux aléas des changements dans les membres du personnel, aux absences, maladies, etc.)
- à la qualité (ou non) de l'organisation de l'établissement susceptible de générer un fonctionnement optimal (ou non) des suivis. En résumé, soit « ça tourne », soit « ça coince » dans les mouvements, la planification des entretiens, etc. Cette organisation, sur laquelle nous n'avons peu voire pas notre mot à dire, peut dépendre d'une série de facteurs complexes à reprendre ici. A titre d'exemple, citons néanmoins :
 - o l'absence récurrente d'agents pénitentiaires en suffisance (cadre insuffisant ou (plutôt) un absentéisme systémique, problématique et gangrénant l'ensemble des institutions carcérales, certaines plus que d'autres) engendrant comme conséquence, notamment, le refus par l'établissement pénitentiaire, des mouvements des détenus. Certaines fois, seules les activités collectives sont empêchées mais les déplacements individuels le sont également régulièrement.
 - o l'allongement des durées des « mouvements » et la multiplication des temps de blocage. De plus en plus de détenus ne peuvent être en contact avec d'autres, ce qui implique alors d'interrompre l'ensemble des mouvements lorsqu'ils doivent se déplacer.

Lorsque le fonctionnement interne d'un établissement est perçu comme une désorganisation interne, cela peut être particulièrement pesant pour les détenus et les travailleurs et être très bloquant pour le travail psychosocial.

En résumé, ainsi que le résumant tristement de nombreux académiques, si, d'une façon générale, « la prison freine la réinsertion » alors même que cet objectif fait partie des objectifs à viser selon la loi de principes du 12 janvier 2005 concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique des détenus, cette conséquence négative peut être plus ou moins renforcée selon la qualité de l'organisation interne de l'établissement.

Il y a bien entendu d'autres facteurs en jeu (qualité de la formation de l'intervenant, possibilités (ou non) de renvois vers des intervenants plus spécialisés, qualité du réseau cohérent des professionnels « activables » autour d'une personne suivie selon la diversité de ses demandes, etc.).

En 2020, tous ces constats – qui se suivent malheureusement d'année en année – prévalent pour la période du 1^{er} janvier au vendredi 13 mars.

2.1.1.1.2 En période de coronavirus³

A partir du 1^{er} confinement de mars 2020, l'ensemble du travail psychosocial en prison a été fortement impacté par la crise du coronavirus et ce dans toutes ses composantes. Nous pouvons dire, pour résumer, que tous les problèmes préexistants se sont exacerbés. Si la prison freine, déjà en temps normal, la réinsertion, cela est d'autant plus vrai en temps de crise sanitaire. Certes, les prisons ne sont évidemment pas à l'origine de la crise sanitaire, ne maîtrisent pas tous les aspects de sa gestion par les autorités fédérales externes, elles sont cependant à la barre de sa gestion interne et certains aspects et certaines réglementations sont bien le fruit des directions locales ou centrales uniquement. En nous ciblant uniquement sur ces dernières, nous devons constater certaines différences de traitement par rapport à la société libre qui ne sont que peu voire pas justifiées, qui ne respectent pas la hiérarchie

³ Il est pour le surplus renvoyé à la carte blanche et à la contribution de l'Observatoire précités.

des normes, mais qui sont susceptibles d'avoir des effets dévastateurs sur les détenus et le travail psychosocial.

Soulignons que toutes ces restrictions ont été infligées **sans concertation** ni avec les détenus (ou les organes de concertation supposément créés en vertu de la loi), ni avec les organisations actives en prison, ni même avec les pouvoirs de la FWB pourtant représentés au sein de Comité de concertation Interministériel (CIM) par la Ministre Valérie Glatigny. Ces restrictions de droits fondamentaux ont la plupart du temps opéré par une simple communication par mail. Ce constat affligeant est malheureusement toujours d'actualité après bientôt un an de crise sanitaire à l'issue duquel il devient inacceptable d'invoquer « l'urgence » sanitaire et ce malgré les cartes blanches, lettres ouvertes et autres interpellations du ministre de la Justice qui se sont multipliées⁴. A ce jour, le mot « détenu » n'est apparu dans aucun Comité de concertation...

En prison, les effets de cette crise ont effet impacté les détenus en tout premier lieu mais par ricochet, les possibilités du travail psychosocial et ses travailleurs également. Envisageons d'abord la nature de ces restrictions et ensuite ses impacts sur les détenus puis sur les travailleurs psychosociaux de La Touline.

Nature des restrictions sanitaires carcérales

Comme le reste de la population mais avec toutefois une acuité particulière, les détenus – qui vivent déjà une forme de confinement permanent en temps normal – se sont ainsi vu imposer une série de restrictions de leurs droits fondamentaux et des rares espaces de liberté que laisse la prison.

L'aspect central et sans doute le plus vital et donc frustrant pour les détenus a été les restrictions relatives aux **visites**. Vu l'importance des visites, nous y consacrerons davantage de place en émettant les réflexions suivantes :

- Durant de nombreux mois, les visites **physiques** ont été totalement suspendues. Durant tout le 1^{er} confinement mais pas uniquement. Dès le 30 octobre, les visites étaient à nouveau suspendues jusqu'à une reprise très limitée et critiquable le 14 décembre. A ces déjà nombreux mois où l'absence totale de visites était au moins davantage similaire entre la société libre et entre les différentes prisons, il faut en effet ajouter des périodes liées à des périodes de « lockdowns » plus ponctuelles et ciblées par établissement qu'ont connu les prisons de Nivelles et d'Ittre fin octobre et début novembre. Durant ces périodes, il était devenu impossible de voir les détenus pour les travailleurs sociaux eux-mêmes.
- VHS (visite hors surveillance) interdites depuis quasiment un an ; visites "à table" strictement limitées sur le nombre de visiteurs possibles (et parfois en plus, toujours le même); voire carrément interdites durant certaines périodes de "lockdown" ; **interdiction des contacts physiques** en ce compris avec les enfants de moins de 12 ans et interdiction des visites pour les enfants de 12 à 15 ans; etc. Les restrictions se sont suivies et rarement pour s'annuler...

Cette interdiction des contacts physiques, particulièrement avec les enfants en bas âge, est hautement critiquable, cruelle, questionnable. Qu'en est-il des droits de l'enfant ? Le Délégué

⁴ Cfr carte blanche précitée mais aussi la lettre ouverte de la CAAP datée du 16.12.2020 (que La Touline a cosignée) et accessible via <https://www.cbcs.be/Prison-lettre-ouverte-au-Ministre-de-la-Justice> ; la lettre ouverte cosignée par une série d'académiques datée du 21 janvier 2021 par dans le Soir accessible via <https://plus.lesoir.be/350567/article/2021-01-22/lettre-ouverte-au-vice-premier-ministre-et-ministre-de-la-justice-monsieur>; L'OIP a maintes fois interpellés le ministre (voy. Sur le site de l'OIP les communiqués de presse y afférant) ; le Conseil Central de Surveillance Pénitentiaire (CCSP) a également remis, le 27 novembre 2020, un avis assez critique au ministre (disponible sur le site du CCSP <https://ccsp.belgium.be/> ; etc.

général aux droits de l'enfant lui-même a relevé cette particularité carcérale. Cette particularité semble de plus être toute belge puisqu'on ne connaît, d'après nous, pas d'autres pays, du moins européens, qui ont mis cette horreur en application. Et évidemment, dans la société libre, les enfants continuent à voir et pouvoir toucher leurs parents malgré qu'ils aillent à l'école (primaire), etc. Le fait que l'institution carcérale soit une institution fermée n'en fait pas par ailleurs l'objet d'une comparaison nécessairement logique et pertinente avec les maisons de retraite où la mortalité liée au coronavirus à exploser. Remarquons enfin qu'aucune étude n'a semblé justifier cette dernière mesure prise à l'initiative du seul ministre de la Justice après menaces de grèves des syndicats d'agents pénitentiaires.

- Récapituler l'évolution des règles concernant les visites au cours de l'année est un défi qui risque d'être laborieux, pénible et un peu inutile. Soulignons juste qu'elles n'ont cessé d'évoluer, ont été différentes d'un établissement à l'autre, ont fortement limité le nombre des visiteurs. Ces **changements incessants** en ont limité la lisibilité et ont nécessité du temps de lecture, d'adaptations, ...et d'explication aux détenus ou à leurs proches aussi, etc.

- Tous les établissements n'organisent pas ou de la même manière des **visioconférences**. Celles-ci rencontrent des problèmes techniques ou organisationnels. D'abord: qui peut ou non y accéder? Il semblerait que, selon les cas, ces visites soient *a priori* destinées uniquement aux contacts familiaux avec les enfants. Il est ainsi constaté que, d'un agent, d'une direction, d'un établissement à l'autre, la notion de personnes autorisées à entrer en contact par visioconférence avec un détenu est différente avec un sentiment de "2 poids, 2 mesures" peu admissible. Certains détenus (par ex: de Lantin) ont ainsi pu rencontrer un intervenant de La Touline par visio, mais cela semble s'être pas vu à Nivelles ou à Ittre avec des intervenants d'autres services. Par ailleurs, les intervenants ne disposent pas, en prison, du matériel requis à cet effet, ce qui les obligerait à rester chez eux ou à venir dans les locaux de La Touline à cette fin - avec la perte de temps en trajet qui s'en suit. Des détenus ont pu contacter des *petits-enfants*, d'autres pas, certains leur mère, d'autres pas, etc. Il nous semblerait nécessaire d'élargir les visioconférences à toutes personnes importantes aux yeux, au cœur et à la vie sociale des détenus sans nécessairement les restreindre sans fondement particulier et, disons-le, arbitrairement aux enfants.

A cela, il faut ajouter des problèmes organisationnels et pratiques. A Nivelles par exemple, les visioconférences sont ainsi prévues mais avec des horaires variables d'une semaine à l'autre, fixés d'autorité par la prison, ce qui rend parfois difficile pour les détenus et leurs proches de prévoir le moment de leur rencontre et met ainsi *en suspens* les familles en attente. A côté des dates, c'est parfois l'horaire lui-même qui pose question: que penser des détenus qui souhaitent voir leur(s) enfant(s) mais qui disposent d'une plage horaire en plein durant les horaires scolaires?

En outre, l'équipe a également relevé le fait que très souvent, les détenus voyaient la durée de ces visioconférences rognée en pratique: appelés trop tard (à heure pile et pas 5 minutes à l'avance comme prévu), problèmes de connexion/son/micro/caméra, etc. Il n'est pas rare que sur l'heure de visite, 10 à 20 minutes soient perdues. Cela génère énormément de frustration voire des tensions verbales (à ce stade et avec ou sans rapport disciplinaire ensuite) avec les agents qui viennent mettre fin à la visio. A nouveau, le pouvoir de l'agent, plus ou moins souple, est susceptible d'impacter la situation positivement ou négativement pour les détenus.

Enfin, il faut souligner la présence des agents autour des ordinateurs. Parfois il s'agit d'aider, de s'assurer que tout est en ordre. Parfois, cette présence s'inscrit sur une période plus longue et est alors vécue comme un contrôle, comme une intrusion dans une vie familiale, sociale privée. Comme si un agent s'invitait à table lors d'une visite. Et dans le cas d'entretiens par visioconférence avec un intervenant soumis au secret professionnel (rendu parfois nécessaire en l'absence de

CP/PS exécutés), la question du respect/des garanties autour du secret se pose sérieusement si, à tout moment, un agent est susceptible de rentrer "vérifier que tout va bien".

- Face à ces restrictions liées au droit de visite, certains détenus **choisissent de ne plus vouloir de visite** dans ces conditions ou bien les acceptent **mais choisissent délibérément de ne pas respecter** ces directives inhumaines en s'exposant par la suite à une sanction d'interdiction des visites (de 14 jours), mesure dite « de quarantaine » (sans qu'aucun test n'ait été opéré pour la justifier – un simple contact physique (poignée de main ou embrassade) suffit). Notons que le CCSP a également jugé cela disproportionné dans un avis du 17 décembre 2020⁵ et estimé qu'il s'agissait d'une sanction disciplinaire déguisée car y est notamment liée une possible fouille corporelle (dont on questionnera le bienfondé sanitaire dès lors qu'elle implique des contacts avec l'agent...).
- D'une manière ou d'autre, le lien familial ou social qui unissait encore le détenu au monde extérieur en pâtit énormément, plus qu'une incarcération en temps normal ne le fait déjà. Des couples s'étiolent (ou bien le détenu le craint énormément), des familles se déchirent, des enfants ne comprennent pas... Ces liens, quand ils existent encore, sont pourtant cruciaux à la sortie de prison.

A côté des visites, ce sont aussi d'emblée toutes les **activités collectives/de groupe** qui se sont vues stoppées nets, certaines n'ayant jamais redémarré depuis. Plus (ou presque) d'activités (et/ou alors « en moins bien ») du type cultes, travail, sport, formation interne, etc. Ces aspects ne dépendant pas de La Touline, nous ne les développerons pas ici. Pour ce qui concerne La Touline, plus non plus de d'art-thérapie en collectif (*cfr* Passerelles vers la Liberté *infra*), de groupes de paroles (*cfr infra*) ou encore d'activités « Liens » collectives (*cfr infra*). Si cela peut se comprendre d'un point de vue sanitaire, les mêmes différences qu'au niveau de la société libre peuvent parfois être difficilement admises (du type caricatural « Pourquoi une salle de musculation à 5 ou 6 est interdite mais les soldes Rue Neuve à 1000 pas ? »).

Une autre directive hautement problématique édictée par l'administration pénitentiaire a été (et est malheureusement toujours) la **non-exécution des permissions de sortie (PS) et des congés pénitentiaires (CP)** octroyés par la DGD ou le TAP. Dès le 9 avril 2020, cela est mis en place⁶. Cela évoluera en fonction des contextes sanitaires extérieurs mais, depuis le 2^{ème} confinement, c'est à nouveau d'application et *a priori* jusqu'au 31 mars 2021.

L'objectif annoncé est que « *L'objectif est d'éviter que la contamination vienne de la société libre dans les prisons par l'intermédiaire des condamnés qui bénéficient de modalités d'exécution de la peine et qui sortent et reviennent fréquemment à la prison.* ».

Remarquons que les allers et venues quotidiennes du personnel pénitentiaire depuis l'extérieur n'a jamais fait l'objet d'un contrôle et d'une surveillance aussi stricte impactant aussi intensément les droits du personnel.

Ces modalités de sortie anticipées temporaires sont accordées mais on ne les exécute plus. Critiquable et critiquée⁷ et tant au niveau sanitaire que légal, humain ou encore au niveau de la politique carcérale

⁵ Avis du 17 décembre 2020 précité, p. 2 : « Pour le CCSP le risque de contamination à la suite d'un bref contact physique apparaît beaucoup plus faible que le risque de contamination dans le cadre des contacts quotidiens du personnel avec les détenus. La mesure de quarantaine préventive de 14 jours s'apparente donc davantage à une sanction disciplinaire déguisée plutôt qu'à une mesure sanitaire » dans l'intérêt du détenu concerné ». Cette impression est renforcée par le fait que la « mesure sanitaire » en cause est associée à la possibilité d'une « fouille motivée ».

⁶ Lettre collective n°153 – « Arrêté de pouvoirs spéciaux dans le cadre de la pandémie Covid-19 Mesures concernant les modalités d'exécution de la peine » - DGEPI

⁷ Voy. l'avis du CCSP précité du 27 novembre 2020. Il semblerait même que l'association des directeurs francophones de prison se soit également adressée au ministre de la Justice pour demander la levée de cette dernière restriction.

et de la (non) gestion de sa surpopulation, cette mesure impacte énormément les possibilités du travail psychosocial. En effet, ces modalités sont souvent l'occasion de « tester » un milieu d'accueil potentiel, s'inscrire à une formation ultérieure, rencontrer un(e) psychologue posé comme condition de sa possible libération, etc. Ces autorisations sont par ailleurs vues comme un premier pas graduel dans une sortie programmée et progressive. Interdites, c'est la première marche de l'escalier qui manque et sur laquelle butent détenus et travailleurs sociaux.

Indépendamment de cette restriction, de nombreuses structures ont fermé leurs portes (ex : maisons d'accueil, centres de formation, etc.). Avec cette non-exécution, cela rend tout simplement rien de concret possible dans les rares possibilités restantes.

Notons que le texte de ces directives autorise une légère marge de manœuvre aux directions des établissements qui peuvent accorder une exception « *lorsque des circonstances urgentes et humanitaires le justifient ou si le plan de réinsertion est mis en péril* ». Remarquons que cette latitude est prise ou non différemment selon les directions. A Nivelles par exemple, la direction semble avoir pris d'emblée et à l'avance le pli de n'accorder aucune exception à aucun détenu que ce soit. C'est certain, c'est plus simple et plus clair. C'est cependant regrettable.

Un dernier élément relevé est **l'absence physique** la majeure partie de la semaine **des membres des SPS**, partenaires nécessaires et cruciaux des SAD dans la préparation de la sortie. Beaucoup d'entre eux ne seraient présents qu'1 à 2 jours/semaine au sein de l'établissement, le reste accessible par mail ou téléphone mais pas toujours. Cela ralentit énormément le travail social qui, en temps normal, se co-construit entre les SAD et les SPS, notamment vis-à-vis des exigences régulières de la DGD ou des TAP. Certains ont même relevé que, parfois, les membres du SPS émettaient des demandes aux membres des SAD car, eux, étaient présents sur place... ce qui indirectement alourdit leur travail. Et si cela ne constitue pas vraiment une démarche sociale mais un suivi psy, les suivis thérapeutiques effectués à l'extérieur dans le cadre, le plus souvent, de PS ou de CP n'ont plus lieu puisque pas exécutés. Or, ces sorties ne sont souvent octroyées qu'au respect cette condition, impossible à réaliser pour le moment.

Impacts sur les détenus

L'ensemble de ces mesures a des impacts sur les détenus qui sont **catastrophiques**. Nous n'utilisons pas ce mot extrême vainement ni à la légère.

D'une manière générale, il est relevé par l'équipe que la tension monte en prison. Ce constat, repris par la presse⁸, est totalement partagé par l'équipe.

Ces mesures compliquent énormément le travail rien que dans la mesure où cela "plombe" les entretiens en occupant une place de plus en plus prépondérante au détriment d'un cheminement psychologique de fond ou de démarches sociales concrètes. Si la colère semble encore à ce stade un sentiment minoritaire, la résignation, la détresse et la déprime face à l'absence de perspective atteignent des sommets jamais touchés jusqu'ici. Les (res)sentiments, la colère, la résignation engendrés par ce climat guettent la population carcérale. Lors des entretiens de suivi avec les personnes, les frustrations liées aux mesures sanitaires et aux restrictions qui s'y rattachent sont très souvent évoquées tant elles sont mal vécues et viennent impacter la vie quotidienne des détenus.

⁸ F. BERLAIMONT, « Coronavirus en Belgique : la tension monte dans les prisons après un an de restrictions », RTBF, 2 février 2021, accessible via <https://www.rtb.be/info/belgique/detail-la-pression-monte-dans-les-prisons-apres-quasi-un-an-de-restrictions-covid?id=10688232>

Les séparations parfois volontaires des détenus d'avec leurs familles/proches préférant éviter ce contexte violent peuvent engendrer des conflits futurs ou déjà présents, des incompréhensions chez les enfants/proches. Et comme cet isolement est "demandé" par le détenu, « c'est son choix, sa responsabilité ». Cela provoque un isolement de plus en plus renforcé et nocif, une détresse palpable au fil de la plupart des entretiens. La séparation des détenus et leurs familles, sans doute une des plus absolue du Royaume, a et aura encore des conséquences épouvantables sans changements rapides.

De plus, les assuétudes, préexistantes ou non, ont tendance à reprendre fortement là où une maîtrise existait ou semblait en bonne voie d'être acquise.

Le risque de suicide, déjà 8x plus élevé en prison en temps "normal" qu'à l'extérieur⁹, ne peut en conséquence de tout cela qu'augmenter également même s'il est sans doute délicat et encore trop tôt pour l'évaluer objectivement...

Les nombreuses mesures (et leur (non) application.) explicitées plus haut qui diffèrent entre la société libre et les prisons, mais aussi d'un établissement à un autre, d'une direction à une autre ou d'un agent à un autre sont susceptibles d'engendrer un sentiment de "2 poids 2 mesures", de renforcer la polarisation voire la radicalisation de certains détenus face au personnel pénitentiaire, ce qui est indirectement nuisible au travail psychosocial qui, soit est assimilé à ce « eux » supposé nuisible, soit pas mais doit alors désamorcer par une écoute empathique la frustration engendrée.

Les détenus auraient également tendance à se montrer plus insistants, plus répétitifs dans leurs démarches. Plus de billets de rapports, etc. Comme si, paradoxalement dans cet immobilisme, tout était devenu plus urgent...

Impacts sur les travailleurs de La Touline

Il est globalement partagé par l'ensemble des membres du personnel que travailler en présentiel en prison est une nécessité.

En effet, le suivi par contact téléphonique étant difficile/peu approprié en prison (coût élevé des communications téléphoniques pour le détenu, difficile de planifier des horaires à l'avance, quasi *impossibilité* d'entamer correctement un *nouveau* suivi à distance quand c'est possible mais pas idéal du tout pour quelqu'un de déjà connu, difficulté de garantir la confidentialité avec des téléphones au milieu des sections, etc.).

La comparaison nous est possible car nous avons fonctionné, à quelques rares exceptions près, en distanciel durant le 1er confinement mais plus dès le mois de juin. Cela est partagé tant au niveau des suivis sociaux que psychologiques.

Pour autant, travailler dans ces conditions ne laisse pas indemne.

Nous partageons en effet des sentiments d'impuissance face à un contexte pas toujours clair, compréhensible, juste ou qui nous semble nécessaire et adapté à la situation de crise sanitaire que nous ne nions par ailleurs pas du tout.

A cette impuissance, il faut ajouter de la fatigue, une importante fatigue, qu'aucun moment plus léger ou de partage informel en équipe n'est susceptible de venir atténuer puisque dans l'incapacité de nous réunir aisément autrement qu'en visioconférence vu la taille de nos locaux. Cette fatigue est globale

⁹ CAAP, *Suicide et détention – état des lieux, réflexions et perspectives d'actions – actes de la journée d'étude organisée le 29 mars 2019 à Bruxelles*, p. 16.

mais s'inscrit de façon très concrète dans le fait par exemple de devoir porter un masque des heures durant, en entretien ou non.

A cette fatigue peut parfois s'ajouter aussi un stress, celui d'être contaminé car directement en lien avec des gens, détenus ou membres du personnel pénitentiaire, dont on peut apprendre par la suite la positivité ou juste "le fait qu'il ne se sentait pas bien", ce qui ajoute de l'inconnu et participe au stress de devoir observer ses propres éventuels symptômes.

A ces sentiments déjà lourds vient également s'ajouter de l'énervement voire de la colère face aux agents qui ne respectent aucune règle sanitaire, s'embrassent, se serrent les mains, le tout sans masque. Ceci est particulièrement vrai à Nivelles.

En conclusion, retenons que durant cette période, le principe du soutien à la détention a été mis à particulièrement rude épreuve. L'objectif de ce principe consiste en l'atténuation des répercussions destructrices de l'incarcération par l'encouragement et l'aide à la reprise d'une activité au sein de la prison, ce qui permet une gestion, un investissement, une mise à profit du temps passé en prison. Déjà fort « immobiliste », la prison est devenue un lieu quasiment gelé.

2.1.1.2. Particularités à la prison de Nivelles

Le travail a repris en présentiel le 24 mai au sein de la prison et a pu se maintenir ainsi au cours du 2^{ème} confinement.

Nous disposons depuis 2020 de 4 bureaux occupés périodiquement par les assistants sociaux et les psychologues selon les temps de travail respectifs.

Une des particularités de la prison de Nivelles est qu'elle est à la fois une maison de peine et une maison d'arrêt, c'est-à-dire qu'elle comprend à la fois des prévenus (en détention préventive) et des condamnés (peine prononcée par une juridiction au fond). Selon le rapport « annuel » d'activité de la DGEPI de...2017 (il n'y a pas eu de nouveaux rapports ni de nouveaux chiffres depuis établis par le SPF Justice), l'établissement de Nivelles détenait en 2017 et en moyenne 223,7 détenus pour une capacité de 192 places, soit un taux de surpopulation de 17%. Cela en faisait à l'époque le 16^{ème} établissement le plus surpeuplé du Royaume (sur 36, soit au milieu du peloton). La part des prévenus s'élevait à 32,2% pour 72 prévenus contre 67,3% pour 150,6 condamnés.

En 2020, sans disposer de rapport annuel proposant notamment des moyennes, les proportions et la population moyenne semblent rester globalement identiques.

Cette particularité nivelloise entraîne parfois certains changements dans le travail effectué par les assistants sociaux ou pour les psychologues. Le temps et les besoins ne sont en effet pas les mêmes pour un prévenu que pour un condamné qui sait davantage « à quoi s'en tenir ».

Nous collaborons assez sereinement avec le Service Psycho-Social de la prison. Des rencontres sont normalement organisées deux fois par an. Cette année, une seule rencontre n'a pu avoir lieu et dans des conditions difficiles (hall de sport, écho important, masque – difficulté de se comprendre ; seule la direction et un travailleur de la Toulaine ont pu y assister). Chaque service est représenté et nous abordons des questions de collaboration et d'organisation générale.

Depuis le retour en présentiel en juin 2020, nous avons mis en place un nouveau système de prise en charge des demandes. Une liste d'attente commune aux intervenants sociaux a été consignée dans le partage informatique. Un courrier est envoyé à chaque détenu qui nous a envoyé une nouvelle demande pour leur signifier leur position dans la liste d'attente. Au premier janvier 2021, la personne

en première position dans liste d'attente a rédigé sa demande en août 2020. A Nivelles, **62** personnes sont inscrites sur **la liste d'attente** actuellement.

Au niveau des **conditions de travail**, les rapports d'activité de La Touline se suivent et reprennent à chaque fois le constat déplorable qu'à Nivelles, elles ne sont de moins en moins acceptables et qu'elles se détériorent. En 2018 déjà, nous reprenions le constat suivant : *« Au sein de la prison de Nivelles, nous avons trop souvent été confrontés à de l'agressivité de la part de certains agents, à de la violence verbale ou encore des prises de pouvoir de certaines engendrant des difficultés supplémentaires pour rencontrer les bénéficiaires. Les conditions d'incarcération et de travail au sein des prisons étant vécues comme de plus en plus difficiles. Des témoignages reçus de plus en plus éloquents nous amène à craindre une détérioration du respect des droits et de l'intégrité physique ou morale des détenus et des travailleurs. »*

Le manque d'agents et les grèves ont également eu comme résultats, l'impossibilité, a de nombreuses reprises, pour le personnel de La Touline, d'exercer ses missions. ».

Malheureusement, rien n'a changé en 2020. Toujours des « rumeurs » de mauvais traitement des détenus de la part d'agents (de la « simple » brimade aux « bastonnades » en règle). Toujours des freins, des obstacles aux entretiens, aux activités. Détenus arrivés après 45 minutes « d'attente », « oubliés » durant 1h30 après un entretien d'une heure, etc. Personnel de La Touline présents mais injoignables de l'extérieur car « invisibles ». Temps d'attente interminable derrière des portes. Planification des « mouvements » aléatoire selon l'équipe d'agents en place, hall omnisport immense et visiblement inoccupé depuis janvier 2020, etc.

Sans surprise, à ces tensions générales préexistantes se sont ajoutées les tensions d'ordre sanitaire. Si à Ittre le personnel pénitentiaire respecte globalement bien les mesures sanitaires de base (port du masque, distanciation, etc.), à Nivelles, le personnel – au moins pour moitié – ne le respecte ouvertement pas. Un « *Je m'en fous, je l'ai déjà eu* » émanant d'un agent sans masque suivi parfois de la rédaction par ce même agent d'un rapport sanctionnant un détenu pour non port du masque est une situation qu'il n'est pas rare de rencontrer. Embrassades matinales, poignée de main, réunion à 5 ou 6 dans un local exigu et sans masque, bon nombre d'agents – pas tous heureusement – ne respectent pas les mesures édictées ou transmises par la direction.

L'état des lieux de ces dysfonctionnements doit encore se construire de façon plus précise en équipe avant d'envisager une éventuelle réaction, une éventuelle réorganisation du service au sein de l'établissement de Nivelles. Cela fait partie des perspectives futures pour 2021-2022 (*infra*).

2.1.1.3. Particularités à la prison d'Ittre

La prison d'Ittre est plus récente que Nivelles (2002 vs 1908 (rénovation 1990) et est une des maisons de peine de haute sécurité du pays. La population moyenne en 2017 était de 419,9 détenus (pour 422,3 places de capacité, soit pas de surpopulation). En 2020, la population carcérale semble avoir baissé, passant de 393 détenus le 1^{er} janvier à 372 au 31 décembre. En mars 2021, elle serait encore stable par rapport à décembre 2020.

Cette situation de non-surpopulation carcérale combinée au fait que les détenus sont quasiment exclusivement des condamnés modifie la façon de travailler. L'aspect « haute sécurité » également, notamment au sein de l'aile « D-Rad :ex » destinée aux détenus considérés comme les plus radicaux du pays et susceptibles de jouer un rôle actif dans la radicalisation des autres détenus.

La Touline occupe un bureau où nous pouvons recevoir les bénéficiaires dans le couloir réservé aux services psycho-sociaux (le « Médico »). Certaines personnes incarcérées font l'objet de mesures particulières. Dans ce cas, nous les recevons dans un local d'entretien situé sur section ou nous allons rencontrer dans le cellulaire.

Nous collaborons également sereinement avec le Service Psycho-Social de la prison.

Nous travaillons également étroitement avec le SAD « l'APRES » et organisons directement le travail de terrain avec eux. Les nouvelles demandes sont réparties entre l'ensemble des travailleurs et l'encodage statistique s'effectue sur un canevas commun. Nous avons été amenés cette année à redéfinir certaines modalités de gestion de la liste d'attente et de transmission exceptionnelle des dossiers entre notre service et le leur, les détenus ne choisissant pas toujours l'un ou l'autre de façon spécifique.

Des absences de longue durée pour raison de maladie, des modifications contractuelles et le départ de certains travailleurs ont rythmé cette année et eu comme conséquences directes le rallongement de la liste d'attente. Certaines personnes ont pu être réorientées. Malgré tout, en date du 31 décembre 2020, environ **10 personnes** y figuraient et le délai d'attente pour un premier rendez-vous était d'environ **1,5 mois**.

Les règles sanitaire mises sur pied au sein de l'établissement d'lttre ont été strictes et la direction a fait le nécessaire pour qu'elles soient respectées au mieux.

2.1.1.4. Statistiques relatives à l'aide sociale aux auteurs détenus

Nos données statistiques sont construites à l'aide de tableaux créés par l'équipe reprenant les éléments récoltés auprès des détenus ou au sein de la prison.

De manière générale, les chiffres sont à prendre avec précaution. Ces derniers portent sur les personnes rencontrées dans le cadre de notre travail et non sur l'ensemble de la population incarcérée.

De plus, la situation sanitaire ne permet pas d'avoir des statistiques représentatives d'une année dite « normale ».

Nombre de dossiers											
	2018			2019			2020				
Année d'ouverture du dossier	Nouveau en 2018	Avant 2018	Total actif en 2018	Nouveau en 2019	Avant 2019	Total actif en 2019	Nouveau en 2020	Avant 2020			Total actif en 2020
								2019	2018	Avant 2018	
Auteur incarcéré à Nivelles	103	68	171	150	4	154	60	13	1	3	77
Auteur incarcéré à Ittre	87	30	117	112	27	139	45	43	7	0	95
Total	190	98	288	262	31	293	105	56	8	3	172

Quelques remarques concernant ce tableau :

- 1) Il faut prendre les statistiques relatives à l'année 2019 avec beaucoup de prudence. En effet, sans coordination effective au sein de l'asbl de septembre 2019 à mai 2020, l'équipe s'est

chargée – avec les moyens du bord – de la rédaction du rapport d’activité relatif à cette année. De plus, il avait été espéré pouvoir tirer des données encodées au sein du portail de la FWB des statistiques utiles à ce rapport. Cela n’a malheureusement pas été possible. Un double encodage est donc toujours à ce jour nécessaire.

- 2) Nous remarquons une diminution importante des nouveaux dossiers en 2020. Cela s’explique sans nul doute par l’effet combiné du 1^{er} confinement (travail à distance avec, à un moment donné, l’impossibilité d’effectuer de nouvelles démarches sans rencontrer le détenu) et du contexte général, tout au long de l’année, du coronavirus en prison (*cf supra*) qui a amoindri voire anéanti les possibilités du travail social.

Certaines personnes, en raison de la complexité de leurs situations, bénéficient en effet d’un accompagnement dans plusieurs domaines. Ainsi que nous le montre ce tableau, nous recevons généralement des demandes d’informations générales ou juridiques, ainsi que des demandes d’accompagnement en vue de trouver une formation, un emploi et/ou un logement.

La crise sanitaire et les blocages temporaires des PS et des CP ont certainement revu cette donnée à la baisse. Les démarches sociales liées aux maisons d’accueils ont également été fortement impactées par la crise sanitaire.

Type de prise en charge: domaine d'intervention				
Domaine d'intervention	Auteurs incarcérés		Total Justiciables	
	Nb Nivelles	Nb Ittre	Nb	%
Santé physique	4	2	6	1,36
Santé psychologique	18	24	42	9,52
Infos et/ou démarches d'ordre juridique	35	51	86	19,50
Remise en ordre socio-administrative	32	50	82	18,59
Aide d'urgence	0	19	19	4,31
Situation financière	23	24	47	10,66
Logement	26	14	40	9,07
Occupation - emploi - formation	25	30	55	12,47
Vie quotidienne	13	20	33	7,48
Immigration	7	8	15	3,40
Handicap	3	0	3	0,68
Milieu familial	8	2	10	2,27
Requête à la commission d'aide financière	0	0	0	0,00
Soutien à la parentalité	3	0	3	0,68

Demande de réhabilitation	0	0	0	0,00
autre domaine	0	0	0	0,00
Total	197	244	441	100,00%

Au sein de l'établissement pénitentiaire, les détenus entrent en contact avec notre service via un billet de rapport. La date de réception ou de consultation du billet de rapport constitue, dans notre système d'encodage, la date de la première demande.

Les détenus font généralement appel à notre service après ou en parallèle des rencontres avec les assistants sociaux ou psychologues du Service-Psycho-Social de la prison.

Origine de la demande				
Filière d'accès	Auteurs incarcérés		Total Justiciables	
	Nivelles	Ittre	Nb	%
Orale par le bénéficiaire	17	1	18	10,40
Ecrite par le bénéficiaire	59	94	153	88,44
Orale par le partenaire	0	1	1	0,58
Ecrite par le partenaire	1	0	1	0,58
Total	77	96	173	100,00%

Concernant la nature des faits pour lesquels les détenus sont incarcérés, le tableau suivant en donne une idée précise. Soulignons la prévalence des infractions contre les personnes suivies de celles contre la propriété.

Nature des faits				
<u>Contre l'ordre des familles</u>	Auteurs incarcérés		Total Justiciables	
	Nivelles	Ittre	Nb	%
Abandon de famille	0	0	0	0,00%
Refus de droit de visite	0	0	0	0,00%
Non paiement de pension alimentaire	0	0	0	0,00%
Autre fait contre l'ordre des familles	0	0	0	0,00%
Total	0	0	0	0,00%

<u>Contre la personne</u>	Auteurs incarcérés		Total Justiciables	
	Nivelles	Ittre	Nb	%
Attentat à la pudeur, outrage public aux mœurs	6	2	8	5,71%
Tentative de viol sur mineur	0	2	2	1,43%
Tentative de viol sur majeur	0	0	0	0,00%
Viol sur mineur	6	7	13	9,29%

Viol sur majeur	5	8	13	9,29%
Viol collectif	1	0	1	0,71%
Tentative d'enlèvement de mineur	0	0	0	0,00%
Tentative d'enlèvement de majeur	0	0	0	0,00%
Enlèvement, disparition de mineurs	1	1	2	1,43%
Enlèvement, disparition de majeurs	1	0	1	0,71%
Menaces, injures, harcèlement	7	2	9	6,43%
Coups et blessures volontaires	19	2	21	15,00%
Homicide et lésions corporelles involontaires	0	0	0	0,00%
Tentative de meurtre	8	3	11	7,86%
Meurtre, assassinat	8	16	24	17,14%
Infraction à la loi sur les stupéfiants	16	14	30	21,43%
Décès suspect - suicide	0	0	0	0,00%
Séquestration	1	2	3	2,14%
Négligences	0	0	0	0,00%
Autre fait contre la personne	2	0	2	1,43%
Total	81	59	140	100,00%

Contre la propriété	Auteurs incarcérés		Total Justiciables	
	Nivelles	Ittre	Nb	%
Abus de confiance, détournement, recel	3	2	5	4,63%
Destruction, incendie volontaire	2	2	4	3,70%
Tentative de vol	9	1	10	9,26%
Vol sans violence (sans arme)	19	8	27	25,00%
Vol avec violence (avec ou sans arme)	37	22	59	54,63%
Autre fait contre la propriété	2	1	3	2,78%
Total	72	36	108	100,00%

En ne reprenant que quelques infractions spécifiques, voici les infractions principales commises par les détenus rencontrés par La Touline en 2020 et au niveau de l'aide sociale, toutes prisons confondues.

	Nombre		% total des suivis
Viols et tentatives	29	3	12%
Coups et blessures volontaires	21		8%
Meurtres, assassinats et tentatives	35	2	14%
Stupéfiants	30	3	12%
Vols sans violences	27	1	11%
Vols avec violences	59		24%
Autres	47		19%
Total	248		100%

Voici enfin une des données concernant l'âge du public rencontré au niveau de l'aide sociale en prison.

Age				
Age moyen	Auteur incarcéré		Total justiciables	
	Ittre	Nivelles	Nombre	%
	38,9	37,0	38,0	NA
18 - 25 ans	5	7	12	7%
26 - 35 ans	31	31	62	36%
36 - 45 ans	37	18	55	32%
46 - 55 ans	14	17	31	18%
56 - 65 ans	5	1	6	3%
66 - 75 ans	3	3	6	3%
76 ans et plus	0	0	0	0%
Inconnu	0	0	0	0%
Mineur	0	0	0	0%
Total	95	77	172	100%

2.1.2. L'aide psychologique aux auteurs détenus (APAD)

2.1.2.1. Généralités et contexte Covid

Que ce soit dans le cadre du travail social ou de soutien psychologique, les travailleurs doivent faire face aux mêmes difficultés et par conséquent ce qui a été exposé plus haut pour l'aide sociale aux auteurs détenus vaut également pour la mission d'aide psychologique.

Ces difficultés, inhérentes aux conditions carcérales, peuvent entraîner des pertes de temps et des difficultés de mobilisation psychologique du public à long terme. En effet, dans le cadre du soutien psychologique, la régularité des rencontres est importante. Celle-ci permet au bénéficiaire de continuer à mobiliser ses ressources, maintenir et approfondir les réflexions autour des éléments mis en évidence durant les entretiens.

Nous offrons un espace de parole et d'écoute sécurisant permettant au détenu de s'exprimer sur son vécu, ses émotions, sa trajectoire de vie, ses relations intimes et familiales. L'aspect confidentiel et notre spécificité au niveau de notre cadre de travail favorisent l'établissement d'une relation de confiance.

La personne bénéficiant d'un soutien psychologique s'inscrit dans un processus d'évolution ou de changement afin de dépasser les difficultés rencontrées dans sa situation spécifique. Le travail des psychologues est d'accompagner la personne dans la recherche et la création d'un nouvel équilibre de vie.

Lors du **premier confinement**, l'équipe a été mise en télétravail à partir du 16 mars 2020 jusqu'au 8 mai pour la prison de Ittre et au 24 mai 2020 pour la prison de Nivelles. Les psychologues n'avaient plus la possibilité d'entrer en prison. Ces derniers ont donc fait un courrier personnalisé à chaque détenu en suivi en y ajoutant un numéro de téléphone – professionnel activé pour l'occasion – sur lequel ils pouvaient joindre leur psychologue. Ceux-ci ont reçu **une septantaine d'appels** durant cette période. Suite aux consignes indiquées après par la FWB ont été encodées comme des entretiens.

Les **courriers personnalisés** étaient, quant à eux, au nombre de **44**. Les psychologues ont également réalisé des courriers « **thérapeutiques** » car certains détenus n'avaient pas les moyens de téléphoner. Cela représente **23** courriers personnalisés, basés sur une relation préexistante solide et un

investissement en temps au moins équivalent à un entretien. N'étant pas à proprement parler des « entretiens », l'ensemble de ce travail n'a pu être encodé nulle part malgré nos demandes.

Lorsque l'équipe carcérale a pu reprendre le travail, cela s'est fait de façon stricte à Ittre. En effet, seulement une psychologue et une assistante sociale pouvaient se rendre à la prison. La volonté de la direction était de minimiser le risque de transmission du virus. L'ensemble de l'équipe a pu retourner à Ittre au mois de juin. Pour Nivelles, une tournante était également organisée. Les travailleurs se sont donc retrouvés assez isolés dans leur fonction.

Lors du **second confinement**, l'équipe des psychologues travaillant en prison a pu continuer son travail normalement. Toutefois, les restrictions mises en place par les prisons afin d'éviter la contagion a davantage encore impacter le moral des détenus. Dans un premier temps, ils montraient une compréhension, le monde était à l'arrêt mais lors du second confinement cela a été plus compliqué car malgré tout, certaines activités étaient maintenues à l'extérieur. La tension est surtout palpable par rapport à l'interdiction de visite et aux préaux réduits.

Le travail de soutien réalisé par les psychologues a pu contenir la nervosité ou encore l'angoisse des détenus en suivi. Toutefois, il n'était pas possible de répondre à toutes les demandes. Toutefois, l'équipe n'a jamais cessé de travailler et a pu maintenir tant bien que mal le lien avec les détenus lors du premier confinement et a toujours été présente lors du second confinement.

A Ittre, les psychologues de la Toulaine partagent un local situé dans le couloir des formations dans lequel ils peuvent recevoir les bénéficiaires. Ils utilisent également un espace supplémentaire un jour par semaine. Certaines personnes incarcérées font l'objet de mesures particulières. Dans ce cas, nous les recevons dans un local d'entretien situé sur section ou nous allons rencontrer la personne dans sa cellule.

Au même titre que les assistants sociaux, les psychologues collaborent sereinement avec le Service Psycho-Social de la prison et le SAD « l'APRES ».

Les entretiens peuvent être hebdomadaires, bimensuels ou mensuels. Leur fréquence dépend des demandes formulées, de l'évolution du travail, des réalités carcérales et des disponibilités des travailleurs.

34 personnes figurent sur la liste d'attente et la demande la plus ancienne date de septembre 2019. Le délai d'attente, reste très important. Il est de plus **d'un an**.

A Nivelles, nous disposons de deux bureaux à plein temps occupés périodiquement par les assistants sociaux et les psychologues et un local supplémentaire est partagé entre une psychologue et l'imam de la prison.

Au même titre que les assistants sociaux, les psychologues collaborent sereinement avec le Service Psycho-Social de la prison.

Les entretiens peuvent être hebdomadaires, bimensuels ou mensuels. Leur fréquence dépend des demandes formulées, de l'évolution du travail, des réalités carcérales et des disponibilités des travailleurs.

14 personnes figurent sur la liste d'attente et la demande la plus ancienne date de juin 2020. Le délai d'attente est de **6 mois**.

2.1.2.2. Suivis à l'extérieur d'auteurs détenus (PS, CP)

Le personnel de la Toulaine accueille des détenus lors de sorties provisoires ou sous bracelet électronique. S'ils sont accueillis à l'extérieur, ils sont toujours sous le statut administratif de « détenu » et sont donc envisagés dans cette section et non dans celle relative au travail effectué au

siège social de La Touline. Ces personnes effectuent une demande de soutien psychologique ou d'aide sociale dans l'objectif de poursuivre le travail après libération.

Les contacts sont pris par le détenu ou par un service relais. Lorsque la personne est incarcérée, nous accusons bonne réception de la demande et rédigeons ensuite un accord de principe à destination du SPS ou du greffe de la prison. Généralement, après avoir rencontré la personne dans nos locaux, nous rendons une attestation au bénéficiaire afin qu'elle puisse figurer dans son dossier carcéral. Ces rencontres ont généralement lieu mensuellement.

D'autre part, La Touline et plus particulièrement la secrétaire, centralise le calendrier d'occupation des lits réservés au sein de la maison d'accueil « Les Quatre Vents ». Ces lits sont réservés lorsqu'un détenu bénéficie d'un congé pénitentiaire et ne dispose pas d'un domicile. Avec le coronavirus en 2020, ce système bénéfique aux détenus sortants et dépendant du partenariat entre La Touline et les Quatre Vents a été mis à l'arrêt, la maison d'accueil étant elle aussi soumise à des protocoles sanitaires particulièrement stricts.

Peuvent s'adresser à la Touline, dans nos locaux :

- ✚ Les détenus en sortie provisoire (PS ou CP) ;
- ✚ Les personnes détenues dans un autre arrondissement ou à l'étranger souhaitant se réinsérer dans l'arrondissement du BW ;
- ✚ Ou ayant été suivies directement au sein des prisons de Nivelles ou Ittre auparavant et avec qui existe par conséquent déjà une relation thérapeutique ;
- ✚ Les détenus sous bracelet électronique.

Soulignons enfin déjà ici que de plusieurs suivis psychologiques d'auteurs en PS/CP sont réalisés *bénévolement* par une des psychologues de l'équipe (MLA) le mardi, opérant en tant qu'indépendante au sein des locaux de la Touline les mardis. La non exécution des PS et CP a freiné ce mouvement. Cela constitue en 2020, 5 suivis lors de PS ou CP (25 entretiens).

Il est important de noter que si ces suivis sont encodés sur le portail de la FWB comme suivis d'auteurs incarcérés (APAD), il n'en reste pas moins qu'il suppose une toute autre organisation du travail par le lieu différent occupé. Ils sont repris dans nos statistiques internes ci-dessous (2.2.6). En 2020, en réalité, seuls des suivis opérés bénévolement ont été effectués pour des raisons décrites *infra* (cfr 2.2.4. APA).

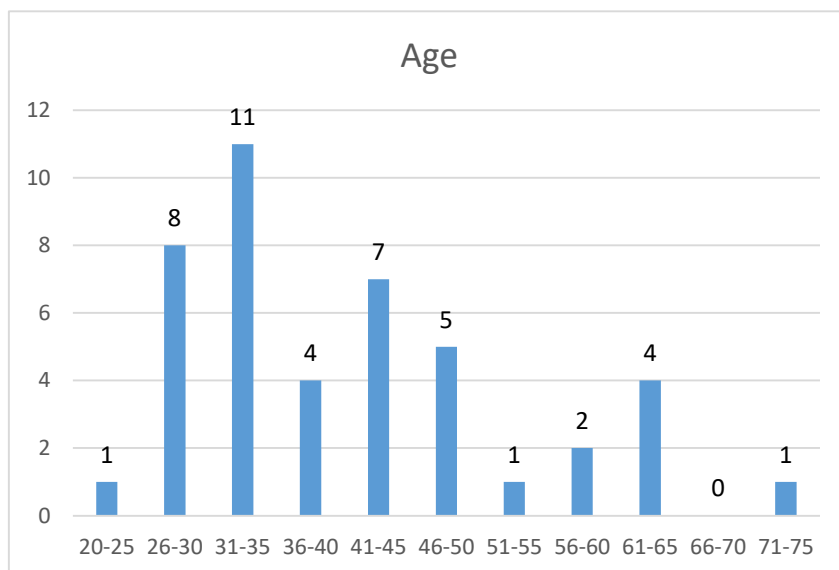
2.1.2.3. Statistiques relatives à l'aide psychologique d'auteurs détenus

2.1.2.3.1. Suivis psychologiques à Ittre

Nombre de dossiers suivis en 2020	44
Nombre de dossiers ouverts en 2020	13
Nombre d'anciens dossiers	31
Suivis psychologiques en cours fin 2020	30

Population rencontrée

Age des détenus

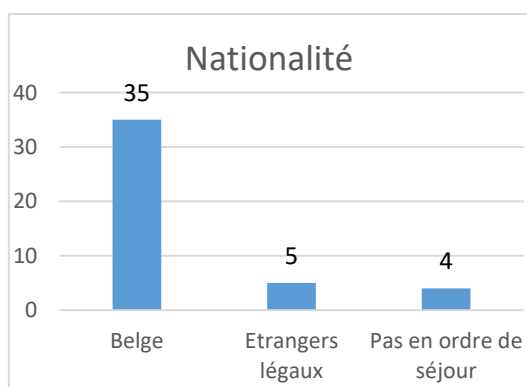


La majorité des détenus ayant un suivi psychologique sont âgés de 26 à 50 ans.

Ceci semble correspondre à la répartition d'âge de la population carcérale à Ittre.

Notons toutefois que 5 détenus de plus de 60 ans sont aussi suivis, ce qui reflète le vieillissement des personnes incarcérées.

Nationalité des détenus



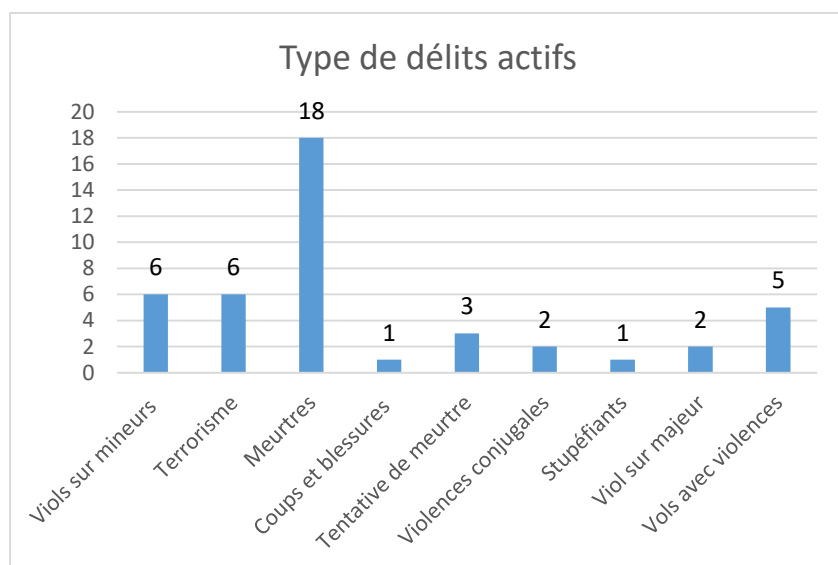
La majorité des personnes suivies sont belges.

Certains détenus étrangers se sont vu retirer leurs papiers par l'Office des étrangers. Ils sont en procédure de régularisation. Pour certains d'entre eux, la perte des papiers engendre une expulsion du territoire belge lors du passage au TAP.

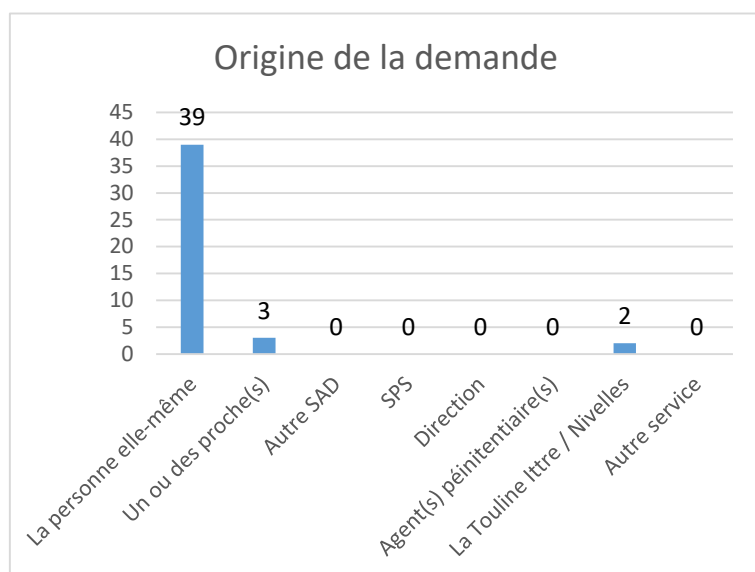
Cette année, suite au Covid, les détenus libérés en vue d'une expulsion ont dû patienter plus longuement au sein de la prison. En effet, avec la fermeture des frontières, il était plus difficile de trouver un vol.

Type de délits

Les personnes ayant commis un meurtre ou un assassinat sont largement majoritaires dans les suivis psychologiques. Viennent ensuite les personnes ayant commis d'autres faits de violence, dont des faits liés au terrorisme et des faits de mœurs. Les personnes ayant commis des faits liés aux stupéfiants sont peu représentées. Ceci est probablement lié à l'action d'autres services extérieurs spécialisés dans les problèmes de toxicomanie.



Origine de la demande

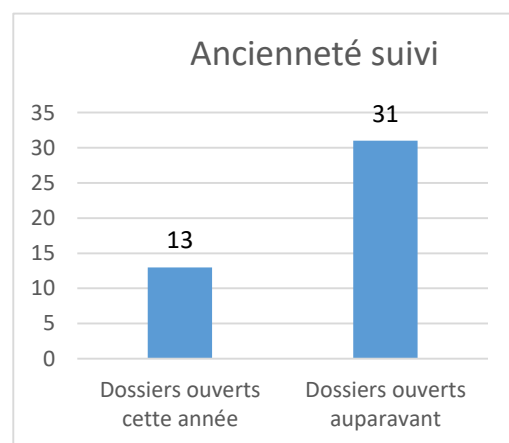


Les demandes de suivi psychologique émanent presque toujours de la personne elle-même au sein de la prison de Ittre.

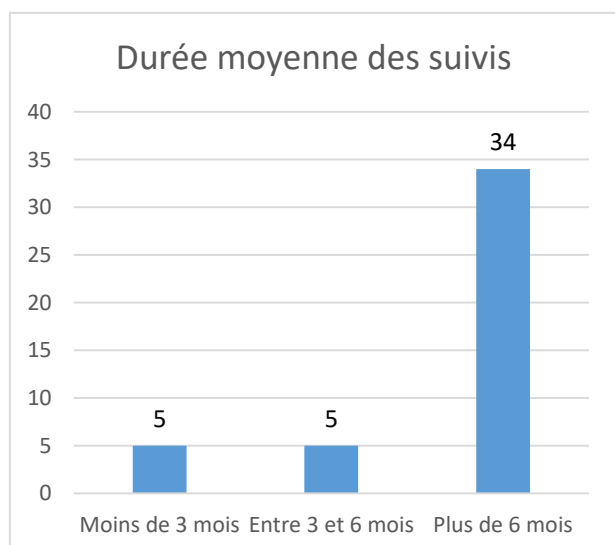
Temporalité des suivis psychologiques

Ancienneté des suivis

Le nombre de dossiers ouverts en 2020 est moindre qu'en 2019. Cela s'explique par l'engagement, en avril 2019, d'une psychologue (à l'époque à 0,7 ETP). Celle-ci a donc ouvert ses dossiers principalement en 2019. A cela s'ajoute le confinement et la difficulté de prendre en charge de nouveaux suivis suite au travail qualitatif réalisé sur la longueur avec les personnes incarcérées.



Durée des suivis



Etant donné la longueur des suivis psychologiques à Ittre, les anciens suivis (ouverts avant 2020) sont largement majoritaires.

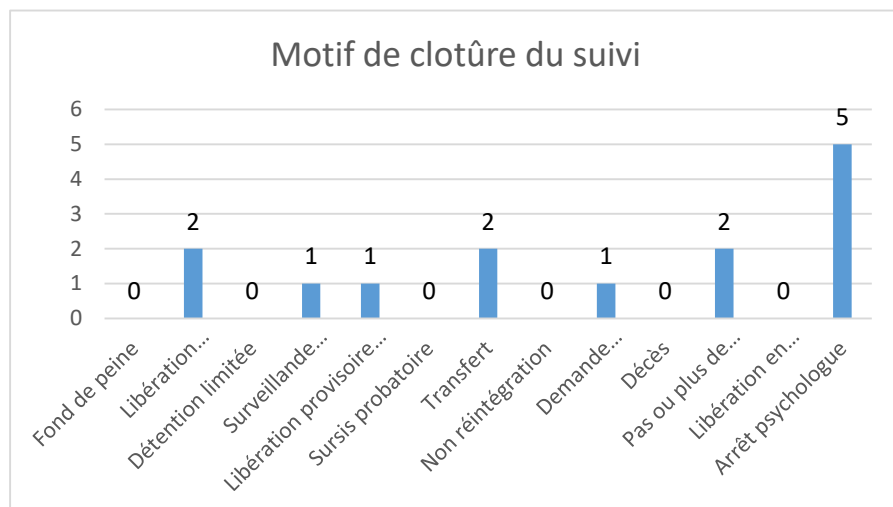
La plupart des suivis font suite à une première rencontre avec la personne et non à une réouverture d'un dossier (suite à un transfert, à une réincarcération ou à une nouvelle demande).

Clôture des suivis

14 dossiers ont été clôturés en 2020 (9 anciens dossiers et 5 ouverts en 2020).

5 dossiers ont été clôturés suite au départ d'un des psychologues.

Les libérations ont été peu nombreuses, ainsi que les transferts. Ceci reflète la stabilité de la population suivie, ce qui donne un sens à la longueur des suivis psychologiques.



Groupe de parole avec les détenus du Deradex

Le groupe, comptant au début de l'année 4 participants, a pu se réunir jusqu'au 5 mars.

L'isolement des détenus dans la section « Deradex » a été renforcé par le confinement. Ils ont heureusement, enfin, obtenu de pouvoir sortir dans un grand préau et non plus uniquement en « préau individuel ». Cette mesure s'est prolongée après la période de confinement et a toujours cours actuellement.

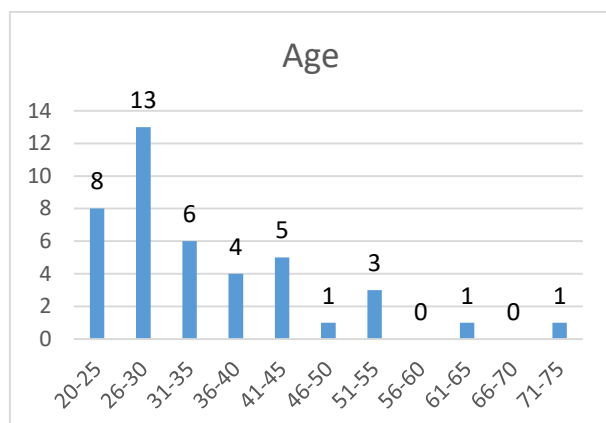
Les groupes de parole ont pu reprendre de la mi-août jusque fin octobre avec deux participants, les autres ayant quitté la section. Mais cela semble toujours très important pour ces personnes de pouvoir se rencontrer dans ce cadre, hors du contexte « Deradex ».

2.1.2.3.2 Suivis psychologiques à Nivelles

Nombre de dossiers suivis en 2020	42
Nombre de dossiers ouverts en 2020	23
Nombre d'anciens dossiers	19
Suivis psychologiques en cours fin 2020	14

Population rencontrée

Age des détenus

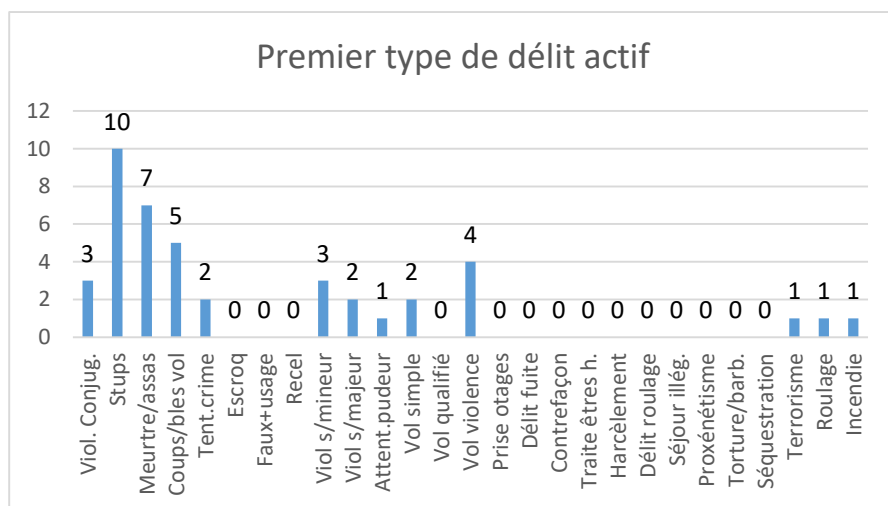
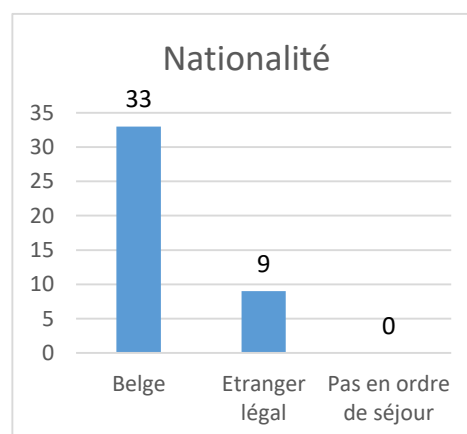


La majorité des détenus ayant un suivi psychologique sont âgés de 20 à 35 ans, soit une population bien plus jeune qu'à Ittre.

Nationalité des détenus

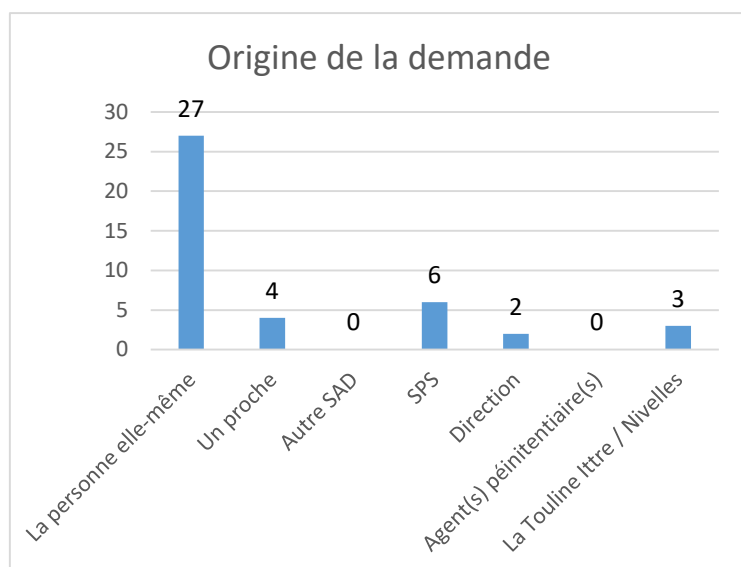
La majorité des détenus en suivi sont belges.

Type de délits



De nombreux délits sont liés à des infractions à la loi sur les stupéfiants. Les peines concernant les stupéfiants sont moins longues et peuvent donc être plus prédominantes à la prison de Nivelles qui n'est pas une prison de haute sécurité avec, par conséquent, des durées d'incarcération moins longues. Comme à Ittre, les faits de violence sont aussi prédominants.

Origine de la demande

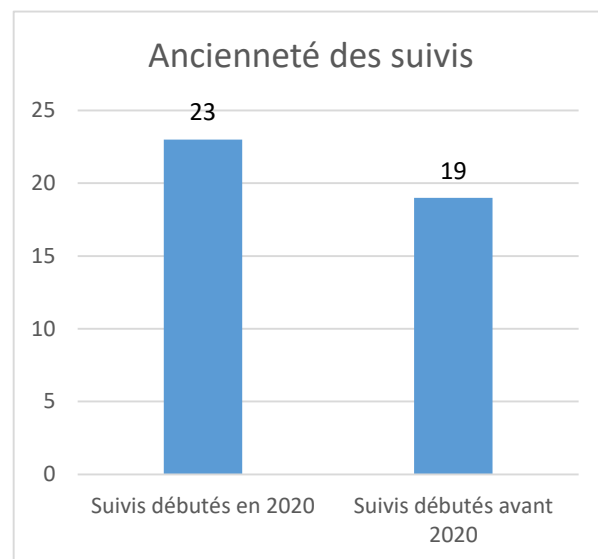


La personne elle-même est à l'origine de la majorité des demandes de suivi psychologique, mais d'autres intervenants comme le SPS prennent aussi l'initiative. Aide ou injonction ? Cela est parfois bien difficile à discerner et délicat à la fois pour le suivi mis en place et pour nos relations avec l'institution carcérale.

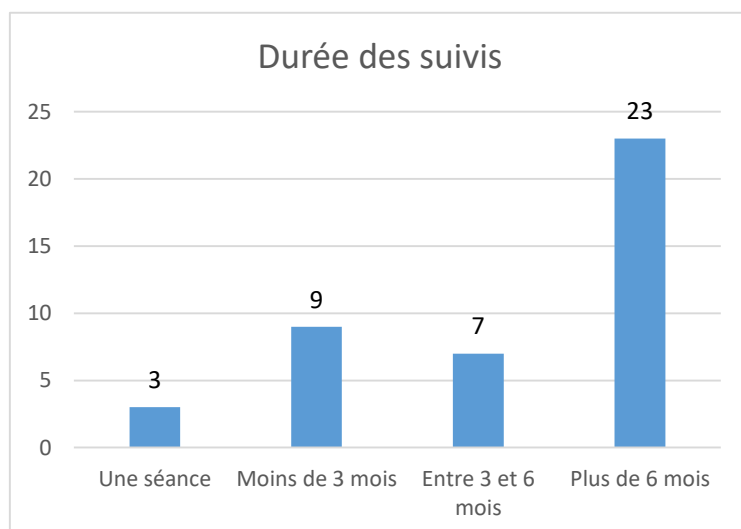
Temporalité des suivis psychologiques

Ancienneté des suivis

23 suivis ont débuté en 2020. Ceci s'explique en partie par les transferts de détenus et donc la place laissée aux nouveaux suivis. De plus, Nivelles étant également une maison d'arrêt, il y existe une aile réservée aux détenus en préventive et sont donc susceptibles d'être libérés. Le « turn-over » est donc plus important à Nivelles qu'à Ittre où les suivis ont tendance à s'installer plus dans la longueur.



Durée des suivis



Si les suivis de plus de 6 mois sont majoritaires, nous observons plus de mouvements qu'à Ittre quant au nombre de suivis plus brefs.

La plupart des suivis sont initiés par des personnes condamnées, mais nous recevons régulièrement des demandes de personnes en détention préventive. Celles-ci sont bien souvent libérées avant que nous ayons eu l'opportunité de les rencontrer vu notre liste d'attente.

Comme à Ittre, les suivis sont le plus souvent établis suite à une première rencontre.

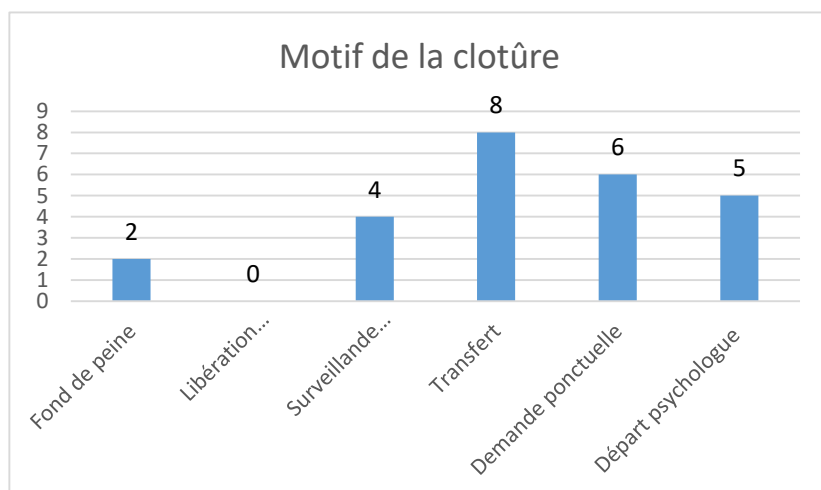
Les mouvements plus importants à Nivelles qu'à Ittre s'expliquent également par des premières rencontres qui se sont soldées par un classement sans suite car les détenus avaient déjà mis en place de leur côté un suivi psychologique. La liste d'attente à Nivelles a été épurée tout au long de l'année 2019 et 2020. Elle est moins conséquente qu'à Ittre.

Clôture des suivis

25 dossiers ont été clôturés en 2020.

Les raisons de la clôture d'un suivi témoignent de l'instabilité de la détention et de l'opportunisme des demandes à la prison de Nivelles. Cela reflète selon nous, la gestion de la détention dans cette prison.

Nous regrettons de ne pas pouvoir recevoir toutes les personnes en détention préventive qui nous adressent des demandes.



Une partie des clôtures de dossiers s'explique également par l'arrêt d'un psychologue. Notons tout de même que les transferts sont plus importants à Nivelles qu'à Ittre.

Comme chaque année, nous tenons à insister sur le manque de moyen humain, tant à Ittre qu'à Nivelles, pour remplir notre mission de soutien et de travail thérapeutique auprès des détenus qui le souhaitent. Cela met à mal le personnel concerné et ceci bien au-delà des chiffres demandés par nos instances subsidiaires.

2.1.3 L'aide au lien pour l'auteur détenu (ALAD)

2.1.3.1. Généralités et contexte Covid

2.1.3.1.1. En temps normal

Comme le définissent les articles 10 et 11 du décret de 2016 précité, la mission d'aide au lien s'entend comme « *toute aide qui vise à créer, maintenir, encadrer ou restaurer la relation entre deux personnes, dont au moins une est un justiciable.* » nécessitant pour cela la mise en œuvre d'au moins un des prestations suivantes

- 1. Aider le proche d'un mineur qui ne vit pas avec celui-ci à maintenir, créer ou restaurer la relation entre eux, notamment en préparant et en organisant des rencontres dans un lieu adéquat, encadrées par un tiers neutre ;*
- 2. Promouvoir et encadrer les relations entre l'auteur détenu et l'environnement extérieur, en particulier avec ses proches. »*

Le champ d'application potentiel de cette mission est étendu. Néanmoins, notre service s'est pour le moment **limité** à répondre aux besoins de pères incarcérés **à la prison de Nivelles**. A ce titre, notre intervention à l'égard du parent incarcéré peut prendre deux formes :

- l'entretien individuel ;
- les activités collectives

Les demandes de **suivis individuels** nous parviennent via le détenu ou par le biais d'un service relais. Elles sont multiples et variées. Elles concernent la parentalité au sens large (par exemples : une demande de soutien par rapport à une difficulté relationnelle, une prise de contact avec l'enfant ou les différents services compétents en matière d'aide à la jeunesse, une demande d'information quant aux procédures légales en matière de filiation, etc.).

Il arrive qu'un proche de l'enfant fasse appel à nous afin d'organiser une rencontre ou de préparer l'enfant à la réalité carcérale. Il arrive qu'un proche de l'enfant fasse appel à nous afin d'organiser une rencontre ou de préparer l'enfant à la réalité carcérale.

Nous constatons cependant que ces demandes individuelles sont assez rares à l'heure actuelle. En dehors de quelques situations familiales plus complexes (enfants placés, couples en tension, etc.), la plupart des demandes concernent les activités collectives.

Les **activités collectives** se déroulent les 1^{er} et 3^{ème} mercredi de 14h30 à 16h30 (à l'exception de juillet et août). Ces activités baptisées « Lien Parents-Enfants » se déroulent dans la salle des visites qui est réservée pour l'occasion. Lors de ces après-midis, nous proposons différentes activités telles qu'une ludothèque, des jeux de société, des livres, du matériel de dessin et de bricolage, etc. Nous prêtons une attention particulière à la gestion et l'organisation des visites en aménageant, adaptant et disposant du matériel nécessaire (tables, tapis de jeux, jouets de bonne qualité) afin de contribuer à créer un cadre sécurisant et propice aux relations interpersonnelles. Cela vise en définitive à humaniser le plus possible le contexte carcéral. En tant qu'intervenants sociaux, nous sommes attentifs à pouvoir réserver un espace de parole à l'enfant. Les intervenants doivent ainsi être attentifs à prévoir, lorsque la situation le nécessite, des occasions pour parler individuellement avec lui ; *« cette démarche n'a pas pour visée de lui épargner de la souffrance mais de la mettre à distance : faire sens pour le dégager de sa responsabilité supposée, dédramatiser »*¹⁰.

Lors d'occasions spéciales, nous organisons des après-midis festives. Des activités plus spécifiques y sont proposées : galette des rois, activité maquillage, spectacles de clowns, photos de famille, etc. Chaque année, nous organisons la fête de Saint-Nicolas. A cette occasion, outre la visite du grand Saint distribuant les cadeaux, nous proposons aux familles de faire des photos et de déguster des produits traditionnels de saison.

Cette mission est encadrée par **quelques règles de fonctionnement simples** : le référent est accompagné d'un ou plusieurs membre(s) du personnel sur la base d'un calendrier établi à l'avance. Lors des occasions spéciales, leur nombre est renforcé. Les détenus doivent être autorisés, par la cheffe d'établissement à participer à l'activité du lien et signent une charte. Cette charte reprend différentes choses importantes à respecter pour le bon fonctionnement de l'activité. En parallèle, les papas sont rencontrés par l'assistant social afin de clarifier le cadre dans lequel s'inscrit l'activité lien et de répondre aux éventuelles questions. « L'espace rencontre » *intramuros* ainsi créé lors des visites est orienté exclusivement sur une reprise des contacts. Ainsi, *« les attitudes des parents, leur manière d'interagir le cas échéant, les signes que présentent les enfants : autant d'éléments qui sont pris en compte pour orienter l'intervention, la modifier et, si nécessaire la suspendre provisoirement ou la faire cesser. La prudence qui est de mise à cet égard ne peut certainement pas écarter tout risque pour les enfants et les parents dans ces situation critiques. Il serait illusoire de le penser. Cependant, l'idée qui guide les intervenants est qu'il reste souhaitable, après avoir mis en place toutes les protections*

¹⁰ B. BASTARD, *Un conjoint violent est-il un mauvais parent ?*, collection Yapaka, octobre 2013

disponibles (...) de faire en sorte que les enfants gardent des contacts avec leurs parents dans des rencontres accompagnées »¹¹.

Etant présents lors de ces moments, nous évitons autant que possible d'être pris comme « porteur » d'un message, essentiellement lorsque ce message est délicat ou douloureux à aborder. Cela revient pratiquement à veiller à la posture professionnelle de « l'entre-deux » ; il s'agit ici de ne pas déposséder la personne de ses ressources et la considérer comme responsable. Cela revient à faire en sorte que « *des espaces familiaux puissent coexister avec les visites normales et les visites spécifiques. Ces espaces pourraient se situer dans un « entre-deux », lieu fermé à proximité de la prison. Ils permettraient à la famille de se retrouver avec davantage de spontanéité, de partager des tâches quotidiennes et pour un temps plus long que les visites habituelles* »¹².

Pour cette mission, nous disposons aussi de **relais extérieurs**. Nous travaillons ainsi en étroite collaboration avec le réseau « Itinérance » de la Croix-Rouge. Des navetteurs bénévoles accompagnent et véhiculent les enfants entre leurs lieux de résidence et la prison. En temps normal, la collaboration et le partenariat entre professionnels sont primordiaux car ils permettent de rendre l'institution carcérale accessible tant pour les familles/visiteurs de prisons et proches que pour les professionnels du secteur de l'aide à la jeunesse (service agréés) ou d'autres associations (ex : CR). Cette collaboration et ce partenariat renforcés permettent de faciliter l'accès des services extérieurs à la prison afin de préparer ensemble la visite avant qu'elle ait lieu. Bien souvent, il est organisé un ou deux PAV (parloir avocat) avant une visite en salle commune. Des travailleuses de la bibliothèque communale de Nivelles participent de temps à autre à l'activité en proposant un coin lecture. L'objectif est de permettre aux enfants et leur papa de découvrir la lecture ou d'entretenir l'attrait du livre. Les étudiants du « kot-et-clowns » viennent également animer certaines activités. Ballons, grimaces et clowneries sont donc au menu pour le grand plaisir des participants petits et grands.

Dans le courant de l'année 2018, nous avons procédé à une réécriture de la charte des activités et modifié le fonctionnement des inscriptions. Certains points ont été précisés et d'autres ajoutés. Le document fait l'objet d'une signature du papa des enfants ainsi que de l'accompagnant habituel. Les inscriptions s'effectuent au fur et à mesure des activités via un talon d'inscription. Sont précisés sur le document les noms des enfants et de l'accompagnant. La liste est ensuite transmise au portier afin qu'il puisse autoriser les personnes à se rendre à la salle de visite. Nous avons souhaité fonctionner de cette manière afin d'éviter tant que possible les malentendus avec les familles mais également avec les agents pénitentiaires. D'autre part, cela amène les participants à se responsabiliser et à s'inscrire activement dans l'accompagnement offert.

2.1.3.1.2. En période de coronavirus

Le contexte longuement décrit en matière d'aide sociale aux détenus est également valable ici et impacte fortement la mission d'aide au lien. Nous n'en détaillerons que les effets spécifiques à cette mission sans reprendre les éléments repris plus haut.

L'activité telle que décrite ci-dessus n'aura pas échappé à la mise à **l'arrêt de toute activité de groupe** au sein de la prison de Nivelles depuis mars 2020.

Nous avons néanmoins voulu coûte que coûte maintenir une activité Saint-Nicolas. Puisque les enfants ne pouvaient à cette époque plus rentrer en prison et que leur faire rencontrer Saint-Nicolas sans leur papa passait à côté du sens de l'aide au lien, nous avons pensé que Saint-Nicolas pouvait lui, aller à la rencontre des détenus. Nous sommes donc allés faire une « séance photo » avec chaque détenu intéressé et le grand Saint. Nous avons ensuite inséré cette photo – et les petits mots ou dessins des papas pour leurs enfants – dans une carte signée par Saint-Nicolas et accompagnée d'un ou plusieurs

¹¹ B. BASTARD, *Un conjoint violent est-il un mauvais parent ?*, collection Yapaka, octobre 2013

¹² *Ibid.*

cadeaux choisis par les papas. Si cela a été bien accueilli au sein des familles ou en général des détenus, cela fut coûteux tant en termes d'énergie, de temps que d'investissement financier pour, au final, un lien soutenu de façon assez distante et symbolique.

Quant aux **rencontres individuelles**, les mesures actuelles en cours ne permettent évidemment pas grand-chose de qualitatif au point de vue relationnel. La demande a en effet baissé (déjà qu'à Nivelles, elle était essentiellement centrée sur les activités collectives). Ce contexte particulier nous aura fait prendre conscience de la prédominance des activités collectives sur les rencontres individuelles au niveau de la mission d'aide au lien. Nous ne disposons malheureusement pas de statistiques fiables quant à la réalité du travail effectué pour favoriser, de façon individuelle, les relations interpersonnelles. Ce travail est pourtant réalisé. Nous réfléchissons donc à l'avenir tant à être en mesure d'en faire état qu'à la manière de répondre, si nous en constatons les besoins, d'une façon individuelle plus effective.

Cependant, dans le contexte Covid actuel, notre service s'interroge sur sa place, son rôle et sa légitimité. Soit la relation entre parents ou entre le père détenu et l'enfant est suffisamment bonne et, en ce cas, vu la restriction des visiteurs possible, quel est l'intérêt à passer par notre service ? Soit elle est plus tendue ou compliquée concrètement à mettre en place, mais comment alors, en tant qu'intervenant, se positionner ? Devrions nous accepter de prendre dans les bras un bébé que le papa ne pourra pas lui-même toucher ? Prendre par la main un enfant qui devra se contenter de regarder son père ? Sans local hors de la salle de visite où mettre en place ce type d'entrevue, avec le minimum de confidentialité attendu, nous refusons par ailleurs de jouer le rôle « d'agent en charge de la surveillance sanitaire », surtout à propos d'une interdiction de contact physique avec laquelle, cela est suffisamment clair, nous ne sommes pas d'accord.

Quant aux **visio-conférences**, celles-ci sont strictement limités dans leur champ d'application car étant exclusivement destinées aux contacts familiaux avec les enfants. L'organisation de ces visio-conférences est prévue selon des horaires qui varient d'une semaine à l'autre, ce qui ne permet d'assurer une constante continuité des relations entre le parent incarcéré et sa famille. Nous ne disposons par ailleurs pas de caméras ni de micros dans nos bureaux respectifs. Cette modalité ne nous est donc concrètement pas accessible pour la mission d'aide au lien.

En conclusion, nous sommes bien en peine, dans ce contexte, de pouvoir mener à bien la mission pour laquelle nous sommes agréés.

2.1.3.2. Statistiques relatives à l'aide au lien

Nombre de participants aux activités collectives						
	2018			2020		
	Nb Total	%	Moyenne de présents par activité	Nb Total	%	Moyenne de présents par activité
	Nb	%	Nb	Nb	%	Nb
Papa	226	29,5%	14,12	52	30,23%	13
Enfant	365	47,65%	22,81	77	44,77%	19,25
Accompagnant	175	22,85%	10,93	43	25,00%	10,75
	776	100%	47,87	172	100,00%	43

Nous remarquons ainsi, par rapport à une année « normale » que si le nombre de personnes présentes en moyenne à une activité est resté sensiblement identique, l'arrêt, dès mars 2020, de toute possibilité d'activité collective a logiquement entraîné une chute vertigineuse de papa et d'enfants suivis, d'intervenants externes rencontrés.

Il y a eu quatre activités collectives en 2020 : le 15 janvier, le 05 février, le 19 février et la dernière le 4 mars 2020. Cela fait donc maintenant une année que les activités collectives n'ont plus lieu, une année passée pour les papas incarcérés quasiment sans contacts physiques avec leur(s) enfant(s). Aucun de nos partenaires habituels n'a pu se rendre au sein de la prison.

2.1.4. Visiteurs bénévoles

En 2020, l'équipe de visiteurs a compté 22 membres (9 femmes et 22 hommes). Certains visiteurs sont actifs au sein des deux prisons.

Deux nouveaux visiteurs ont rejoint l'équipe après avoir participé à plusieurs entretiens de sélection (avec un visiteur "réfèrent", la psychologue et un assistant social en charge des visiteurs, la direction et/ou un membre du conseil d'administration).

Le candidat visiteur doit s'engager à respecter la charte des visiteurs rédigée par la Touline.

Leur motivation et leur capacité d'écoute sont évaluées.

Deux visiteurs ont mis définitivement fin à leur engagement au sein de la Touline et plusieurs ont suspendu momentanément leurs visites en raison de la situation sanitaire.

L'encadrement de l'activité au sein de la Touline est géré par le « comité de pilotage ». Il est composé d'un membre du CA, du directeur, de la psychologue, de deux assistants sociaux (Ittre et Nivelles) et de deux visiteurs « référents ». En raison du confinement, ce comité ne s'est réuni que deux fois en 2020.

Au cours de l'année 2020, 46 détenus (32 à Ittre et 14 à Nivelles) ont été rencontrés.

Fin 2020, 31 détenus (22 à Ittre et 9 à Nivelles) sont censés poursuivre les rencontres avec leur visiteur mais la réalité est autre actuellement.

En raison du premier confinement, les visites ont été interrompues de mi-mars à fin mai. Certains visiteurs ont pu continuer à apporter leur soutien en échangeant des courriers avec les détenus ou par le biais de communications téléphoniques passées par les détenus, et donc payantes pour eux. Les visites en parloir avocat ont repris, sur réservation, de début juin à fin septembre, avec des mesures sanitaires renforcées (plexis, ...). Les visites ont à nouveau été interrompues au mois d'octobre et n'ont pu reprendre que très partiellement fin octobre. Seuls les détenus n'ayant pas d'autre visite ont la possibilité de désigner leur visiteur de la Touline comme leur « visiteur Covid ».

Les règles imposées pour ces visites sont contraignantes (en salle de visite commune, sur réservation selon le créneau horaire alloué à la section du détenu, prise de rdv impérative) et les conditions inconfortables (plexis, distanciation et acoustique déplorable) ne permettent pas le respect de la confidentialité des entretiens.

Cette situation a découragé plus d'un détenu et certains préfèrent attendre le retour des visites en PAV, même s'ils n'ont pas de visites de proches.

Habituellement, nous maintenons un certain équilibre entre les demandes de visite des détenus et la disponibilité des visiteurs. Actuellement, il y a une liste d'attente pour avoir un visiteur à Ittre et quelques visiteurs sont en attente de rencontres.

Les groupes de parole, animés chaque mois par la psychologue, n'ont pu avoir lieu qu'en janvier, février et septembre, en raison des mesures sanitaires.

Fin 2020, les visiteurs sont toujours privés de ce soutien collectif et de ces possibilités d'intervention, qui renforcent aussi l'esprit d'équipe.

2.2. Suivis au siège social

Généralités

En règle générale, l'accueil des personnes à la Touline se fait principalement via le téléphone ou via une rencontre directement sur place.

Dès mars 2020, c'est le téléphone qui a été notre principale porte d'entrée (*cfr supra 1.4 Modalités de contact*).

Le premier contact est généralement assuré par la secrétaire qui dispatche les nouvelles demandes vers les travailleurs concernés en fonction du type de demande (aide sociale ou psychologique).

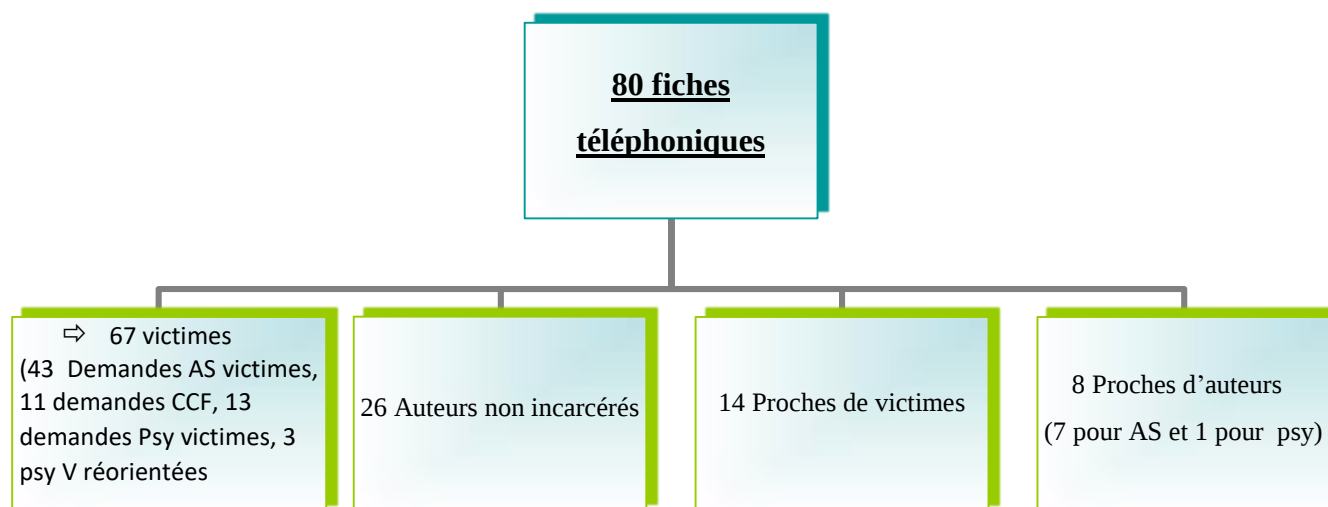
Lors du premier contact avec le bénéficiaire, nous expliquons le fonctionnement du service, la gratuité de l'accompagnement et l'importance du travail de la demande. Nous insistons sur l'aspect confidentiel des entretiens.

Depuis 2018, nous utilisons un système de « fiches téléphoniques » afin de gérer l'afflux des nouvelles demandes. Ces dernières reprennent les renseignements utiles à l'organisation d'une première rencontre et sont classées en fonction de la date et du type d'aide requise.

Lors du premier entretien, la demande est analysée et la personne est prise en charge ou réorientée vers un service plus adéquat.

En 2018 l'équipe s'est vue renforcée avec l'arrivée d'un nouveau psychologue travaillant auprès des victimes et des proches d'auteurs. Ceci nous a permis à ce moment-là de réduire le délai d'attente pour rencontrer un psychologue et d'éviter des relais externes systématiques dû à un manque de disponibilité. Cependant ce membre du personnel (NCR) a pris une année sabbatique à partir de septembre 2020 et la situation en termes de disponibilité est revenue à un niveau similaire à avant 2018.

Le tableau ci-dessous donne une idée du public qui nous a contacté en 2020 dans la perspective d'un possible suivi dans nos locaux.



Certaines demandes ne font cependant pas l'objet d'une fiche téléphonique, les rendez-vous pouvant être pris directement avec la personne lors d'une rencontre dans le cadre de la prison ou lors d'un entretien proposé directement à une personne qui sonne à la porte.

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire liée au Covid 19. Nous avons donc, comme pour beaucoup de secteurs, dû nous adapter. Lors de l'annonce du confinement de mars 2020, le conseil d'administration a pris la décision de nous mettre en télétravail et dans l'urgence, nous avons mis en place différentes façons de travailler et de rester joignable pour les justiciables : déviation de la ligne téléphonique et mise en place de permanences, numéro professionnel, entretiens à distance (téléphone, Zoom, ...). Nous avons repris le présentiel à partir de juin 2020, tout en continuant à avoir accès au télétravail. Nous n'y avons cependant que peu fait appel dès le déconfinement, si ça n'est lors de l'un ou l'autre épisode de quarantaine ou de test positif parmi les membres du personnel. Si l'équipe « victime » y a par la nature du public suivi davantage fait appel que l'équipe travaillant en prison, cela est resté dans des proportions très limitées. Cela était d'ailleurs bien souvent en adéquation avec des victimes qui préféraient poursuivre par téléphone. Cette demande était néanmoins minoritaire parmi le public suivi.

L'aide aux victimes à La Touline

D'une manière générale, les suivis menés au siège social concerne – et de loin – majoritairement les victimes (et leurs proches dans une moindre mesure) (cfr 2.2.6 – Statistiques).

Le suivi psychosocial des victimes présente une différence majeure avec celui effectué en prison : la demande vient de l'extérieur et n'est pas, au sens littéral, captive. Si cela tombe sous le sens, cela génère des conséquences sur l'organisation du travail : pas de liste d'attente possible, pas de programmation du travail avec certitude, flux dans la masse de travail, nécessité de renvois de la part de partenaires, etc.

La plus grande difficulté que cela génère est qu'il est difficile d'être en mesure de faire état d'une demande *qui ne nous parvient pas mais qui* – plus que probablement - *existe*. Nous le verrons ci-après dans nos statistiques : notre « envoyeur » principal est la police locale.

Différentes réflexions quant à cela :

- 1) Au gré de nos rencontres et contacts avec les différents SAPV du BW, nous savons – et cela est en partie logique – que plusieurs zones de police hésitent à nous renvoyer des victimes d'infractions compte tenu de la **distance géographique** qui sépare les locaux de La Touline du domicile/lieu de résidence des victimes. Nous renvoyons sur cet aspect aux développements *supra* (cfr 1.8.1. Immeuble et adaptations sanitaires).
- 2) Aux yeux de quelques zones de police rencontrées, il semble que la **crédibilité** de notre service soit faible, ce qui accentue le peu de renvois effectué ou leur absence totale. Ce manque d'une certaine crédibilité est certainement en partie basé sur :
 - a. Le fait que l'équipe ait beaucoup changé au cours des dernières années – ce qui est vrai – et qu'ils ne parviennent jamais à savoir/prévoir à quel interlocuteur ils auront affaire en tant que partenaire. Construire une relation de confiance entre professionnels prend en effet du temps et le *turn over* important de La Touline n'y a pas contribué positivement ;
 - b. Les échos négatifs de certaines victimes qui leur auraient indiqué avoir contacté par le passé La Touline sans réponse (pas de réponse, pas de répondeur, message laissé mais sans rappel, etc.) ou qui se seraient plaintes de la faible qualité de certains suivis ;

- c. Certaines tensions relationnelles entre l'un ou l'autre membre de l'assistance policière aux victimes et de La Touline qui ont joué un rôle négatif dans un réseau soudé et homogène depuis plusieurs années au sein de la police ;
 - d. Lorsque les partenaires ont une relation avec les professionnels de La Touline et que celle-ci est de bonne qualité, que le professionnalisme de ses intervenants n'est pas remis en question, c'est la **capacité** du service à prendre en charge les demandes renvoyées qui pose question aux partenaires. Dis plus simplement, la question qu'ils se posent parfois peut se résumer comme suit : « à quoi bon renvoyer cette personne vers La Touline puisqu'ils sont en quasi permanence débordés ? » ;
 - i. Cette capacité dépend pourtant prioritairement des possibilités budgétaires de La Touline. Avec une équipe – hors CCF – variant entre 1,5 et 2 ETP (*cfr organigramme*), la capacité de prise en charge est en effet rapidement atteinte à l'échelle des demandes pouvant émaner de l'ensemble d'un arrondissement judiciaire. Si des places sont disponibles, elles sont en nombre très limité et très rapidement prises par de nouveaux suivis ;
 - ii. Les SAPV semblent également penser davantage à notre service pour des suivis *sur le long terme*, ce qui est cohérent par rapport à la répartition des tâches dans la prise en charge des victimes (Assistance = urgence ; Aide = 2^{ème} ligne) mais qui induit davantage de renvois pour de l'aide psychologique (ce qui, justement, est très limité (actuellement 0,5 ETP)) que pour de l'aide sociale avec des démarches plus limitées dans le temps et parfois d'ailleurs effectuées directement par la 1^{ère} ligne... ;
 - iii. Elle est aussi impactée par la nature même des suivis qui y sont pris en charge. Celle-ci est en effet impactée par la gratuité de nos services, élément qui influence également sur le profil la plupart du temps très précaire des personnes qui nous sont renvoyées. Nous y revenons juste après.
- 3) Les différences existantes au niveau des cadres budgétaire et réglementaire des SAPV (Fédéral) et de la Touline (FWB) sont cependant conséquentes mais parfois assez peu audibles. Il suffit pourtant de comparer le personnel affecté à la prise en charge des victimes au niveau :
- a. du statut (employé soumis à des subsides changeants VS statutaire)
 - b. de l'ancienneté et de l'expérience professionnelle (jeunes travailleurs VS « anciens » avec couramment plus de 10 ans d'expérience). Remarquons que cela est renforcé par la non prise en considération de l'ancienneté barémique au-delà des 5 ans par la FWB.
 - c. du nombre de personnes ou d'ETP affecté à cette mission par niveau de pouvoir (1 à 2 ETP au niveau de la Touline VS une douzaine de personnes au niveau de la police (fédérale + locales (9 zones dans le BW))).

L'ensemble de ces considérations peut ainsi avoir tendance à générer :

- 1) Une auto-critique nécessaire sur les éléments sur lesquels nous avons la main (qualité des suivis, permanence téléphonique de qualité, professionnalisme, gestion des « feedbacks », etc.) ;
- 2) Des espoirs sur les éléments où nous l'avons moins (stabilité de l'équipe, des subsides ou leur augmentation) ;
- 3) Des renvois par des SAPV vers bien d'autres structures que la nôtre, soit vers d'autres institutions (SSM (service de santé mentale), etc.) soit vers des psychologues/psychothérapeutes payants ;
- 4) Des renvois parfois « en dernier recours » à La Touline, quand la personne est vraiment sans moyens. En effet, si **la gratuité de nos services** est tout à fait nécessaire à de nombreuses personnes précarisées, qu'elle est un facteur qui peut être réparateur dans le processus d'aide, de reconnaissance du statut de victime, elle est aussi un élément qui peut entraîner certaines conséquences négatives. Quelques réflexions précises autour de la gratuité :

- a. Elle draine une population très précarisée n'ayant la plupart du temps pas les moyens d'accéder à de l'aide psychologique ou sociale si elle était payante ;
 - b. Cette population cumule souvent bien d'autres difficultés complémentaires à l'infraction et ses conséquences qui l'amène chez nous. Cet élément accentue potentiellement alors l'aspect « social » du suivi au détriment d'une mission de soutien plus « thérapeutique » pourtant également reprise dans le décret qui encadre nos missions et centrée sur les conséquences de l'infraction subie ;
 - c. Il n'est parfois vraiment pas évident de limiter nos suivis aux seules conséquences et/ou traumatismes causés par la ou les infractions subies, certaines victimes ayant en réalité un lourd passé de multiples victimisations ;
 - d. Ces épisodes de victimisation multiples génèrent parfois des problèmes de santé mentale plus profonds et nous ne sommes pas outillés pour les prendre en charge (pas de psychiatre par exemple). Si ces troubles n'empêchent pas le suivi, ils y occupent cependant parfois une place importante (ex : paranoïa importante), du temps et beaucoup d'énergie ;
 - e. La gratuité génère aussi parfois un moindre investissement personnel dans le suivi par rapport à un suivi payant. Des annulations, des retards, des « oublis » arrivent ainsi régulièrement. Cela peut par ailleurs être aussi révélateur des conséquences sur le cerveau/la mémoire d'un traumatisme vécu et il est difficile de discerner l'un de l'autre ;
 - f. A l'opposé, et indépendamment des renvois par des partenaires, la gratuité peut en effet également générer, inconsciemment, auprès de certaines personnes une image de « mauvaise qualité » écartant des personnes qui auraient fait appel à nous autrement ;
- 5) Malgré tout cela, nous sommes encore régulièrement amenés à devoir renvoyer des demandes qui aboutissent chez nous. Nous essayons alors de renvoyer vers d'autres structures gratuites ou très accessibles mais ces structures sont en général également saturées ou presque.

L'ensemble est ainsi susceptible de renforcer le peu de disponibilité que nous avons en allongeant la durée et/ou la complexité de nos suivis. Paradoxalement donc mais malheureusement sans réelle surprise, des situations très lourdes et complexes aboutissent dans des structures sans capacité de prise en charge importante, comparativement à d'autres.

2.2.1. L'aide sociale à la victime (ASV)

Une victime, selon le décret, se définit comme :

*« a) la personne physique ou morale qui a subi un dommage résultant directement d'une infraction pénale ou d'un fait susceptible d'être qualifié comme tel ;
b) les proches de la personne physique visée au a) »*

Nous constatons cependant que dans la plupart des cas, nous travaillons directement avec la victime directe (a) elle-même. Il arrive cependant également beaucoup que des proches de la victime directe (parent, frère/sœur, ami, etc.) prennent contact pour celle-ci sans cependant avoir de demande pour eux-mêmes. Nous ne sommes cependant pas en mesure d'indiquer la proportion d'appels en provenance de proches ou demandes pour eux-mêmes qui aboutissent à l'ouverture d'un suivi.

Pour l'aide sociale à la victime, il s'agit selon le décret de proposer une « *aide de nature non financière destinée à [lui] permettre de préserver, d'améliorer ou de restaurer ses conditions de vie, sur le plan familial, social, économique, professionnel, politique ou culturel.* » et cela en :

- *la soutenant pour faire face aux conséquences d'une situation infractionnelle ou potentiellement infractionnelle;*
- *l'informant, en l'orientant et en la soutenant dans ses relations avec la police et les instances judiciaires;*
- *lui facilitant l'accès aux instances et organisations spécialisées.*

Le travailleur social aide ainsi la victime « *à sa réinsertion active dans la société en évaluant avec [elle] ses besoins et ressources et en définissant des priorités afin qu'elle trouve un nouvel équilibre de vie.* »

Les travailleurs sociaux s'efforcent ainsi de fournir aux victimes des informations relatives aux procédures judiciaires, à l'accès aux différents régimes d'indemnisation, aux questions financières et pratiques résultant de l'infraction subie (sécurité sociale, assurance, Commission pour l'aide financière, logement, etc.), aux divers documents administratifs et juridiques à remplir ou à fournir. Au-delà de ces informations, ils aident plus concrètement à ce que certains documents soient complétés, accompagnent – parfois sur le terrain – des victimes dans des démarches compliquées ou sensibles, peuvent organiser des rencontres avec d'autres intervenants, font office d'intermédiaire pour démêler des « nœuds administratifs », etc.

Ce travail peut s'effectuer à chaque stade de la procédure judiciaire ou indépendamment de celle-ci. Nous n'incitons par ailleurs jamais à emprunter cette voie en respectant la demande, le rythme et l'autonomie de la personne tout en informant cependant des droits et délais pour les exercer.

La collaboration entre la maison de justice, les services d'assistances policière (SAPV) et nos services permet une prise en charge plus globale de la personne et de sa situation. Nous renvoyons à ce stade aux travaux de réseau déjà décrit (*cf supra – 1.10 – Communication, sensibilisation, visibilité et réseau*) qui a contribué à améliorer ces collaborations mais qui peut/doit encore être nourri d'échanges et de rencontres – selon les possibilités sanitaires.

Si cette collaboration est cruciale, il est tout aussi important de souligner notre indépendance vis-à-vis de la justice afin permettre aux victimes de déposer chez nous des vécus encore trop difficiles à aborder face aux instances judiciaires.

2.2.2. L'aide psychologique à la victime (APV)

Selon le décret, l'aide psychologique à la victime s'entend comme « *toute aide destinée à [la] soutenir psychologiquement afin qu'[elle] trouve un nouvel équilibre de vie* » en « *[la soutenant] pour faire face aux conséquences directes et indirectes d'une infraction pénale ou aux problèmes particuliers liés à sa situation spécifique* » ou en lui proposant « *au départ du préjudice subi, un soutien thérapeutique spécialisé et personnalisé centré sur les conséquences directes du traumatisme et sur l'assimilation du choc* ».

Si l'infraction reste donc le point de départ, nous travaillons sur les conséquences psychologiques qui en découlent.

La psychologue en charge du suivi psychologique des victimes dispose d'une solide expérience et formation ainsi que d'approches spécifiques (par exemple : EMDR, spécialisation dans le trauma).

La forme que prend le soutien psychologique est variable. Les suivis sont quasiment exclusivement effectués individuellement, parfois sur base d'entretiens familiaux ou de couple.

En 2020, nous pouvons estimer *grosso modo* (sans que cela n'ait fait l'objet d'un comptage précis à ce stade (car complexe à effectuer)) qu'environ :

- 50% des personnes suivies au niveau de l'aide psychologique présentent un traumatisme (simple ou complexe ou « PTSD ») ;
- 15 % présentent des problèmes de santé mentale en plus de leur problématique ;
- 25% de cas « peu clairs » (se présentent sans demande claire, ne viennent qu'une fois, demande poussée par un proche, capacité d'introspection ou mécanismes de défense handicapants rendant l'accès à un réel travail thérapeutique difficile, etc.) ;
- 22% présentent des symptômes de stress davantage chroniques (exemple : burn out).

2.2.3. L'aide sociale à l'auteur (ASA)

Les travailleurs sociaux fournissent aux auteurs et leurs proches un lieu d'accueil où ils peuvent faire part des difficultés rencontrées. C'est un espace où les personnes peuvent bénéficier d'informations sur les droits sociaux, les procédures judiciaires, la détention et ses conséquences, la réinsertion. Cet accompagnement peut prendre de multiples formes. Il est question d'aider la personne dans la situation qui lui est propre : contacts avec les institutions (CPAS, maisons d'accueil, centre de cure, postcure, mutuelle, Onem, Forem, syndicat, etc.), contacts avec les centres de formation, les avocats, avec les familles, etc.

2.2.4. L'aide psychologique à l'auteur (APA)

Nous évoquons déjà les suivis psychologiques d'auteur « détenu » (PS, CP) dans nos locaux (*cfr supra* 2.1.2.2). A ces derniers viennent donc s'ajouter tous les auteurs non détenus (en alternative à la détention, en libération conditionnelle, en probation ou après leur « fond de peine »).

Une part de ce travail est effectuée au sein des locaux de La Touline **bénévolement** par une psychologue de l'équipe (MLA) et non comptabilisé au niveau des statistiques de la FWB. La part de ce travail bénévole réalisée en 2020 s'élève à

- 15 personnes en LC (142 entretiens),
- 5 en PS ou CP (25 entretiens),
- 2 en probation (19 entretiens),
- 2 après fond de peine (6 entretiens)
- et 1 victime (3 entretiens) (que nous laisserons ici mais qui aurait dû trouver sa place en 2.2.2)

Les entretiens ont eu lieu par téléphone pendant le confinement. Ces entretiens téléphoniques se poursuivent encore avec certaines personnes de façon habituelle ou plus ponctuelle (difficulté financière à se déplacer, peur des transports en commun vu le Covid, maladie...et parfois aussi par confort personnel).

La part **subsidiée** du travail effectué vis-à-vis de ce public est reprise ci-dessous dans nos tableaux statistiques, soit **13 suivis** psychologiques d'auteurs.

Ce chiffre peu élevé s'explique en 2020 par différents éléments :

- Le contexte Covid (confinement strict de mars à début juin, moins d'envie d'entretiens masqués de la part des justiciables, difficulté financière à se déplacer, maladie et quarantaine du côté des justiciables ou du personnel, craintes de contaminations, etc.)

- Le départ pour une année sabbatique d'un psychologue (1 ETP) en septembre 2020. Il n'a pas été financièrement possible de le remplacer jusqu'ici. Il travaillait à mi-temps auprès des victimes et donc dans nos locaux. Il était par conséquent disponible pour effectuer également des suivis d'auteurs non détenus.
- La coordinatrice précédente – qui a quitté l'institution en octobre 2019 sans remplacement jusqu'en mai 2020 – avait la possibilité, grâce à une dérogation ministérielle, d'opérer des suivis psychologiques en dépit de l'absence d'un des diplômes décretalement requis (diplôme de l'enseignement supérieur en sciences psychologiques et de l'éducation ou en criminologie). En 2019, elle assumait ainsi quelques suivis au sein de l'institution. L'actuel directeur – juriste de formation – a également effectué une demande de dérogation, fondée sur son expérience professionnelle variée et sa formation en psychothérapie, mais n'a pas obtenu de réponse positive. Les représentants de la FWB ont expliqué ce refus en grande partie par le contexte dans lequel le décret était entré en vigueur et qui visait à maintenir l'emploi existant. La disposition permettant des dérogations consiste dès lors en réalité davantage en un article transitoire.

De plus, le suivi psychologique d'auteur en liberté est en réalité souvent réalisé sous une forme « contrainte déguisée ». Si l'auteur effectue en pratique lui-même la demande de suivi, ce suivi est souvent posé comme (une des) condition(s) de sa libération conditionnelle, de sa probation (ou de sa PS ou de son CP). L'auteur nous est d'ailleurs souvent renvoyé soit par un assistant de justice ou par un membre d'un SPS, voire carrément (mais rarement) par son avocat qui pense que cela améliorera le sort de son client. L'enjeu pour l'auteur est dès lors souvent prioritairement d'obtenir une autorisation de sortie ou d'éviter sa/son (ré)incarcération au détriment de l'existence d'une réelle demande, d'un soutien visant à « *faire face aux conséquences directes et indirectes d'une infraction pénale ou aux problèmes particuliers liés à sa situation spécifique* » ou à proposer « *au départ de son comportement préjudiciable, un soutien thérapeutique spécialisé et personnalisé visant à l'intégrer dans un processus de changement* ».

Cela n'enlève en rien la possibilité qu'un suivi « sous contrainte » peut tout à fait parfois aboutir à ce qu'un processus de changement interne soit entamé, consciemment ou non. Cela ne peut néanmoins se faire que librement par l'auteur en ayant intégré la contrainte dans notre méthodologie et cadre de travail. Cela étant :

- Cela est complexe et il n'est pas rare qu'après quelques entretiens, le seul sens toujours perçu de part et d'autre est de répondre à cette contrainte non nommée, portée clairement par un acteur identifié/able ;
- Face à cela, nous constatons une demande – directe, personnelle, constante, identifiable et forte – d'aide psychologique en prison, ainsi qu'en témoigne les listes d'attente ;
- A la base, la méthodologie de la Touline – et sans doute aussi les préférences personnelles des travailleurs – est surtout basée sur le travail *sur demande*.

A la reprise du travail en présentiel et compte tenu du contexte décrit plus haut, nous avons donc décidé de baliser le travail comme suit en fin d'année 2020 :

- 1) Les psychologues œuvrant en prison peuvent consacrer une partie de leur temps au sein des locaux de La Touline auprès d'auteurs non détenus mais ils le font
 - a. Dans un volume temps limité ;
 - b. En priorité pour les ex-détenus des prisons d'Ittre et Nivelles ;
 - c. Avec qui ils ont déjà pu créer une relation d'alliance thérapeutique stable ;

- 2) En dehors de ces hypothèses, nous indiquons qu'aucun psychologue n'est actuellement disponible et devons renvoyer de nombreux auteurs ailleurs. Il ne nous est pas possible actuellement de quantifier combien.
- 3) Cependant, avant ce renvoi, depuis septembre 2020, nous proposons également et *en toute transparence* aux auteurs non détenus (ou aux auteurs détenus non déjà suivis en prison ou d'autres établissements du pays en vue d'une PS ou d'un CP) qui nous contactent que le suivi soit
 - a. Opéré par une criminologue de formation ;
 - b. Qui se forme néanmoins à la psychothérapie depuis septembre 2020 ;
 - c. Disponible uniquement un mardi sur deux

Cette transparence quant au diplôme est nécessaire car si le décret qui encadre nos missions permet que des suivis psychologiques soient effectués par des criminologues, ça n'est pas automatiquement le cas de tous les intervenants qui sont susceptibles d'apprécier la « validité » du suivi posé comme une condition judiciaire. Si les assistants de justice, dépendant également de la FWB, sont évidemment liés par le décret, il n'en est rien au niveau des SPS ou des TAP. A ce jour, nous n'avons jamais eu d'opposition manifeste face à cette situation. Nous continuerons néanmoins à l'exposer clairement pour éviter qu'elle ne puisse produire des conséquences négatives pour l'auteur suivi.

Soulignons une fois encore que la criminologue en question (MDU) fait usage de son diplôme *volontairement et bénévolement* tout en continuant à être rémunérée comme assistante sociale.

Nous espérons qu'à l'occasion d'une réforme future du décret, cette situation puisse être améliorée, soit au niveau des conditions d'accès des diplômes, soit en élargissant les « cases » des types d'aide possible en créant par exemple un « suivi psychosocial » beaucoup plus souple à nos réalités.

Enfin, nous continuerons en 2021 à réfléchir et à mieux baliser le travail « sous contrainte » effectué dans nos locaux (*cfr infra 4.2.3*). Cette réflexion, nécessaire, n'enlève cependant rien au fait que la difficulté majeure soulevée ici est le manque de personnel « psy » de l'équipe pour répondre aux demandes massives émanant de toute part (en prison, en liberté, pour les auteurs libres et les victimes), personnel plus difficilement finançable vu les barèmes plus élevés y étant associés.

2.2.5. L'aide (sociale et/ou psychologique) aux proches d'auteurs (ASPPA)

Ainsi que le souligneront très clairement les statistiques qui suivent, nous ne recevons quasiment pas de proches d'auteurs dans nos bureaux, que cela soit pour de l'aide psychologique ou sociale.

En 2019, nous propositions, une fois par trimestre, aux proches des auteurs incarcérés au sein de la prison de Nivelles, de participer à une activité intitulée « Café du lien ». L'objectif était de permettre à ces familles d'échanger sur leurs réalités et sur leurs connaissances des situations vécues. Le « Café du lien » se basait sur le principe de la « paire-aidance » et était animé par un psychologue et une assistante sociale. Cette activité visait également à améliorer ainsi la visibilité de l'offre existante pour ce public. Malgré ce travail, les résultats étaient déjà maigres et peu de proches frappaient à notre porte.

Le coronavirus, le confinement, l'interdiction des groupes dans nos locaux ainsi que la prise obligatoire d'un rdv préalablement par téléphone a supprimé toute possibilité « naturelle » pour que ce public aboutisse à nous faire part de demandes propres.

En effet, s'il est fréquent que des proches d'auteurs nous contactent, c'est essentiellement pour un besoin ponctuel d'informations, souvent généré par une inquiétude pour un proche détenu ou pour relayer le besoin d'information de ce dernier... Nous leur répondons le plus rapidement possible. Ce

travail – réel mais difficilement quantifiable – n’aboutit ainsi quasiment jamais à l’ouverture d’un dossier, d’un « suivi encodable » (çàd avec 3 « entretiens » minimum). Ce travail ne peut par ailleurs pas aboutir à se confondre avec la mission d’aide au lien, à soigner les relations mises à mal par l’incarcération.

Nous tâcherons malgré tout, dans la mesure des possibilités laissées en 2021 par les mesures sanitaires obligatoires, de ré-initier une nouvelle offre de service spécifique à ce public. Nous émettons cependant déjà l’hypothèse – à nos yeux probable – que c’est moins le manque de visibilité ou d’adaptation de notre offre de service que l’absence d’une demande réelle qui cause cette situation. Nous soulignons dès lors *a priori* l’inadéquation du nombre de PEC qui nous a été attribué pour ces missions (annexe 5 et 10) au détriment de missions sous-évaluées pour lesquelles nous dépassons les PEC estimés (*cfr 2.3 Corrélation...*).

2.2.6. Statistiques globales relatives aux suivis au siège social

En plus de l’ensemble du contexte décrit plus haut, soulignons l’arrivée fin février 2020 d’une conseillère conjugale, à mi-temps. Nous pouvons observer une augmentation de prise en charge concernant la violence conjugale suite à son arrivée (*cfr infra 3.1 Accordage*). Néanmoins, les suivis opérés par elle ne sont pas repris dans les statistiques ci-dessous étant donné le fait qu’elle ne dépend pas des subsides de la FWB.

Nombre de dossiers							
	2018			2020			
Catégorie des bénéficiaires	Nouveaux dossiers ouverts	Ouverts avant 2018	Total actifs	Dossiers ouverts en 2020	Dossiers créés les années précédentes	Total des dossiers actifs en 2020	
Auteurs	15	3	18	6	3	9	9,74%
Proches d'auteurs	5	3	8	9	4	13	6,66%
Victimes + Proches de Victimes	67	20	87	69	94	163	83,58%
Auteur Incarcéré	4	1	5	0	0	0	0,00%
Total justiciables	91	27	118	84	101	185	100,00%

Quelques commentaires :

- 1) Comme déjà indiqué, en 2019, les statistiques sont à prendre avec beaucoup recul et prudence, raison pour laquelle nous avons estimé préférable de ne pas en faire état ci-dessus.
- 2) Le nombre des suivis dans nos locaux d’auteurs administrativement considérés comme détenus a sur papier chuté à 0. Cela est une illusion. En effet, en 2020, nous n’avons suivi, de façon subsidiée, aucun auteur incarcéré. Les auteurs incarcérés suivis l’étaient tous bénévolement. Cela peut s’expliquer par toutes les limites et difficultés relevées au 2.2.4.
- 3) En 2020, nous avons suivi 9 auteurs dont 6 nouveaux dossiers. Si le nombre de suivis actifs a chuté de moitié, c’est en raison du Covid19 et pour les mêmes raisons que celles développées au 2.2.4.
- 4) En ce qui concerne les proches d’auteur, nous avons presque doublé le nombre de nouveaux dossiers par rapport à 2018. Cela peut sans doute s’expliquer par la crise sanitaire qui a

encouragé les détenus à passer par les membres de leur famille, pour entrer en contact avec notre service.

- 5) La prise en charge des victimes continue à être notre activité majeure dans nos locaux – ce qui est paradoxalement inversement proportionnel à l’ampleur des développements qui y sont consacrés. Si cette proportion reste stable, nous constatons par contre une augmentation significative du nombre de nos prises en charge.

Type de suivi						
Catégorie des bénéficiaires	AS			PSY		
	2018	2020		2018	2020	
Auteurs	14	6	4,88%	4	3	4,84%
Proches d'auteurs	5	11	8,94%	3	2	3,23%
Victimes + Proches de Victimes	51	106	86,18%	36	57	91,94%
Total justiciables	70	123	100,00%	43	62	100,00%

Nous constatons que la majorité des dossiers ouverts provient des demandes formulées par les victimes et leurs proches et ce tant au niveau d’une demande de soutien social que psychologique. Ce constat est le même depuis des années, avec une légère augmentation pour la part des suivis destinés aux victimes due aux plus grandes difficultés pour les auteurs et proches d’entamer un suivi effectif en période de coronavirus.

Genre des bénéficiaires								
Genre des bénéficiaires	Auteurs		Proches d'auteurs		Victimes + proches		Total Justiciables	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Masculin	7	77,77%	1	7,69%	35	21,47%	43	23,24%
Féminin	2	22,22%	12	92,31%	128	78,52%	142	76,75%
Total	9		13		163		185	100,00%

Nous travaillons avec un public principalement masculin en ce qui concerne les auteurs d’infractions. Les proches étant souvent leurs mères ou compagnes, il s’agit souvent logiquement majoritairement de femmes. Les victimes d’infractions sont, quant à elles, majoritairement des femmes. Ce constat est similaire d’années en années.

La quasi-totalité de nos interventions se fait sous forme d’entretiens individuels. Les suivis familiaux et de couple restent une minorité stable (un seul en 2020).

Comme mentionné plus haut, nous avons mis en place des permanences téléphoniques ainsi que des entretiens à distance. Nous n'avons donc pas su quantifier toutes les demandes lors de cette période.

Type d'intervention								
Domaine d'intervention	Auteurs		Proches d'auteurs		Victimes + Proches		Total Justiciables	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Santé physique	2	6,67%	0	0,00%	1	0,48%	3	1,23%
Santé psychologique	14	46,67%	2	66,67%	58	39,23%	98	40,16%
Infos et/ou démarches d'ordre juridique	6	20,00%	1	33,33%	88	42,11%	95	38,93%
Remise en ordre socio-administrative	3	10,00%	0	0,00%	11	5,26%	16	6,56%
Aide d'urgence	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Situation financière	2	6,67%	0	0,00%	3	1,44%	5	2,05%
Logement	1	3,33%	0	0,00%	3	1,44%	4	1,64%
Occupation - emploi - formation	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Vie quotidienne	1	3,33%	0	0,00%	1	0,48%	2	0,82%
Immigration	0	0,00%	0	0,00%	2	0,96%	2	0,82%
Handicap	1	3,33%	0	0,00%	1	0,48%	2	0,82%
Milieu familial	0	0,00%	0	0,00%	5	2,39%	5	2,05%
Requête à la commission d'aide financière	0	0,00%	0	0,00%	9	4,31%	9	3,69%
Soutien à la parentalité	0	0,00%	0	0,00%	1	0,48%	1	0,41%
Demande de réhabilitation	0	0,00%	0	0,00%	1	0,48%	1	0,41%
Autre domaine	0	0,00%	0	0,00%	1	0,48%	1	0,41%
Total	30		3		185		244	100,00%

Au niveau du travail social, une majorité des demandes formulées met en évidence les besoins d'informations et d'accompagnement autour de démarches juridiques ainsi que la remise en ordre de la situation socio-administrative des bénéficiaires.

Origine de la demande								
Filière d'accès	Auteurs		Proches d'auteurs		Victimes + Proches		Total	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Orale par le bénéficiaire	6	31,58%	2	66,67%	149	93,13%	157	86,26%
Ecrite par le bénéficiaire	10	52,63%	0	0,00%	0	0,00%	10	5,49%
Orale par le partenaire	1	5,26%	1	33,33%	10	6,25%	12	6,59%
Ecrite par le partenaire	2	10,53%	0	0,00%	1	0,63%	3	1,65%
Total	19		3		160		182	100,00%

Les demandes proviennent majoritairement et massivement des personnes elles-mêmes et sont généralement formulées oralement, spécialement au niveau des victimes et de leurs proches. Cela appuie encore la nécessité d'un accueil téléphonique efficace.

Provenance des demandes des victimes et de leurs proches				
Type de filière	Si demande spontanée du bénéficiaire		Si demande orientée par un partenaire	
	Nb	%	Nb	%
Non communiquée	44	28,21%	25	17,99%
Associatif, informatif, entraide	14	8,97%	12	8,63%
Médias	13	8,33%	1	0,72%
Entourage	8	5,13%	4	2,88%
Justice	4	2,56%	32	23,02%
Police fédérale	1	0,64%	1	0,72%
Police locale	45	28,85%	44	31,65%
Secteur scolaire et professionnel	2	1,28%	1	0,72%
Services psychosociaux	22	14,10%	19	13,67%
Soins de santé	2	1,28%	0	0,00%
Services d'aide aux détenus	1	0,64%	0	0,00%
Total	156	100%	139	100,00%

Il ressort clairement de ce dernier tableau que la police (locale) constitue et reste notre principal « envoyeur ». Nos statistiques ne nous permettent cependant pas d'estimer précisément quelles sont les zones de police du BW qui nous renvoient ces personnes même si nous savons que la plupart viennent des SAPV proches géographiquement au détriment de notre accessibilité aux confins du BW (*cfr supra*, 1.8.1 *Immeuble et adaptations sanitaires*, p. 17). La Justice (via la Maison de Justice de Nivelles) vient en second plan.

Nous constatons une stabilité des envois par des partenaires de l'associatif et de l'entourage.

Il n'est par ailleurs pas toujours évident de récolter cette information auprès de la victime à son arrivée, celle-ci ayant parfois oublié ou légitimement d'autres priorités en tête...

2.3. Corrélations entre nos statistiques et celles de la FWB

Corrélations entre nos statistiques et les PEC indiquées dans l'arrêté de subventionnement 2020								
	Agrément PEC 2020	Stats FWB PEC atteint 2020 (moyenne des 4 trimestres)		Stats internes - dossiers actifs en 2020	Décalage entre nos stats et le nb de PEC de l'agrément		Décalage entre nos stats et celles de la FWB	
Annexe 04 – ASA	6	11,65	194%	6	0	100 %	-5,65	-94,17 %
Annexe 05 – ASPA	26	3,48	13%	11	-15	42,31%	7,52	28,92 %
Annexe 06 – ASD	100	150,02	150%	177	+77	177 %	26,98	26,98 %
Annexe 07 – ASV	24	36,61	153%	106	+82	441,67 %	69,39	289,13 %
Annexe 08 – APA	10	7,42	74%	3	-7	30 %	-4,42	-44,20 %
Annexe 10 – APPA	45	3,17	7%	2	-43	4,44 %	-1,17	-2,60 %
Annexe 11 – APAD	42	51,4	122%	86	+44	204,76 %	34,6	82,38 %
Annexe 12 – APV	58	22,08	38%	57	-1	98,28 %	34,92	60,21 %
Annexe 14 – ALAD	28	37,36	133%	172	+144	614,29 %	134,64	480,86 %
TOTAL	339	323,19	95%	426	+87	125,66 %	102,81	30,33 %

Ce tableau appelle évidemment plusieurs remarques et points d'attention :

1) Tout comme les statistiques de la FWB, celles de La Touline sont imparfaites. Si celles de la FWB ne permettent pas – à ce jour – l'établissement d'un rapport d'activité de qualité (nous avons pu l'expérimenter en 2019), leur angle de vue est celui de la prise en charge *journalière moyenne*. Nos statistiques ne permettent pas encore cela et reprennent plutôt le *nombre de dossiers actifs* annuellement, indépendamment du nombre de jours au cours duquel ils auront été actifs (même si nombreux sont ceux qui seront restés ouverts toute l'année). La nuance est de taille. Juxtaposer nos statistiques et celles de la FWB ne permet donc pas à ce stade une comparaison valable, logique, puisque les éléments ne sont pas identiques. Raison pour laquelle on parlera davantage de corrélation, à considérer avec prudence. Nous travaillerons dans le futur à faire évoluer nos statistiques dans cette perspective de PEC journalière moyenne.

2) Pour autant, si nous partons de l'hypothèse qu'un dossier actif l'aura été toute l'année en 2020, une corrélation permet d'envisager des hypothèses si pas purement logiques à tout le moins possibles, crédibles. Pointons-en quelques-unes :

- Des décalages entre nos statistiques et celles de la FWB étonnent et peuvent constituer autant d'indices de problèmes, d'incompréhension, de manque de clarté quant aux obligations et à la façon d'encoder les dossiers sur la base de données de la FWB. Comment en effet expliquer

par exemple que nos statistiques internes – annuelles – puissent être inférieures à celles – journalières moyennes – de la FWB ?

- L'importance des décalages questionnent parfois également. Hormis la différence de nature entre les éléments comparés, il est également plausible que nos statistiques – ou ce rapport pris plus largement – puissent révéler une part de travail invisibilisé au niveau des statistiques de la FWB. Ainsi, par exemple :
 - Les entretiens uniques ;
 - les « pas venus, pas prévenus » ;
 - les obstacles et le temps perdu en prison ; les démarches pour (tenter de) les contourner ;
 - Les dossiers ouverts avant 2018 non pris en considération ;
 - Le travail de participation à diverses réunions, notamment des commissions thématiques, d'arrondissement et le temps de préparation, de rédaction de documents (PV, travail sur les besoins des justiciables, etc.) et de suivi nécessaire ;
 - Les divergences entre la réalité de terrain et les possibilités d'encodage (notamment par exemple au niveau de l'aide au lien qui ne permet que peu de différencier activité collective et rencontre individuelle – raison pour laquelle nous avons repris dans le tableau ci-dessus le nombre de participants...) ;
 - « L'intensité » d'un suivi. En effet, un dossier peut administrativement rester ouvert durant plusieurs mois avec par exemple des entretiens tous les 2 mois. Un autre peut nécessiter énormément de travail rapproché tout un temps (souvent au début de la prise en charge ou bien à l'occasion de circonstances particulières (ex : libération)). Cela n'apparaît selon nous nulle part, ni à ce stade dans nos statistiques ni dans celles de la FWB ;
 - etc.

3) Indépendamment de nos statistiques, relevons que si, d'un point de vue global, nous atteignons en 2020 selon la FWB **95 % des prises en charge** pour lesquelles nous sommes agréés, ce taux est **très inégalement réparti** selon les missions avec :

- aucune annexe au sein de laquelle, sur l'année 2020 prise dans son ensemble, nous ne sommes dans la « fourchette » des 80 à 120 % des PEC et en dehors de laquelle des « plans d'action » sont possibles... Ce constat n'est pas si extrême si on considère les résultats par trimestre. Cela questionne néanmoins, voire inquiète.
- 2 annexes concernant les proches d'auteurs (5-10) qui gagneraient à, par exemple, être fondues avec l'aide aux auteurs en liberté (8) et/ou à être fondamentalement revues au niveau des PEC attribuées. Nous renvoyons à nos remarques *supra* (2.2.5) et la demande à notre sens quasiment inexistante.
- Des difficultés importantes quant à l'aide psychologique aux victimes (annexe 12). Nous renvoyons à nos considérations *supra* (p. 51 et s.) concernant l'aide aux victimes à La Touline en général, à la configuration géographique particulière du BW, à la difficulté – budgétairement parlant – d'engager davantage de personnel « psy » pour y répondre (avec 0,5 ETP par prison actuellement, difficile de répartir davantage), à la non prise en considération dans ces statistiques des suivis de la CCF en matière de VC/VIF, etc. Ce chiffre reflète très

certainement davantage ces difficultés qu'une demande faible au niveau des victimes. Nous ne demandons pas mieux que de pouvoir y répondre davantage.

- Des demandes largement sous-évaluées au niveau des PEC. Nous pensons plus particulièrement à l'aide sociale et psychologique aux détenus (annexes 6 et 11). Malgré un personnel en insuffisance constamment sous-tension, surchargé, devant gérer des problèmes de locaux parfois et des listes d'attente s'étalant parfois sur plusieurs mois, des demandes multiples et variées, les PEC atteintes en 2020 selon les statistiques de la FWB dépassent déjà de loin celles pour lesquelles nous avons été agréés. Et ce, malgré les obstacles mis sur notre route cette année par la pandémie et les institutions carcérales d'une façon générale. Nous renvoyons à nos constats *supra*. Il ne s'agit selon nous absolument pas d'une demande faible au niveau des détenus mais d'un manque de moyens humains et donc budgétaires premièrement, d'un manque de volonté politique deuxièmement, et d'obstacles légaux, humains et/ou techniques troisièmement.

3) Les projets particuliers

3.1. Accordage

Subsidiée par la Région wallonne, sous forme d'aide à l'emploi (APE), et par la Province du Brabant Wallon, la Touline dispose depuis plusieurs années d'un poste à mi-temps afin de proposer un soutien psychologique aux parents et aux enfants exposés à des violences conjugales et intrafamiliales. En parallèle des interventions individuelles, des animations de groupe sont *en temps normal* proposées dans le cadre du projet.

Contexte :

Bien que n'étant pas la cible directe, les enfants sont impactés par les violences conjugales vécues à la maison. En effet, être exposé à des scènes durant lesquelles un parent subi la violence de l'autre, peut s'avérer traumatisant pour l'enfant et laisser une trace indélébile. Souvent, le jeune grandit et évolue sans le soutien nécessaire pour faire face aux conséquences d'un tel vécu car son statut de victime est peu/mal reconnu. Il est donc impératif et essentiel d'offrir un espace de soutien, une place et une reconnaissance à ces enfants, victimes indirectes des violences, tout comme on le ferait pour les adultes.

Missions

En 2018, le projet « Accordage » a pris naissance. Il s'agissait d'un travail collaboratif entre l'ASBL l'Eglantier et l'ASBL La Touline. La création d'ateliers de groupe (ateliers « ciné-débat ») destinés aux adultes et/ou enfants exposés à un climat de violence entre partenaires a vu le jour. L'objectif de ces animations était de faire émerger l'importance de considérer les enfants dans ce contexte où ils vivent et subissent les violences. Considérer l'enfant, ses besoins et sa place, tant concrète que symbolique, a été le fil conducteur pour créer ces ateliers. Ce projet, qui a duré un an, a pris fin avec le départ de Mme Lévêque.

Début 2020, plusieurs rencontres avec l'ASBL l'Eglantier ont relancé l'idée d'un travail collaboratif axé cette fois autour d'un projet relatif au soutien à la parentalité. L'idée était, via des jeux de société

spécifiques, de faire émerger les émotions, de faciliter voire de libérer l'expression et de venir (re)créer du lien entre parents et enfants. Les objectifs poursuivis à travers ce projet nous semblent essentiels pour offrir un espace de parole à chacun.

Actuellement, il nous a été impossible de mettre en place ce projet vu les conditions sanitaires.

Pour autant, la Conseillère Conjugale et Familiale (CCF) engagée dans le cadre de ce projet s'est par conséquent tournée entièrement vers la quasi seule forme de travail possible sans obstacles sanitaires majeurs : les entretiens individuels. Dédiée à la problématique des VC/VIF uniquement, elle n'exerce que depuis fin février 2020 et tout à fait activement en présentiel depuis début juin 2020 avec le déconfinement.

A **0,5 ETP** (19h/sem), avec **24 dossiers actifs en 2020** (contre 19 pour 2018 et 2019 réunis, soit une moyenne qui est passée de 8 à 38 dossiers par an !), nous pouvons en effet parler d'une **recrudescence des cas de violences conjugales/intrafamiliales liées au confinement** et à ses suites.

A raison d'en général un entretien par semaine, la CCF a atteint les limites de sa capacité de prise en charge dès septembre 2020, soit en **73 jours ouvrables** (du 1.6 au 31.9 = 88 jours – 15 jrs de congé durant les vacances d'été). Cela fluctue mais nous restons depuis dans les limites de ses capacités de prise en charge.

Si nous n'avons pas encore dû, en 2020, effectuer de renvois vers d'autres services dans cette thématique, en 2021, cela a commencé dès janvier, avec 2 renvois dus à la surcharge de travail. Par ailleurs, quand bien même nous avons jusqu'ici "absorbé" les demandes, ce qui ressort avec force des récits des victimes entendues, c'est que les confinements répétés ont plus que jamais renforcé leur isolement et leurs fragilités. Ceci implique selon nous un important "chiffre noir" en matière de victimes qui n'ont pas encore réussi à "faire le premier pas", chiffre qui existait déjà en temps normal mais qui s'est sans doute fort accentué ces derniers mois.

La très large majorité des personnes suivies provient de la seule ZP de Nivelles (regroupant les communes de Nivelles et Genappe). Comme pour l'aide psychologique en général (voy. Supra, p. 51 et s.), la plupart des personnes rencontrées, de par la **gratuité** de nos services, sont assez précarisées : elles ne possèdent en général pas de véhicule personnel, sont donc dépendantes des **transports en commun**. La perspective de la création de permanences décentralisées dans le BW se pose ici avec force. L'avenir nous dira ce qu'il sera ou non possible de réaliser. Des pistes semblent néanmoins exister.

Les renvois qui nous sont opérés concernent en effet la plupart du temps des demandes **d'aide psychologique**. Ces suivis requièrent une certaine régularité et s'inscrivent souvent dans la durée. Cette durée est d'autant plus nécessaire que la prégnance/l'impact de certains traumatismes causés par les violences peuvent être importants et se combiner parfois avec d'autres difficultés (logement, problème de santé mentale, finance, etc.) en lien avec la précarité et les violences excluantes/isolantes.

Enfin, la non-consommation de l'entièreté du subside de la Province du BW en 2020 donne quelques perspectives en 2021 pour redynamiser ce projet en lui adjoignant des activités spécifiques et potentiellement complémentaires aux suivis proposés au sein de La Touline (*cfr infra 4.5 Nouveaux projets*) avec, par exemple, des cours de self-defense ou un groupe de parole pour victimes de violences sexuelles.

3.2. Passerelle et Libertés

Le projet « Passerelle & Liberté » était soutenu par le Fond Social Européen (FSE) dans le cadre d'une programmation 2014-2020. Il s'inscrivait dans le cadre de la mission de soutien à la réinsertion.

Via ce projet, nous proposons ainsi, au sein des deux prisons, un parcours de réinsertion combinant un atelier collectif animé par une art-thérapeute avec des entretiens psychosociaux individualisés.

Si nous en parlons au passé, c'est parce que le bilan de l'année 2020 sera très restreint et fait par ailleurs l'objet d'un rapport d'activité spécifique en ligne sur le site du FSE. Il tient en quelques lignes :

- Toute la dimension collective du projet "Passerelles et Libertés" a été suspendue depuis le début de la pandémie dans les 2 prisons où La Touline est active.
- Le projet a pris fin au 31.12.2020 car nous avons décidé de ne pas renouveler le projet.
- L'art-thérapeute engagé dans le cadre de ce projet a été remercié depuis.
- Ce dernier avait pu maintenir un semblant d'activité individuelle au sein de la prison de Nivelles (au gré des autorisations – ou non – des agents à rencontrer des détenus pour une activité considérée selon l'agent comme un loisir, un droit, une perte de temps.
- A Iltre, cela n'a pas été le cas car la direction a considéré que cette activité n'était pas une formation qualifiante et donc était exclue au regard des instructions sanitaires - et ce malgré des demandes répétées.
- Le reste du personnel engagé dans le cadre de ce projet a pu maintenir des suivis individuels initiés préalablement. Le temps contractuel affecté à ce projet a néanmoins depuis fait l'objet de préavis se terminant en ce début d'année 2021.

Les raisons qui ont poussé l'asbl à ne pas poursuivre ce projet tiennent essentiellement à la lourdeur du formalisme européen et son inadaptation à la taille et surtout au principal mode de subside de notre structure. En deux mots, une des conditions pour que le FSE soutienne un projet est qu'il soit soutenu au préalable par les autorités nationales. Le formalisme augmente considérablement dès lors que l'emploi des travailleurs actifs en prison est bien subsidié mais de façon globale par la FWB au contraire de dispositifs nominatifs tels que les Aides à la Promotion de l'Emploi (APE) ou le dispositif Maribel Social. A cela s'ajoutent également les obligations liées aux législations relatives aux marchés publics, lourdes au regard des dépenses modestes de notre structure pour ce projet.

4) Perspectives futures

Cette année 2020, compliquée certes (le contraire aurait été étonnant), aura cependant permis d'identifier quelques perspectives futures plus positives, plus ou moins proches et réalistes. Cela promet du travail, des efforts et des incertitudes certes mais pas de l'impuissance et du découragement...

4.1. Vaccination

Pour rester d'abord dans le sano-sanitaire, les perspectives de vaccination dans la population en général, dans celle des détenus ensuite et au sein de l'équipe permettent d'ores et déjà d'espérer un avenir moins compliqué qu'avec l'ensemble des restrictions sanitaires actuellement en place. Certes, ça n'est pas « pour demain » mais peut-être après-demain...

Au sein des prisons, la période de vaccination des détenus et du personnel des prisons d'Ittre et de Nivelles n'est cependant à l'heure actuelle pas encore définie mais des flyers circulent déjà pour en souligner l'importance.

Au sein de l'équipe, certains membres du personnel ont déjà pu bénéficier d'une vaccination (dans le cadre d'un autre mi-temps en milieu médical par exemple ou d'un partenariat avec une maison d'accueil).

Le personnel a été interrogé quant à ses intentions vis-à-vis d'une possible vaccination. La FWB également mais sans réponse claire à ce stade. Cela s'inscrit évidemment dans un contexte national complexe.

Si nous continuerons à appliquer les règles de distanciation et/ou de port du masque là où c'est requis, être vacciné permettra au personnel (qui le souhaite) d'être cependant plus détendu par rapport à sa propre contamination voire d'enlever le masque en (la seule) présence d'un autre membre du personnel également vacciné.

4.2. L'équipe et ses développements

4.2.1. Supervision institutionnelle

Identifiée comme une priorité par l'équipe en mai 2020, La Touline initiera en mars 2021 une supervision institutionnelle avec Jean Van Hemelrijck. Notons que plus aucune supervision de ce type n'a eu lieu ces 6 ou 7 dernières années. Bien que prévue dès septembre 2020, les 3 séances planifiées ont toutes dûes être annulées la veille en raison de circonstances sanitaires fâcheuses.

Prévues dans un local énorme afin de pouvoir se dérouler en présentiel, nous espérons que ces séances contribueront à apaiser certaines tensions issues du passé institutionnel parfois mouvementé, à

« tourner la page ». Cela devrait aussi permettre de nommer certains conflits/désaccords et donc d'améliorer la communication future entre collègues afin de les résoudre.

Ces supervisions se dérouleront aux heures prévues initialement aux réunions d'équipe, d'abord parce que c'est difficile de trouver d'autres plages horaires convenant à tous compte tenu des temps partiels, ensuite et surtout afin de ne pas surcharger le personnel en réunions au détriment des suivis auprès des justiciables.

4.2.2. Modifications dans les réunions d'équipe

Nous envisagerons également les réunions d'une manière différente en 2021 qu'en 2020.

Ainsi, nous avons pris le pli d'**arrêter les réunions d'équipe par « Zoom »** (ou autre) en ayant largement constaté les limites. Actuellement, nous avons réservé une salle plus grande pour permettre ces réunions de façon physique en respectant les règles de distanciation. Cette salle (le CAL, 10, rue Georges Willame à 1400 Nivelles, soit juste au-dessus de la gare de Nivelles) permettra ainsi des échanges plus fluides, plus directs, plus chaleureux à une équipe qui en a bien besoin, surtout après l'isolement vécu en 2020.

Nous avons également veillé à **planifier le plus possible à l'avance le contenu** de ces réunions en veillant à y consacrer davantage de temps aux **intervisions** ou pour des **thématiques** identifiées comme importantes par l'équipe au regard de leur travail en donnant moins systématiquement la priorité aux questions organisationnelles.

A propos des thématiques, l'équipe a en 2020 identifié 5 thématiques prioritaires. Par duo, les membres du personnel seront amenés à développer une animation pédagogique de 2 à 3h destinée au reste de l'équipe. Les voici :

- Le cadre d'intervention institutionnelle et la méthodologie des intervisions
- L'accueil et la clôture
- Le traumatisme
- Les infractions à caractère sexuel
- Le deuil

Ces thématiques intéressent toutes tant le personnel travaillant avec les victimes que celui œuvrant auprès des auteurs, tant les psychologues, criminologues et les assistants sociaux.

Développées suffisamment, elles peuvent contribuer à :

- construire et mieux définir le cadre d'intervention de La Touline (ses limites, sa présentation aux justiciables et partenaires, son bienfondé, etc.). Ce cadre, défini plus clairement et plus collectivement, doit ainsi permettre de sécuriser et donc de libérer le travail tant des travailleurs que le cheminement opéré via la responsabilisation/la libre autonomie des justiciables au travers des suivis psychosociaux;
- construire un bagage commun de connaissances théoriques à mêmes de nourrir les pratiques, bref à faire office de « formation interne » ;

- contribuer aux échanges « de fond » au sein de l'équipe sans nécessairement attendre que des situations compliquées ne les soulèvent.

A côté de ces réunions d'équipe « grand format », nous tâcherons de mettre en place un suivi – si possible – **hebdomadaire en groupe restreint** et de nettement moins longue durée. Cela servira essentiellement à traiter la question des nouveaux dossiers entrants ou des urgences. La direction réunira ainsi « l'équipe victime » au sein des locaux de l'asbl ou se rendra dans la prison de Nivelles ou d'Ittre. Cela prendra place dans le courant de l'année 2021 une fois une certaine centralisation installée (*cfr infra*).

4.2.3. Formations individuelles

Certaines formations individuelles sont d'ores et déjà planifiées et devraient prendre place au cours de l'année 2021-2022. Ainsi :

- Un assistant social criminologue (JMI) a débuté en février 2021 un « Certificat d'université en approche multidisciplinaire de l'abus sexuel » à l'UCL. Cela est cohérent au regard des thématiques choisies et de la part importante de délinquants sexuels, surtout au sein de la prison de Nivelles, ou de la récurrence de cette thématique auprès des victimes rencontrées.
- Une assistante sociale criminologue (MDU) a débuté en 2020 et poursuivra en 2021-2022 sa formation en psychothérapie « Approche centrée sur la personne » au sein de l'AFPC (*cfr supra*). Cela est cohérent au regard des suivis psychologiques qu'elle a entamé fin 2020 en vue de soulager les psychologues surchargés œuvrant en prison. Si son diplôme de criminologue l'autorise à effectuer selon le décret ce type de suivi, soulignons
 - qu'il n'est pas actuellement possible de la rémunérer sur la base de ce diplôme, qu'elle effectue donc *sur une base volontaire* ces suivis tout en restant rémunérée sur la base de son diplôme d'assistante sociale ;
 - que cette formation à l'écoute psychothérapeutique du 3^{ème} cycle « l'armera » néanmoins davantage pour des suivis d'une meilleure qualité.
- Une psychologue (MGA) achèvera en 2021-2022 sa certification à l'EMDR, initiée (et interrompue pour des raisons privées) quelques années auparavant. Cela est cohérent au regard de la particulière complémentarité et efficacité de cette technique pour la prise en charge des traumatismes, thématique particulièrement centrale et fréquente dans ses suivis.
- Le directeur poursuivra – en présentiel pour une meilleure assimilation – sa formation de directeur administratif et financier débutée en 2020 au CESEP afin d'améliorer la gestion de l'ASBL.
- Le directeur participera également à 6 séances de supervision (1 tous les 2 mois, d'avril 2021 à mars 2022) rassemblant à Namur 6 autres responsables de service d'aide aux justiciables. Ces supervisions permettront à la fois de partager sur les situations parfois compliquées vécues souvent dans un certain isolement depuis ce poste, d'échanger sur les ressources utilisées, de renforcer la solidarité interne du secteur. Ces séances seront encadrées par

Véronique van Espen qui a déjà de l'expérience en termes de supervision au sein du non-marchand et des postes de direction/coordination.

L'ensemble est cohérent par rapport aux besoins de l'ASBL et des justiciables rencontrés.

Ces formations sont couteuses et au long cours. Des démarches seront (ou ont déjà été) entreprises pour tenter d'obtenir des fonds pour que La Touline puisse les soutenir financièrement.

D'autres formations, plus ponctuelles, pourront évidemment être suivies dans les limites décrites plus haut (*cfr supra* – 1.7.3. formations) et selon l'offre existante.

4.2.4. Entretiens individuels d'évolution et nouveaux descriptifs de poste

Chaque année, les travailleurs ont au moins un entretien individuel avec la direction. Cet entretien sert de point de repère à l'évolution du travailleur au sein de l'institution. En 2020, ces entretiens ont eu lieu mais de façon très informelle vu l'arrivée récente du directeur mais aussi de l'absence de descriptifs de poste clairs. En 2020, des descriptifs de fonction ont été rédigés pour le poste de directeur et de secrétaire.

En 2021, un travail de réécriture de ces descriptifs de fonction sera opéré pour le reste de l'équipe. Une fois validés, ils pourront notamment servir également de base à des entretiens quelque peu plus structurés (et structurant ?) qu'auparavant permettant de mieux suivre et accompagner l'évolution de chacun au sein de La Touline.

4.3. Améliorations administratives

4.3.1. Centralisation de l'encodage et de la collecte des données

Ce point est considéré comme LA priorité administrative pour 2021. Il risque de peut-être buter sur les éléments de « sécurité informatique » des prisons développée plus haut. Si nous parvenons à dépasser cet obstacle, l'objectif serait, à terme, que

- le personnel n'ait à encoder qu'une seule fois les dossiers (à l'ouverture, les dates d'entretiens, la clôture) dans un seul endroit et non à la fois sur le portail de la FWB et dans une base statistique interne « splitée » en 3 à 4 fichiers Excel ;
- cet encodage soit dès lors systématisé et harmonisé via un questionnaire (où l'on doit répondre à la question 1 pour passer à la question 2). Cela s'opérera au travers d'une centralisation auprès du secrétariat pour l'ouverture et la clôture des dossiers. Les travailleurs resteront en charge d'indiquer sur le portail de la FWB les dates des entretiens au cours des suivis ;
- les données collectées permettent à la fois de compléter le portail de la FWB et de collecter des statistiques non offertes par ce portail mais pourtant utiles à faire part de la réalité de notre travail ainsi que des besoins et profils des justiciables ;
- nous soyons capables, au siège social, de savoir en permanence combien de dossiers sont en cours, qui en a la charge, qui est sur la liste d'attente et à quelle position, etc. *en ce compris au*

sein des prisons. Cela permettra de mieux et plus vite répondre aux justiciables (ou à leurs proches) ainsi qu'aux partenaires qui appellent. Cela permettra également d'avoir une meilleure vue sur la répartition du travail et de l'endroit où les besoins sont les plus criants ;

- le personnel puisse également centraliser les dossiers dans un fichier d'archivage unique (*cfr infra*);
- le personnel puisse également avoir accès en permanence au solde d'heures supplémentaires effectuées, à un agenda commun, au solde des congés restants, etc.
- Ce travail s'accompagnera d'une réflexion destinée à faire correspondre nos statistiques à la logique « Per diem » utilisée par l'administration de la FWB, ainsi que d'une réflexion destinée à faire ressortir le travail qui n'est pas visible via la base de données de la FWB (*cfr supra 2.3*).

4.3.2. Mise à jour du règlement de travail

Le règlement de travail de La Touline date et n'est plus très à jour. Peu lisible et désuet, il ne sert plus vraiment de cadre administratif réglementaire connu et auquel il est renvoyé.

En 2021, un important travail de réécriture de ce règlement est ainsi envisagé afin de redéfinir, clarifier certaines pratiques au regard des lois en vigueur.

4.3.3. Mise à jour au regard du RGPD

Le RGPD impose à toutes les structures un important travail de conformité au regard des données personnelles traitées. En s'inspirant du travail déjà effectuées dans d'autres services d'aide aux justiciables, La Touline prévoit également de revoir la façon dont elle gère et garantit la protection de ces données. Ce travail s'étalera sans doute sur 2021 et 2022 vu l'ampleur et la technicité du dossier.

4.3.4. Nouveau système d'archivage des dossiers

L'archivage des dossiers et le délai de leur conservation (10 ans) impose un certain ordre pour pouvoir retrouver les informations parfois demandées par des justiciables.

Le turn-over important dans le personnel de l'équipe – en ce compris au niveau de la direction/coordination – ainsi que la présence par le passé de plusieurs pouvoirs subsidiaires a rendu l'archivage compliqué et peu clair, par année d'activité et par pouvoir subsidiaire.

En 2021, nous mettrons en place un nouveau système d'archivage beaucoup plus simple et efficace – par ordre alphabétique et non plus par année, centralisé dans un seul fichier informatique (*cfr centralisation supra*). Les espaces libérés à la cave serviront à mettre en place ce système pour le futur.

4.3.5. Révision des polices d'assurances

Depuis 3 ans, les finances de l'asbl sont *lourdement* impactées par des litiges judiciaires, essentiellement en droit du travail. Cette situation invite à réexaminer les différentes assurances souscrites par La Touline – notamment au regard de la protection juridique mais pas uniquement – afin d'éviter que cette situation ne puisse se reproduire dans les mêmes ampleurs financières dans le futur.

Il s'agit d'une part de s'assurer qu'il n'y ait pas de double couverture. D'autre part, il s'agit également de tenter de couvrir davantage les éventuels honoraires d'avocats si de nouveaux litiges devaient malheureusement survenir. En effet, même en cas de procès favorable à La Touline, l'indemnité de procédure cumulée à une maigre protection juridique ne couvrent qu'une infime partie des frais et honoraires d'avocats.

Nous avons déjà collecté l'une ou l'autre offres et cet examen technique sera réalisé dans le courant de l'année 2021.

4.3.6. Consolidation des capacités de gestion

En 2021, le directeur reprendra la formation initiée en 2020 mais interrompue en raison du Covid19 (full time distanciel peu opportun à l'assimilation et possibilité de reporter). Cela permettra de passer en revue différents aspects comptables ou de législations diverses sur lequel il continuera par ailleurs à améliorer ses connaissances et pratiques.

Le passage à un nouveau secrétariat social (Group S) en janvier 2021, ainsi que les différents chantiers décrits plus haut seront ainsi autant d'occasions de mettre en pratique et de tirer profit des éléments théoriques de cette formation.

4.4. Réseau et visibilité :

4.4.1. Le Réseau SPMJ

En 2020, La Touline a participé à la fondation d'une nouvelle asbl : le Réseau des Services Partenaires des Maisons de Justice.

Parallèlement et complémentairement aux structures de concertation mise en place par le décret et auxquelles La Touline continuera de participer, ce Réseau a pour but de rassembler les services Partenaires des Maisons de Justice actifs dans le cadre du décret du 13 octobre 2016 relatif à l'agrément et au subventionnement des partenaires apportant de l'aide aux justiciables afin d'être :

- un lieu inter-missions et inter-arrondissement **de concertation, d'échanges, d'expertise et d'élaboration** autour de l'aide aux justiciables ;

- un vecteur d'**information et de sensibilisation** de l'administration et du monde politique ou de la société civile et de prendre position sur les enjeux liés à ce décret ;
- un **espace de représentation** des associations du secteur de l'aide aux justiciables, partenaires des Maisons de Justice, auprès de l'administration et du ministère.

Convaincu du bienfondé de cette démarche, nous continuerons à investir dans la création et la concrétisation de ce Réseau dans les années futures.

4.4.2 Rénovation du site internet

En 2021 et 2022, un travail de réflexion sera entamé à propos du contenu souhaité et souhaitable sur le site internet de La Touline. Sa rénovation au niveau de sa forme serait en effet la bienvenue mais elle serait prématurée sans ce travail de fond préalable.

Nous pourrions y insérer par exemple une présentation des membres de l'équipe, y publier les rapports d'activité, les nouvelles concernant les projets nouveaux, des publications, etc.

4.4.3. Structures de concertation du décret

Comme annoncé, La Touline continuera à participer aux organismes de concertation mis en place par le décret de 2016. Nous sommes en attente de davantage de flexibilité en ce qui concerne la possibilité d'y participer sans y avoir été nommé par arrêté ministériel et de souplesse quant aux difficultés d'agendas générés par la présence de temps partiels multiples et bien occupés.

Nous souhaiterions que soient travaillés – en réunion si possible pour éviter d'avoir encore à prendre du temps sur le travail direct avec les justiciables – les Vadémécums et leur meilleure adéquation avec la réalité d'une part, la question de l'offre dans l'ensemble du Brabant Wallon (en ce compris l'est) et des améliorations éventuellement praticables sans augmentations des moyens financiers d'autre part.

Il est renvoyé à nos réflexions en 1.9. pour le surplus.

4.4.4. Réactivation des structures de concertation entre la DGEPI et les Communautés

Nous souhaiterions vivement que soient « réactivées » les lieux de concertation prévus par l'accord de coopération du 23 mai 2014 entre l'Etat fédéral et la Communauté française [...] en vue de créer une politique carcérale cohérente [...] aux articles 14 et 15 et ce spécifiquement au regard de la situation de la prison de Nivelles, comme nous l'écrivions plus haut, qui nous interpelle tant en termes de conditions de travail que de détention.

Si celles-ci ont été à l'arrêt en raison du Covid19, nous espérons pouvoir aboutir à des améliorations effectives de celles-ci en 2021 au travers d'une concertation renouvelée.

4.4.5. Réactivation des divers « GT »

Ainsi que nous l'écrivions plus haut (1.7.3.3 - *Groupes de travail et autres partenaires de réseaux*, p. 17), en temps normal, La Touline participe à divers groupes de travail. En dehors des aspects formatifs évidents dans certains cas, les réseaux formels informels créés ont une réelle plus-value dans le travail concret effectué par les travailleurs.

Ainsi, et sans que cela ne dépendent uniquement de La Touline, un réel intérêt a déjà été évoqué quant à la participation de travailleurs à des groupes tels que D'écollage ou les 3A. L'organisation de ces GT dépendra en définitive essentiellement des conditions sanitaires et de leur prise en main par ceux qui en ont la responsabilité.

4.4.6 Actions de sensibilisation

Sensibiliser « les magistrats, les services de police et les intermédiaires nécessaires à l'exécution de la mission » mais aussi la population au sens large – à la réinsertion des détenus, au sort des victimes d'infractions, etc. – fait également partie des missions reconnues à La Touline dans le cadre de son agrément (article 23 du décret) mais aussi de son ADN.

Compte tenu des conditions sanitaires qui continuent à exister et des nombreux défis soulevés, nous n'envisagerons cependant ce type d'actions qu'en fonction des demandes qui nous seraient éventuellement adressées et compte tenu de la charge de travail à cet instant ainsi que celle susceptible d'être générée par la demande.

Dans un futur plus lointain, une participation plus ample aux Journées Nationales de la Prison (via la CAAP), à des colloques universitaires ou à des actions de sensibilisations dans des écoles ou dans la presse pourrait ainsi être envisagée.

4.5. Nouveaux projets ?

Les chantiers sont nombreux mais de nouveaux projets peuvent également parfois ouvrir de nouveaux horizons et améliorer l'offre des services à destination des justiciables. Certains des projets ci-dessous ne sont que de vagues idées, d'autres sont déjà plus entamés dans leur concrétisation future. Difficile à ce stade d'en faire une description précise (sinon ça ne serait plus des projets avec un point d'interrogation...) ou de s'engager à des résultats ou même des échéances compte tenu du nombre élevés d'inconnues. Il n'en reste pas moins que les idées et les volontés sont là.

4.5.1. Groupe de parole pour victimes de violences sexuelles

Nul besoin de convaincre les professionnels du métier de l'aspect complémentaire et riche qu'un groupe de parole peut apporter à un suivi psychologique individuel entamé par ailleurs.

Nous avons par le passé déjà mis sur pied un groupe de ce type mais uniquement ouvert aux victimes suivies au sein de La Touline. Fort de cette première expérience, nous avons souhaité en augmenter le nombre de participants et avons donc à l'ouvrir à l'extérieur.

Nous avons également revu tout le dispositif méthodologique le soutenant en finalisant nos questionnements au travers d'une séance de supervision avec Jacques Roisin, psychologue et psychanalyste fort expérimenté en matière de trauma et de travail de groupe et *a fortiori* auprès de victimes d'agressions sexuelles.

Les flyers sont prêts et la communication aux partenaires externes également. Nous devrions débiter concrètement ce projet dès la salle le permettant de l'accueillir trouvée. Cela doit être financièrement soutenable. Le projet est donc « dans les starting blocks » mais dépend également fortement des conditions sanitaires. Il n'est en effet pas envisageable d'effectuer ce type de suivi à distance.

4.5.2. Groupe de self défense – une prise en charge corporelle du trauma ?

Ce type d'activité existe déjà ailleurs et est notamment développé par l'asbl Garance, tant à Bruxelles qu'en Wallonie¹³. Il offre un soutien positif vu les échos qui en ressortent à de nombreuses femmes victimes de violences pas nécessairement intrafamiliales ou sexuelles mais prises plus largement. Nous envisageons de contribuer – éventuellement en partenariat avec cette même ASBL – un projet similaire à Nivelles pour commencer.

Le réexamen du projet Accordages dans le cadre de la demande de subside 2021 à la Province du brabant wallon pourra peut-être permettre de trouver les ressources budgétaires pour développer ce nouveau projet.

En effet, de même que pour le groupe de parole, un suivi en groupe et dans une dimension plus corporelle peut être tout à fait soutenant et complémentaire à des suivis psychologiques entamés par ailleurs pour des victimes de violences conjugales ou intrafamiliales ou même des victimes en général présentant souvent un trauma¹⁴.

4.5.3. Théâtre action en prison ? Potager carcéral à Nivelles ? Vestiaire social à Ittre ?

Ce sont sans doute les perspectives les moins claires et, pragmatiquement, les plus improbables pour 2021 ou même plus loin. Quelques idées de projets ont cependant déjà germé au sein de l'équipe concernant les prisons où nous travaillons.

a) Un projet de vestiaire social à Ittre

¹³ Pour plus d'infos, voy. <http://www.garance.be/spip.php?rubrique18>

¹⁴ Voy. à cet égard l'ouvrage de B. Van der Kolk, *Le corps n'oublie rien : le cerveau, l'esprit et le corps dans la guérison du traumatisme*, éd. Albin Michel, 2018, 592 p. qui présente de nombreuses pistes différentes et complémentaires aux seuls suivis psychothérapeutiques permettant d'aider à dépasser les traumatismes.

La direction d'Ittre a déjà sollicité des travailleurs de La Touline concernant des besoins de vêtements pour des détenus particulièrement démunis. L'idée est d'évaluer dans le futur – en partenariat avec la direction de cet établissement – si ces besoins sont structurels, leur importance et les besoins précis au sein des détenus. Une fois cela effectué, nous envisagerons alors les réponses à y apporter (combien de temps y consacrer, quel local, quelle aide interne/externe, etc.). Des partenariats avec des acteurs externes ne sont en effet pas exclus (Maison d'accueil des 4 Vents, Solidons, autres...). Là aussi, il s'agirait d'une aide sociale non financière destinée à améliorer les conditions de vie matérielle des détenus. Reste à savoir également comment ce type de démarche pourra être prise en compte au niveau de l'encodage demandé par la FWB.

b) Des événements culturels dans le hall sportif de Nivelles ?

Le hall sportif de la prison de Nivelles est vide depuis janvier 2020. Il est énorme et pourrait servir à accueillir des projets culturels ou sportifs divers contribuant au bien-être, à l'ouverture et à la sociabilisation des détenus – qui en ont bien besoin. Nous pourrions par exemple contribuer à développer un projet de Théâtre-action (comme ce fut le cas à la prison d'Andenne avec Chloé Branders et la Compagnie de théâtre Buissonnières) ou bien des cours de yoga collectif qui rencontrent souvent un vif succès dans d'autres établissements. Nous avons déjà été contacté par une professeure disposée à en donner *bénévolement*. Nous pourrions également contribuer à organiser d'autres événements culturels tels qu'un opéra ou un concert de rap (ex : au sein de la prison de Forest, la Monnaie est venue, un concert de rap a également été organisé par ou pour les détenus). Cela est et fait partie de l'aide sociale au sens large à apporter aux détenus. Celle-ci est plus large que les seules « démarches individuelles » souvent administratives (*cfr supra art. 6 du décret repris au 2.1.1.1.1 p. 22*). Evidemment, nous sommes bien conscients que les conditions sanitaires, tant qu'elles existent, freineront ces élans. Nous nous inscrivons néanmoins dans une perspective constructive pour la suite en espérant des relais efficaces et aidant au sein de l'administration pénitentiaire, de l'AGMJ mais au premier chef de la direction et des agents de la prison de Nivelles.

c) Un potager dans les jardins ?

Le « jardin » (actuellement un espace vert désordonné et non entretenu) de La Touline jouxte un autre « jardin » attenant et appartenant à la prison de Nivelles. Nous souhaiterions à terme pouvoir utiliser ces espaces verts et ouverts pour nos missions.

Aide au lien dans un univers moins pesant pour les enfants, « voir et toucher du vert » pour les détenus, ressentir le rythme des saisons, faire pousser pour se redresser, etc. Les vertus du maraîchage, de la nature, sont évidentes lorsqu'on y rejoint par exemple les dimensions de santé mentale ou de sortie de prison. A cet égard, les projets – en Belgique – de l'asbl « Nos Oignons » (un partenaire potentiel de La Touline) au niveau de la santé mentale ou – en France – de la ferme de Moyembrie sont éloquentes. Le directeur de La Touline a par ailleurs déjà eu l'occasion de visiter l'un et l'autre et de s'intéresser aux différentes dimensions que pareil projet pourrait soulever. Il reste que la participation constructive de la direction et des agents de la prison de Nivelles, de l'AGMJ et de l'administration pénitentiaire au sens large sont des éléments incontournables de pareils projets, par ailleurs ici encore soumis actuellement aux évolutions du contexte sanitaire, quoiqu'*a priori* en milieu ouvert, dehors (mais entouré de murs). Là aussi, l'avenir nous dira les possibilités qui s'ouvriront ou non pour ce projet.